



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ISÈRE



RÉGLEMENTATION DE BOISEMENT

COMMUNES DE CORPS, LES COTES-DE-CORPS, SAINTE-LUCE, BEAUFIN, AMBEL

Date : Janvier 2025

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

**Rapport de
présentation**

RÉGLEMENTATION DE BOISEMENT : COMMUNES DE CORPS/LES CÔTES-DE-CORPS/SAINTE-LUCE/BEAUFIN/AMBEL



**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES AUX
TRANSITIONS**

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNES DE CORPS/LES CÔTES-DE-CORPS/SAINTE-LUCE/BEAUFIN/AMBEL**

**RÉGLEMENTATION DE BOISEMENT
RAPPORT DE PRÉSENTATION**



- Janvier 2025 -



SAFER Auvergne RHONE-ALPES –
DEPARTEMENT ETUDES &
DEVELOPPEMENT
Agrapole – 23 rue Jean Baldassini
69364 LYON CEDEX 07
Tél. 04.72.77.71.50 – Fax
04.72.77.71.51 –
Email : etudes@saferral.com



Chambre d'Agriculture de l'Isere
34 rue du Rocher de Lorzier
ZA Centr'Alp, 38430 Moirans
Tél. 04.76.20.68.68 – Fax
04.76.33.38.83 –
Email : accueil@isere.chambagri.fr

Table des matières

Table des matières	1
1. Introduction	3
2. La procédure de réglementation des boisements	3
3. Situation et localisation des communes	4
3.1. Le territoire :	4
3.2. La population :	5
3.3. L'organisation urbaine :	9
3.4. Les activités économiques :	11
3.5. Le tourisme :	11
3.6. L'agriculture :	11
3.6.1. Les productions agricoles	11
3.6.2. Les formes juridiques des exploitations agricoles.....	13
3.6.3. Les surfaces agricoles	14
3.6.3.1. Les exploitations agricoles et les surfaces déclarées :	14
3.6.3.2. Le pastoralisme :	15
3.6.4. Les enjeux liés aux surfaces agricoles	15
3.6.4.1. Le PEZMA.....	15
3.6.4.2. Les zones à enjeux de contractualisation MAEC.....	16
(Mesures agro-environnementales et climatiques) :	16
3.6.5. Récapitulatif des surfaces agricoles :	16
3.6.5.1. Sainte-Luce	16
3.6.5.2. Les-Côtes-de-Corps	17
3.6.5.3. Corps	17
3.6.5.4. Ambel	18
3.6.5.5. Beaufin	18
3.6.6. Analyse globale des surfaces agricoles	18
3.7. L'environnement paysager	19
3.8. Les risques naturels	20
3.8.1. Risques naturels sur la commune des Côtes-de-Corps (carte datée de 2009) :	21
3.8.2. Risques naturels sur la commune de Corps (carte datée de 2013)	21
3.9. La prise en compte de l'environnement	23
3.9.1. Les ZNIEFF.....	23
3.9.2. Les continuités écologiques	24
3.9.3. Les captages d'eau potable.....	25
4. Analyse des boisements sur les communes	26
4.1. Les surfaces cadastrées en bois	26
4.1.1. Corps	27

4.1.2.	Les-Côtes-de-Corps.....	27
4.1.3.	Sainte-Luce.....	27
4.1.4.	Beaufin	27
4.1.5.	Ambel.....	27
4.2.	<i>La structure foncière des espaces boisés</i>	28
4.2.1.	Corps	28
4.2.2.	Les-Côtes-de-Corps.....	28
4.2.3.	Sainte-Luce.....	29
4.2.4.	Beaufin	29
4.2.5.	Ambel.....	30
4.3.	<i>Évolution des surfaces boisées sur les communes</i>	31
4.4.	<i>Autres enjeux liés à la présence des boisements.....</i>	33
5.	Synthèse des enjeux	33
5.1.	<i>Zone 1 – Espaces boisés</i>	33
5.2.	<i>Zone 2 – Bourgs, hameaux, plateaux agricoles</i>	34
5.3.	<i>Zone 3 – Boisements et surfaces pastorales.....</i>	34
6.	Méthodologie mise en place pour l’élaboration de la règlementation des boisements.....	36
6.1.	<i>La démarche</i>	36
6.2.	<i>Les principes retenus pour la révision de la réglementation des boisements</i>	38
6.2.1.	Délimitation de la zone libre	38
6.2.2.	Délimitation de la zone interdite.....	39
6.2.3.	Délimitation de la zone réglementée.....	39
6.2.4.	Commune de Sainte-Luce	41
6.2.5.	Commune des Côtes-de-Corps.....	42
6.2.6.	Commune de Corps	43
6.2.7.	Commune de Beaufin	44
6.2.8.	Commune d'Ambel	45
6.3.	<i>Les prescriptions applicables en périmètre réglementé dans la réglementation des boisements</i>	46
7.	Bibliographie.....	48
8.	Annexes	49
8.1.	<i>Procès-verbal de la 1ère Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier</i>	49
8.2.	<i>Compte-Rendu de la sous-commission n°1 du 5 février 2025</i>	61
8.3.	<i>Compte-Rendu de la sous-commission n°2 du 24 juin 2025</i>	66
8.4.	<i>Compte-Rendu de la sous-commission n°3 du 21 octobre 2025</i>	71
8.5.	<i>Procès-verbal de la 2ème Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier</i>	75

1. Introduction

La procédure de révision des réglementations de boisements a été conjointement initiée par les communes de Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Beaufin et Ambel qui en ont fait la demande au Conseil départemental de l'Isère en 2023, à la suite des délibérations respectives des Conseils municipaux.

S'inscrivant dans une logique de mise en œuvre d'une politique volontariste de gestion du territoire, de préservation des espaces agricoles et de maintien du cadre de vie, les présentes réglementations de boisements devront permettre, par la délimitation des périmètres interdits, réglementés et libres de boisements, le maintien d'un équilibre entre espaces agricoles et forestiers tout en préservant les paysages, les espaces habités, les espaces de loisirs et les voies affectées à l'usage public, des préjudices ou nuisances liés aux boisements.

Le travail de révision de ces cinq réglementations de boisements a été conduit dans le cadre d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

2. La procédure de réglementation des boisements

La réglementation de boisements est une procédure d'aménagement foncier définie aux articles L126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) qui vise à « [...] favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et[à] assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables [...] ».

Comme les autres procédures d'aménagement foncier, la réglementation de boisements est de la compétence des Conseils départementaux (Loi de Développement des Territoires Ruraux de 2005).

La réglementation de boisements définit les « zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase, peuvent être interdits ou réglementés ». Par extension, tous les terrains où les boisements ou reboisements ne sont ni interdits ni réglementés sont inscrits dans un périmètre dit « libre » au boisement.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions et réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le Conseil départemental.

Dans son document de cadrage pour la réglementation et la protection des boisements du 13 mars 2015, le Conseil départemental de l'Isère a fixé ces seuils, pour l'ensemble du territoire départemental à :

- 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves de plus de 20 mètres de large,
- 4 ha pour tous les autres peuplements.

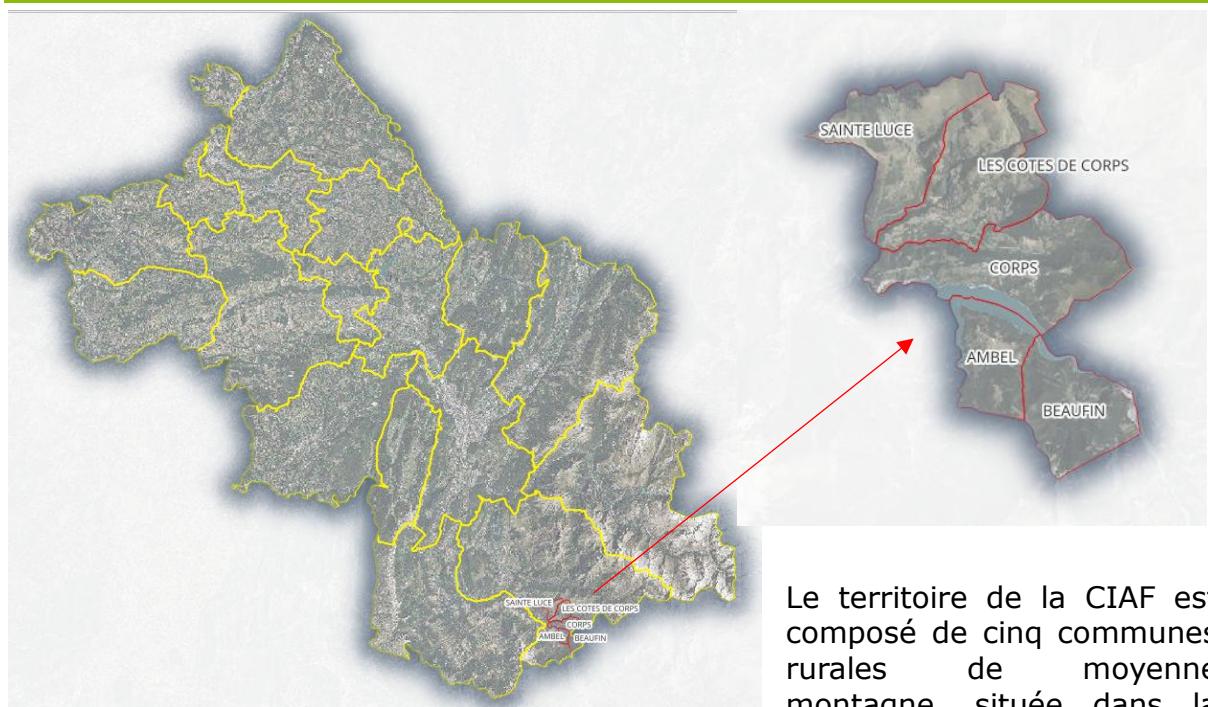
La procédure est conduite par une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier, présidée par un Commissaire enquêteur et dont un agent du Conseil départemental assure le secrétariat. Cette Commission est composée de représentants de différents collèges nommés par la (les) Commune(s), la Chambre départementale d'agriculture (Propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants agricoles, propriétaires forestiers), des personnes qualifiées pour la protection de la nature, ainsi que de représentants du Conseil municipal, du Conseil départemental et de la Direction des Finances Publiques, complétés, si nécessaire, par un représentant de l'ONF, de l'INAO, et des Parcs régionaux ou nationaux. Lorsque cette commission s'est prononcée sur les projets de cartographie et de règlement, avec l'aide d'un bureau d'études retenu par le Conseil départemental,

une enquête publique est organisée. Pendant un mois, les propriétaires peuvent prendre connaissance du projet de réglementation et formuler des observations auprès du Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif. Ce Commissaire enquêteur vérifie que l'enquête se déroule correctement, et reçoit les personnes qui le souhaitent pendant les journées de permanence. A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et émet un avis.

La réglementation est rendue définitive par une délibération du Conseil départemental, prise après avis des Conseils municipaux des communes sur lesquelles est engagée la réglementation de boisements, du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et de la Chambre départementale d'agriculture.

3. Situation et localisation des communes

3.1. Le territoire :



Le territoire de la CIAF est composé de cinq communes rurales de moyenne montagne, située dans la région du Beaumont au sud du Département de l'Isère et à la frontière avec le Département des Hautes-Alpes dans la Communauté de Communes de la Matheysine. Les villages sont encerclés par l'Obiou dans le massif du Dévoluy, le lac du Sautet, et le massif des Ecrins.

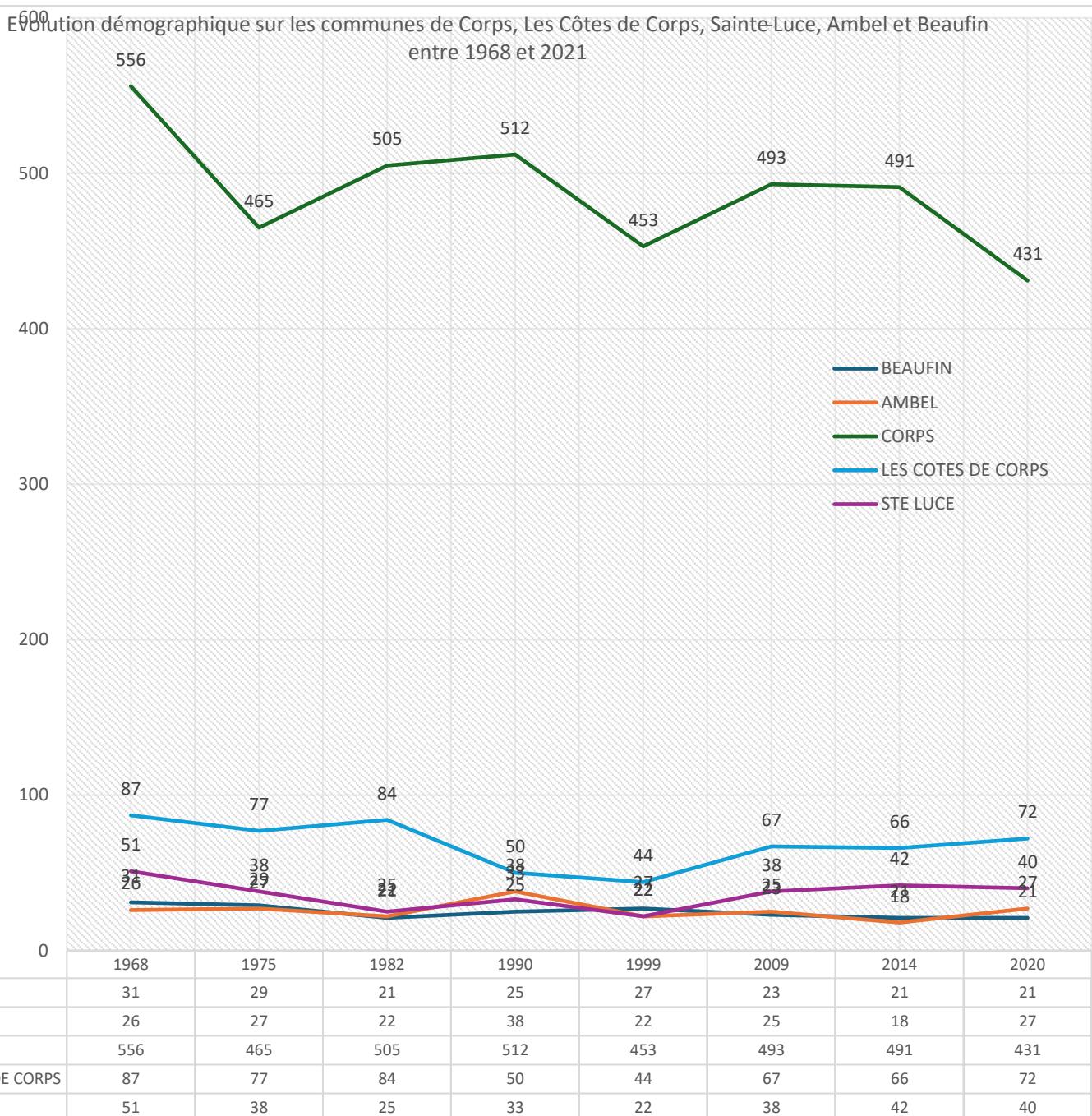
La commune de Corps, est la plus peuplée du secteur (424 habitants), elle se situe sur le trajet de la route Napoléon ce qui en fait une étape de restauration intéressante pour les touristes de passage. Le village se trouve à environ 80 kilomètres de Grenoble et à 40 kilomètres de Gap. Le territoire communal est bordé au sud par le lac du Sautet, créé par un barrage sur le Drac.

Les autres communes du territoire d'étude : les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Beaufin et Ambel font partie des communes les moins peuplées du département de l'Isère.

La surface boisée représente 83.6 % (3931 ha) de la surface totale des cinq communes (4 700 ha). Les surfaces artificialisées représentent 73.3 ha.(IGN and CEREMA, 2021).

Les cinq communes sont couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui permet de délimiter les secteurs où les constructions sont possibles. (IGN and CEREMA, 2021).

3.2. La population :



On observe sur le territoire, une démographie relativement stable depuis 1968 sur les communes de Beaufin, Ambel, Sainte-Luce et Les-Côtes-de-Corps. ("Dossier complet – Commune d'Ambel (38008) | Insee," 2025; "Dossier complet – Commune de Beaufin (38031) | Insee," 2025; "Dossier complet – Commune de Corps (38128) | Insee," 2025; "Dossier complet – Commune de Sainte-Luce (38414) | Insee," 2025; "Dossier complet – Commune des Côtes-de-Corps (38132) | Insee," 2025).

Comme décrit précédemment, les communes des Côtes-de-Corps, de Sainte-Luce, de Beaufin et d'Ambel font partie des communes les moins peuplées du département de l'Isère.

La population la plus fluctuante du territoire d'étude est sur la commune de Corps avec une diminution relativement importante dans les années 70, puis dans les années 90 et depuis 2015.

Ces cinq communes suivent les tendances de la Communauté de communes de la Matheysine en matière d'évolution de la population.

Les communes des Côtes-de-Corps et d'Ambel rencontrent une évolution positive de la moyenne de population (de 0.8 à 17.8 %) entre 2015 et 2021 contrairement aux autres communes qui ont rencontré une diminution relativement importante (-20.6 % à -0.5 %).("Dossier complet – Commune d'Ambel (38008) | Insee," 2025; "Dossier complet – Commune des Côtes-de-Corps (38132) | Insee," 2025).

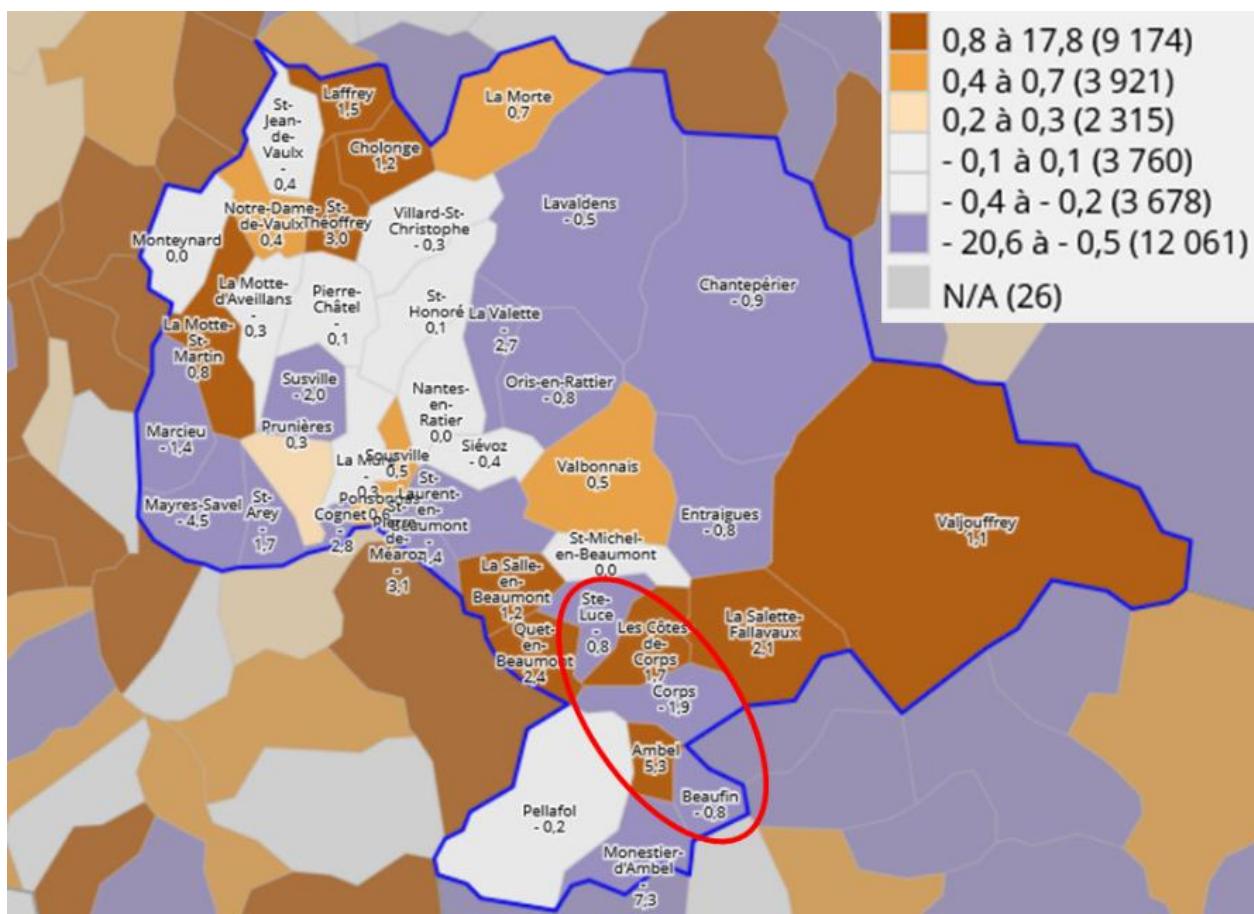
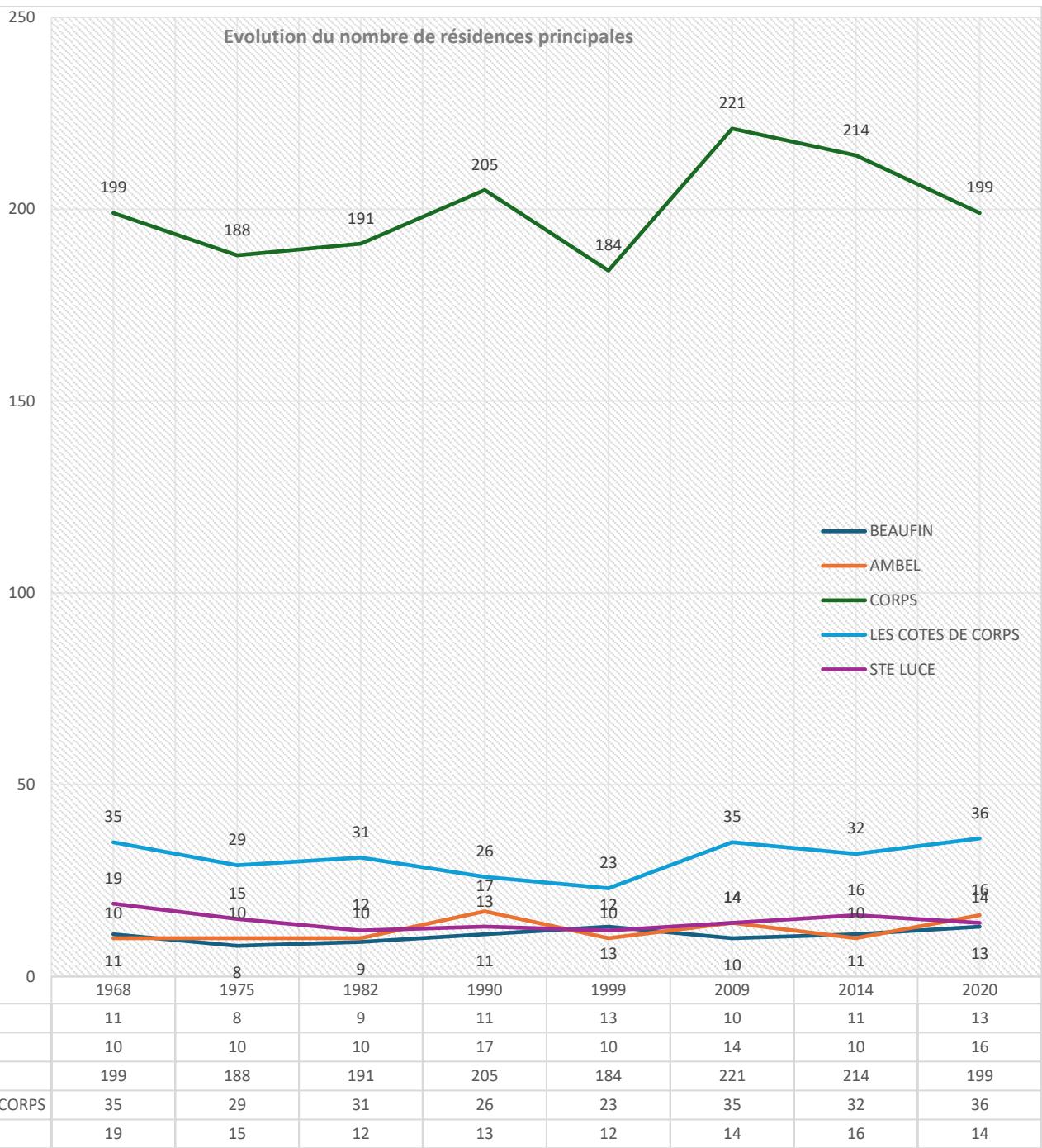
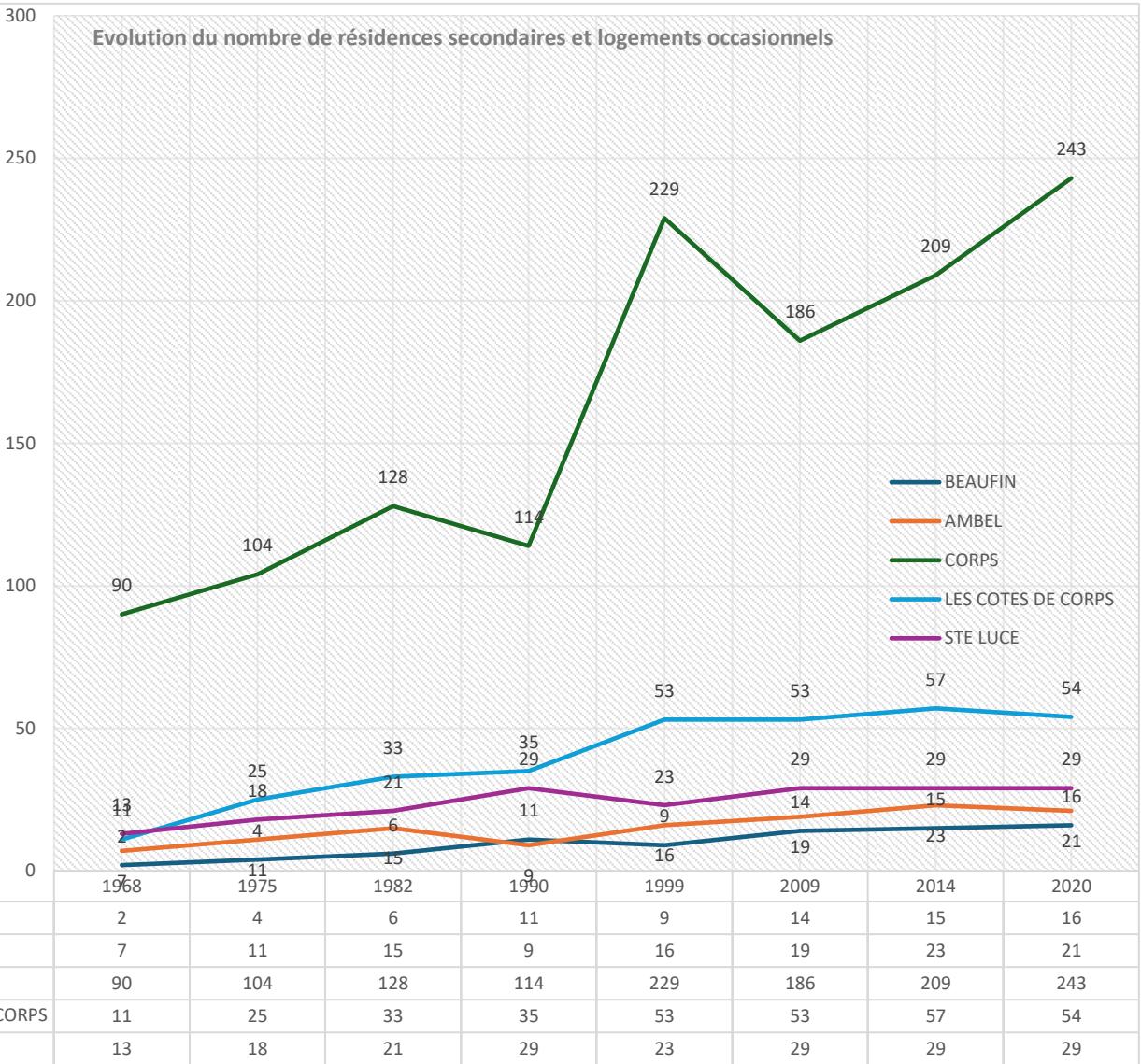


Figure 1 Evolution de la population entre 2015 et 2021 (source : INSEE)

L'évolution du nombre de résidences principales traduit l'évolution démographique ainsi que l'attractivité résidentielle du territoire. La commune de Corps a connu une diminution démographique de 6 % depuis 2006 ("Dossier complet – Commune de Corps (38128) | Insee," 2025).

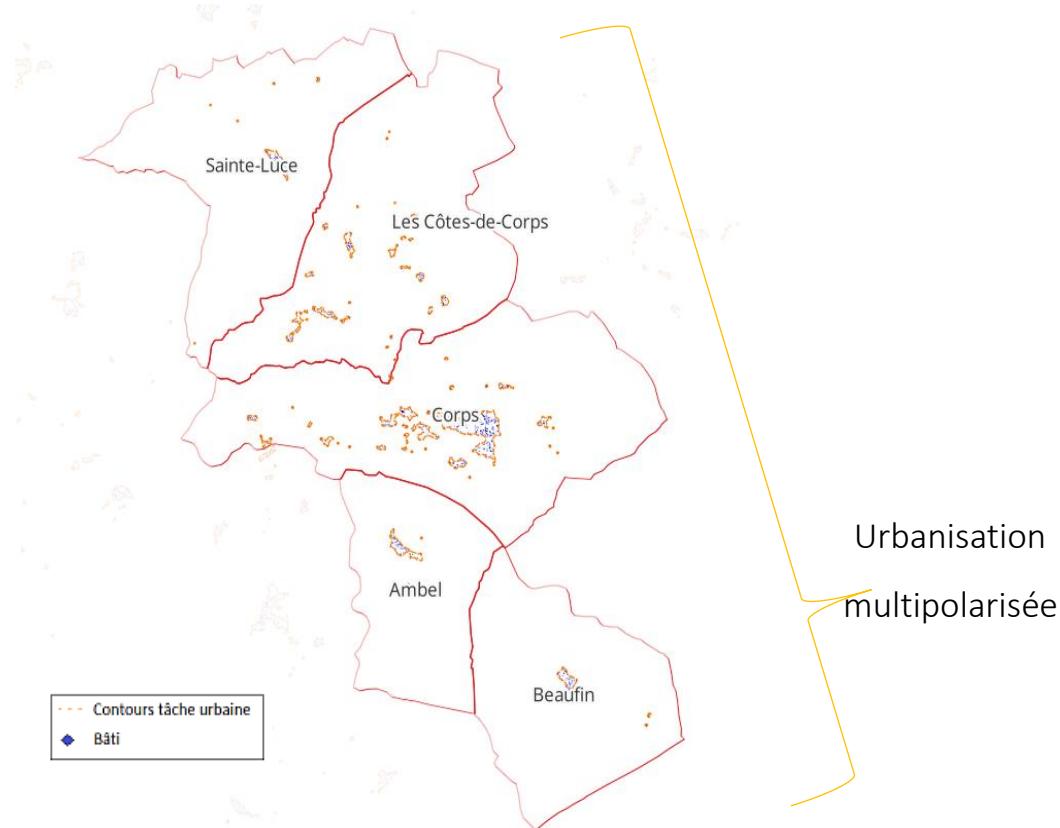




On observe depuis 2009, une augmentation du nombre de résidences secondaires, signe de l'attractivité du territoire, notamment sur la commune de Corps (x1.3 entre 2009 et 2020). Ce parc est beaucoup plus limité sur les communes de Beaufin, Ambel, Les Côtes-de-Corps et Sainte-Luce. ("Dossier complet – Commune d'Ambel (38008) | Insee," 2025; "Dossier complet – Commune de Beaufin (38031) | Insee," 2025; "Dossier complet – Commune de Corps (38128) | Insee," 2025; "Dossier complet – Commune de Sainte-Luce (38414) | Insee," 2025; "Dossier complet – Commune des Côtes-de-Corps (38132) | Insee," 2025).

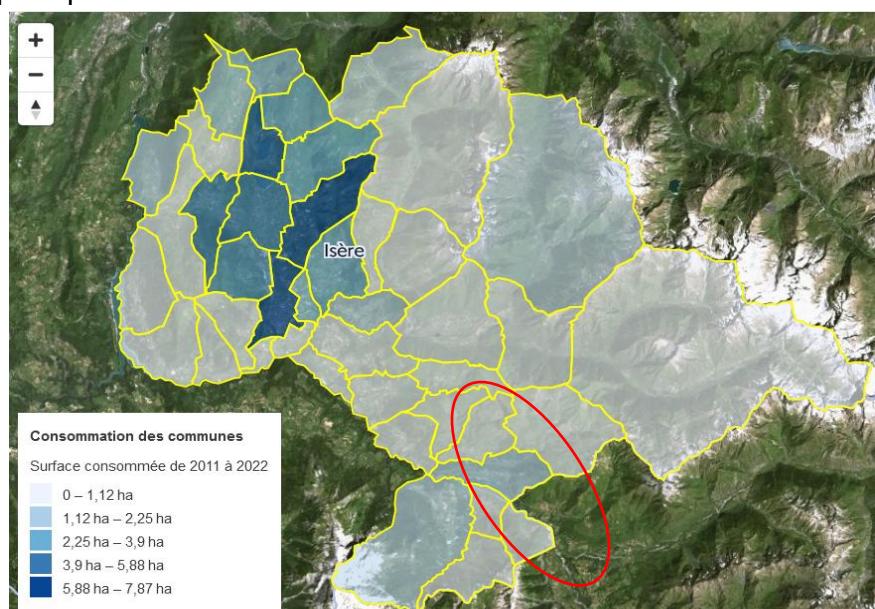
3.3. L'organisation urbaine :

Le RNU s'applique sur l'ensemble des communes du territoire de la CIAF. L'urbanisation s'organise en polarités. Le bourg et ses hameaux se situent le long des axes de circulation. La tâche urbaine traduit un développement urbain très limité et organisé autour des bourgs et hameaux.



L'urbanisation est en prise directe avec les espaces agricoles et elle occupe un peu plus de 2 % du territoire soit 73,3 ha.

On observe un taux d'espaces artificialisés relativement bas mais ces espaces urbains sont très concentrés dans les vallées où se situent également les espaces agricoles les plus productifs.

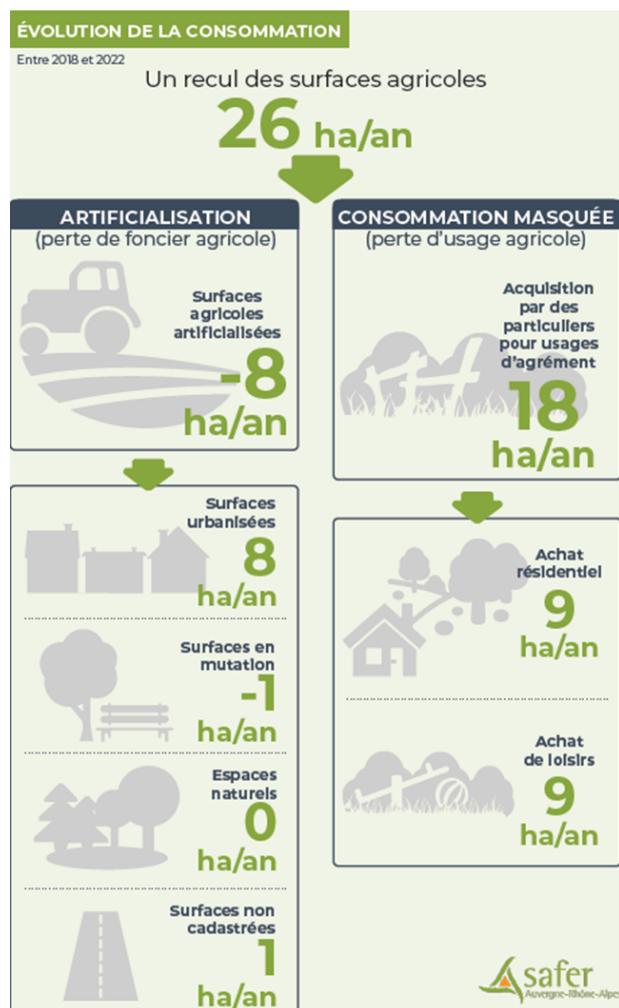


Il y a une évolution moyenne positive des surfaces urbanisées de 63.42 ha/an sur la Matheysine (SAFER et al., 2022).

La consommation foncière est relativement limitée depuis 2011 à l'échelle des cinq communes soit une perte de 2,16 ha de surfaces naturelles, agricoles et forestières sur le territoire concerné (0,12 ha sur Ambel, 0 ha sur Beaufin et Sainte-Luce, 1,6 ha sur Corps, et 0,43 ha sur Les-Côtes-de-Corps).

Les différentes « fonctions paysagères » des entités géographiques composant le territoire (tissu bâti, milieux agricoles ouverts, zones agricoles de transition, massifs boisés...) ont été prises en considération lors de la révision de la réglementation de boisements. La définition des périmètres de

réglementation intervient en réponse aux enjeux identifiés pour chacun de ces secteurs (préservation des milieux ouverts agricoles, maintien des continuités écologiques forestières...).



Sur la période 2010-2020 à l'échelle de l'intercommunalité, on constate un recul des surfaces agricoles, de l'ordre de 63,42 ha / an et un recul moyen des surfaces agricoles entre 2018 et 2022 de 26 ha par an, dont 18 ha consommés de manière masquée (50 % achat résidentiel, 50 % achat de loisirs) et 8ha/an de perte dû à de l'urbanisation (SAFER et al., 2022):

La perte d'usage agricole s'explique par une grande proportion d'achats de terrains à vocation résidentielle (9 ha/an) et également à l'achat de loisirs (9 ha/an).

Il est rappelé que les espaces urbanisés et de façon plus large tous les espaces supports du développement urbain des communes (parcelles bâties et à bâtir) n'ont pas vocation à être boisés et se verront classés en périmètre interdit.

Les futures réglementations de boisements devront prendre en compte ce contexte de développement en veillant à :

- Ne pas entraver son développement en matière d'urbanisme (les secteurs urbanisés ou à urbaniser figureront pour cela en périmètre interdit de boisement, d'autre part, les distances de recul vis-à-vis du bâti définies dans le périmètre réglementé tiendront compte des nuisances potentielles générées par les boisements et ce, d'autant plus que la totalité des surfaces classées en périmètre interdit en date d'approbation des réglementations pourra être amenée à rebasculer en périmètre réglementé si aucune révision n'est engagée à échéance de 15 ans) ;

- Ce que les boisements ne génèrent pas de nuisances vis-à-vis des fonds bâties voisins (en portant attention à la juxtaposition des zones résidentielles et des espaces boisés ou sur lesquels les plantations seront autorisées) ;

- Ne pas aggraver les conséquences de la consommation d'espaces agricoles (en positionnant notamment les périmètres interdits de boisements sur l'ensemble des surfaces à vocation agricole) ;

Et ce, tout en préservant un cadre de vie attractif auquel les boisements peuvent contribuer.

3.4. Les activités économiques :

Les activités économiques sont relativement limitées sur le territoire. En effet, les commerces, services et activités sont très peu nombreux sur les communes de la CIAF et principalement concentrées sur la commune de Corps. En effet, les commerces, services et activités y sont plus développés et contribuent de manière bénéfique à son attractivité.

Pour les cinq communes, les enjeux liés à la réglementation de boisements au regard des activités économiques restent plutôt limités et ont de fait été traités de manière globale.

Les activités économiques des communes sont principalement axées sur l'agriculture et le tourisme. Elles bénéficient de leur proximité avec Corps et la Route Napoléon.

3.5. Le tourisme :

Le village de Corps est une étape de la route Napoléon, plusieurs relais de restauration en font une étape prisée par les routiers. Il s'agit également d'un départ de lieu de Pèlerinage vers Notre-Dame de la Salette

Le paysage contribue grandement à l'attractivité touristique notamment grâce à ses panoramas à la proximité des montagnes et au lac du Sautet.

3.6. L'agriculture :

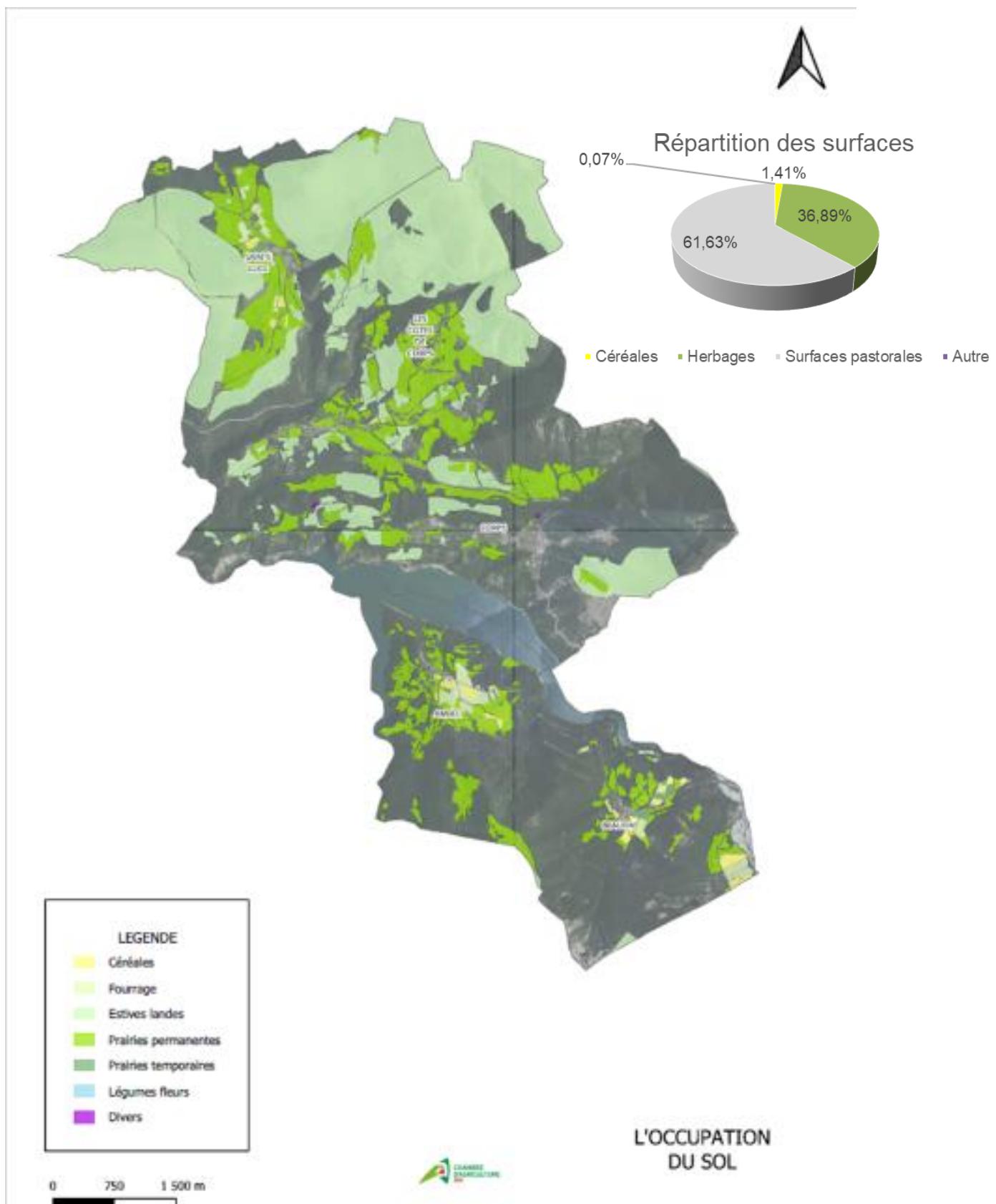
L'agriculture est présente sur 28.2 % du territoire pour une surface totale de 1 129.6 ha, d'après les données d'occupation des sols du CEREMA. Cette donnée est toutefois sous-évaluée car l'agriculture du secteur se caractérise par la forte présence d'élevage, notamment de pastoralisme qui s'exerce sur des parcelles pouvant être boisées. Par comparaison, les surfaces cadastrées à vocation agricole couvrent un peu plus de 33 % du territoire soit 1 206,5 ha et 44,97 % soit 1 635,3 ha de surfaces sont déclarées à la PAC.

3.6.1. Les productions agricoles :

Les principales productions retrouvées sur ce territoire sont : les surfaces pastorales, les herbages, et les céréales.

En effet, on peut voir que la majorité des surfaces agricoles sont des surfaces pastorales (61,63 %) tandis que les herbages représentent 36.89 % et les productions de céréales représentent 1.41 % de la surface agricole totale du territoire. (IGN and Agence de Services et de Paiement, 2022a). Cependant,

comme exprimé précédemment, une partie des surfaces ne sont pas déclarées pour diverses raisons, ce qui nuance ces données.



3.6.2. Les formes juridiques des exploitations agricoles :

La majorité des exploitations agricoles sont de formes individuelles (8) soit 133.3 ha. 4 exploitations agricoles sont des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) ce qui représente un total de 253.8 ha. 2 exploitations agricoles sont en Exploitation Agricole à responsabilité Limitée (EARL) (6.26 ha), une en Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) pour 31ha. 4 Groupements Pastoraux (GP) sont présents sur le territoire (Corps, les Côtes-de-Corps et Sainte-Luce) pour une surface de près de 934,6 ha soit près de 69 % des surfaces déclarées du territoire. Ces espaces jouent donc un rôle structurant. Au total, 19 exploitations agricoles sont présente pour ce territoire d'étude et occupent 1 959 ha.

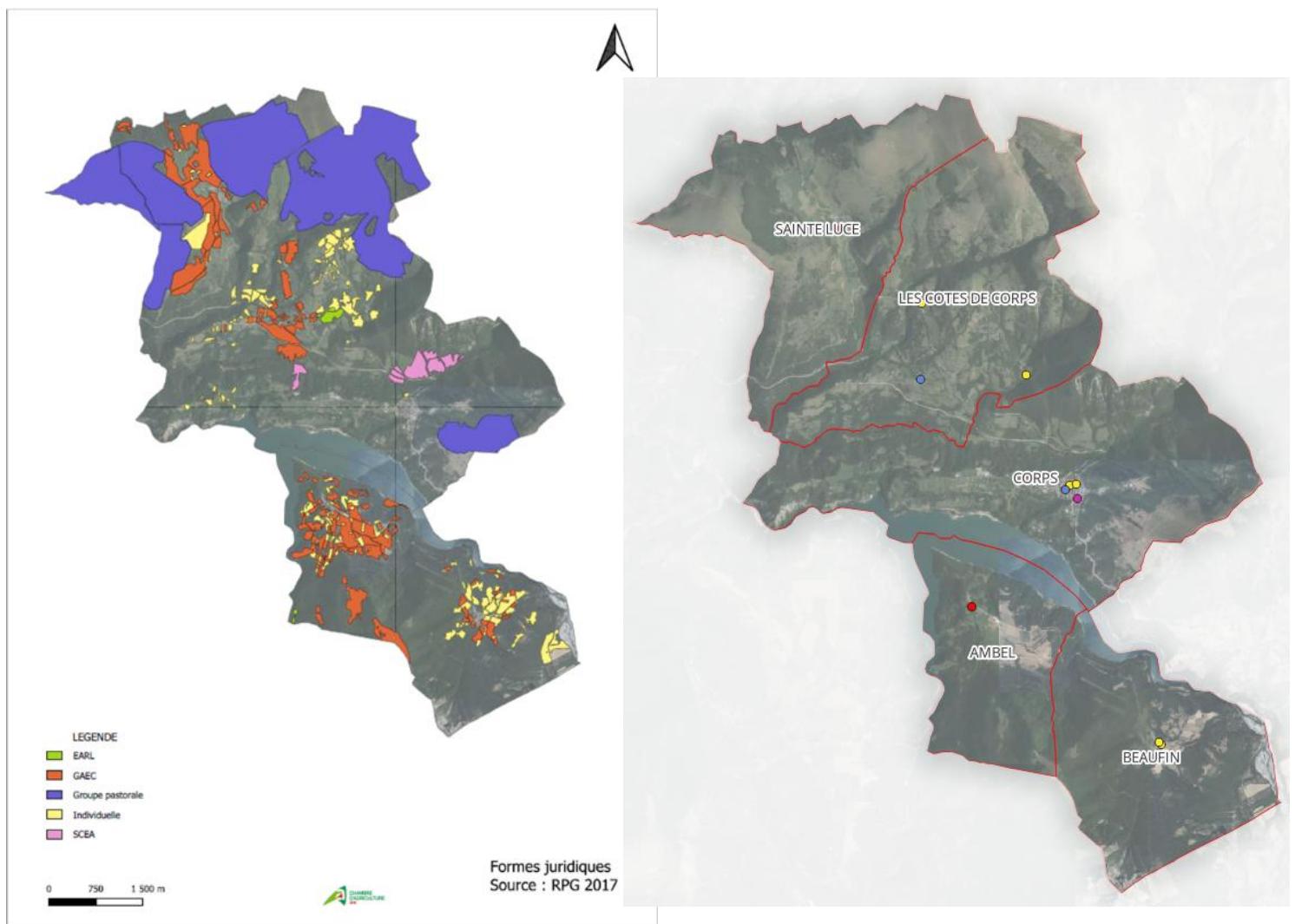


Figure 2 Formes juridiques et localisation des sièges d'exploitation

3.6.3. Les surfaces agricoles

3.6.3.1. Les exploitations agricoles et les surfaces déclarées :

La carte met en évidence le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire. Exploitations agricoles différencierées par couleur. On peut voir qu'il y a 4 exploitations agricoles qui déclarent à la PAC des terres sur Ambel (122.2ha), 5 sur Beaufin (77.08ha), 18 sur Corps (225.3ha), 21 sur les Côtes-de-Corps (604.39ha), et 12 sur Sainte-Luce (600.1ha). (IGN and Agence de Services et de Paiement, 2022a).

37 exploitations agricoles ont des parcelles déclarées sur une ou plusieurs de ces communes dont 13 ayant leur siège localement, les autres sont basées majoritairement dans le Département des Hautes-Alpes (IGN and Agence de Services et de Paiement, 2022b).

La taille moyenne des exploitations agricoles sur les cinq communes est de 44 ha avec une grande disparité entre elles. En effet, la plus petite surface déclarée sur le territoire représente 0.3 ha et la plus grande 326.6 ha (IGN and Agence de Services et de Paiement, 2022b).

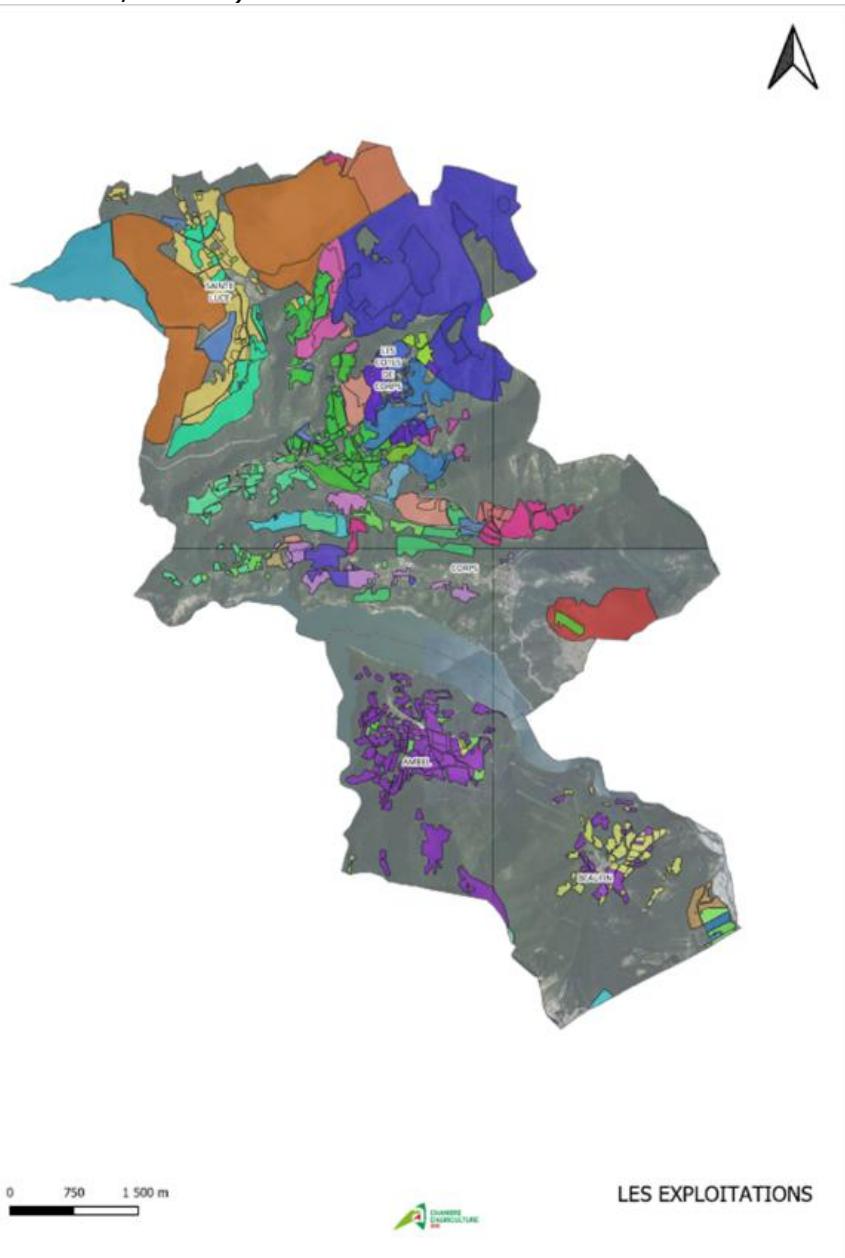


Figure 3 Répartitions des terres agricoles en fonction des exploitations (une couleur par exploitation)

3.6.3.2. Le pastoralisme :

Sur les cinq communes, on remarque qu'il y a différentes unités (fonctions spécialisées d'estives) et zones pastorales (fonction d'intersaison, zone intermédiaire de plus faible altitude) qui couvrent 29,16 % du territoire. Elles se situent principalement sur le nord du territoire d'étude, Sainte-Luce et Les-Côtes-de-Corps.

4 GP sont présents sur le territoire (Corps, les Côtes de Corps et Sainte-Luce) pour une surface de près de 934,6 ha soit près de 69 % des surfaces déclarées du territoire. Un autre groupement est en création sur la commune de Corps.

Ces surfaces constituent de par leur rôle économique et les investissements dont elles sont le support, des surfaces dont la vocation agricole devra être préservée.

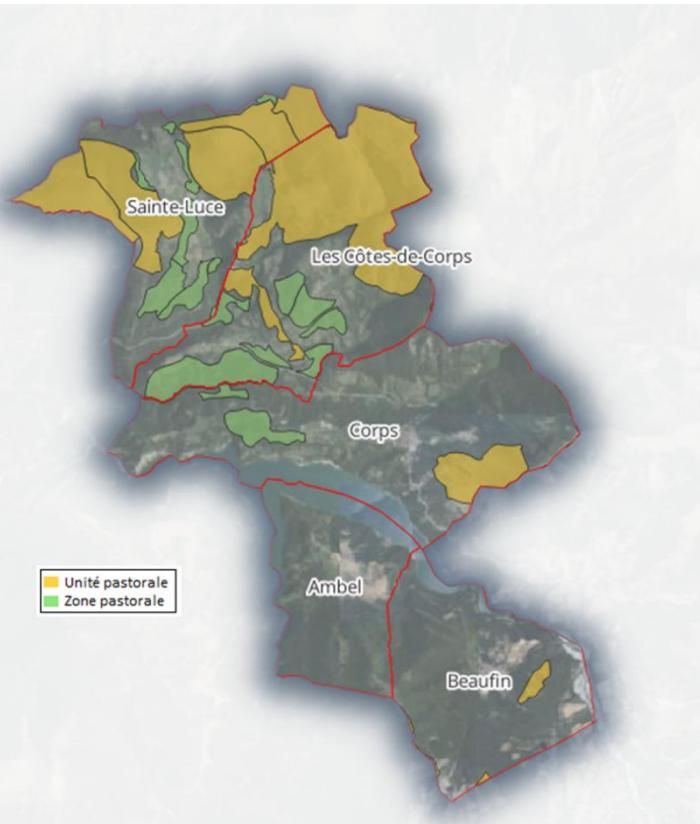


Figure 4 Localisation des zones et unités pastorales

3.6.4. Les enjeux liés aux surfaces agricoles

3.6.4.1. Le PEZMA

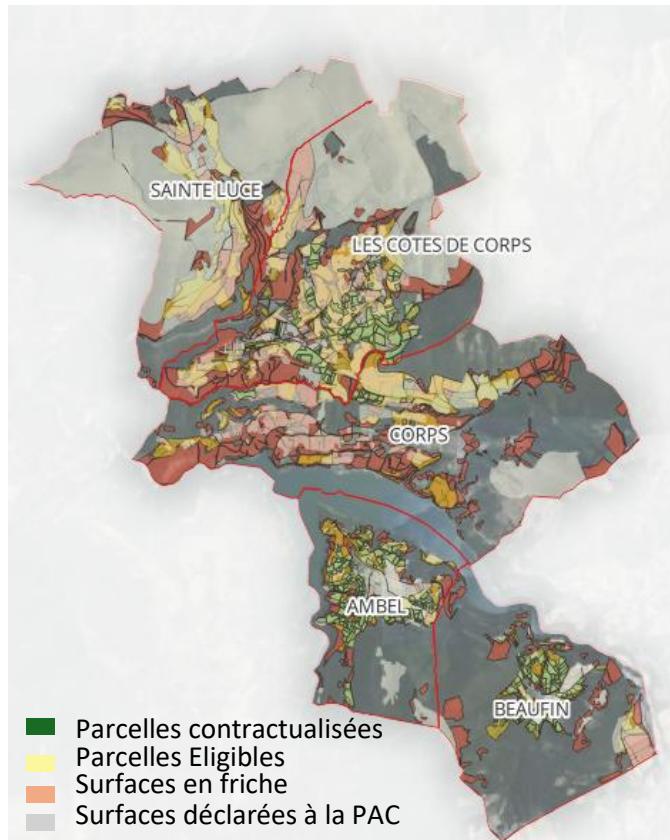
Le PEZMA ou Programme d'entretien des zones menacées d'abandon qui s'est déroulé de 2005 à 2009.

Lors de cette période, 687,88 ha avaient été identifiés pour être éligibles à cette aide à la réouverture, 185,2 ha ont été contractualisés, parmi ces parcelles 56,35 ha sont aujourd'hui toujours en friches.

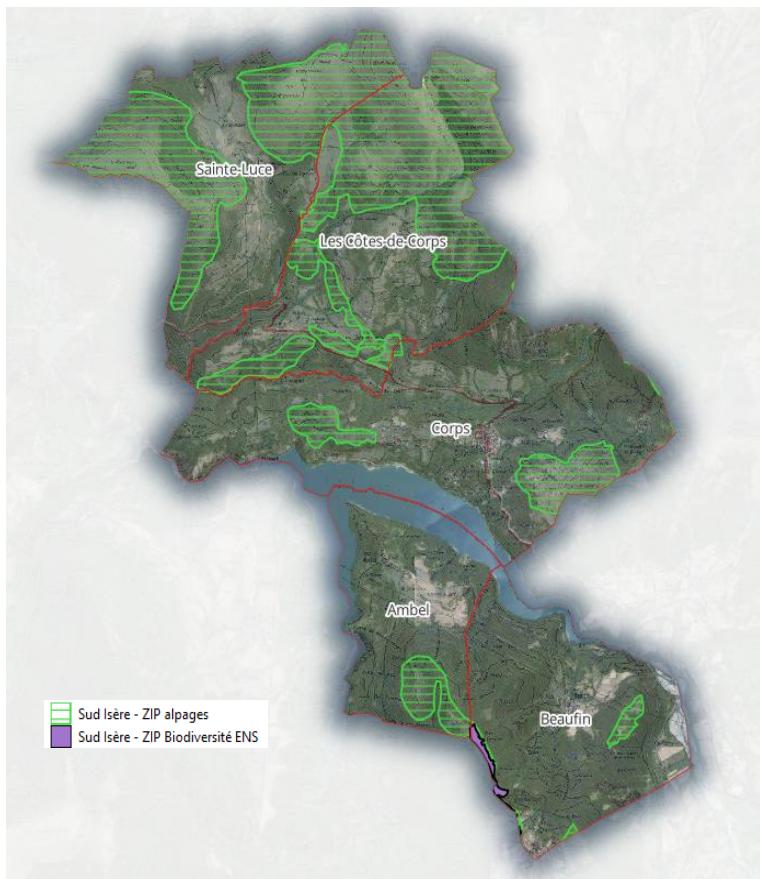
La zone initialement identifiée comme représentant un enjeu de réouverture est aujourd'hui déclaré à la PAC à hauteur de 68,35 %.

Ces parcelles sont majoritairement à l'interface entre espaces agricoles et zones forestières.

Par les investissements et leur valorisation agricole, ces surfaces sont considérées comme stratégiques et il convient de les préserver dans les réglementations de boisements.



3.6.4.2. Les zones à enjeux de contractualisation MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) :



Les Zones d'Intérêt Prioritaire (ZIP) sont des zones éligibles à la contractualisation des MAEC constituant des surfaces à enjeux de préservation agricole. Il y a de nombreuses zones éligibles à la contractualisation des MAEC sur l'ensemble des cinq communes. Ces zones sont des ZIP « alpages » principalement. La commune de Beaufin se trouve en bordure d'une ZIP Biodiversité Espace naturel sensible (ENS).

Zones d'Intérêt Prioritaire (ZIP) sur les 5 communes de la CIAF de Corps

3.6.5. Récapitulatif des surfaces agricoles :

3.6.5.1. Sainte-Luce :

A l'échelle de la commune, les surfaces cadastrées de nature agricole représentent 37.9 % de la surface cadastrée totale soit 294.28 ha. Cette estimation ne tient pas compte des parcelles de type landes qui correspondent à des espaces à vocation principalement naturelle mais qui peuvent aussi le cas échéant être utilisées pour l'élevage. C'est le cas sur la commune de Sainte-Luce ce qui explique l'écart si important entre les surfaces cadastrales agricoles et déclarées à la PAC :

Surfaces cadastrées agricoles	294.28 ha
Surfaces agricoles déclarées	600.1 ha

Les surfaces agricoles déclarées à la PAC représentent 600.1 ha. Elles ont une superficie supérieure de 305.82 ha aux surfaces cadastrées en agricole. Cela peut s'expliquer par l'exploitation de parcelles boisées ou cadastrées en landes grâce au pâturage. Ces dernières qui ne sont pas considérés comme des surfaces agricoles au regard du cadastre, sont bien exploitées et déclarées par les agriculteurs.

3.6.5.2. Les-Côtes-de-Corps :

A l'échelle de la commune, les surfaces cadastrées de nature agricole représentent 54.3 % de la surface cadastrée totale soit 519.43 ha. Cette estimation ne tient pas compte des parcelles de type landes qui correspondent à des espaces à vocation principalement naturelle mais qui peuvent aussi le cas échéant être utilisées pour l'élevage.

Surfaces cadastrées agricoles	519.43 ha
Surfaces agricoles déclarées	604.39 ha

Les surfaces agricoles déclarées à la PAC représentent 604.39 ha. Elles ont une superficie supérieure d'environ 85 ha aux surfaces cadastrées en agricole. Cela peut s'expliquer par l'exploitation de parcelles boisées ou en landes grâce au pâturage qui ne sont pas considérés comme des surfaces agricoles au niveau du cadastre mais que les agriculteurs exploitent et peuvent déclarer.

3.6.5.3. Corps :

A l'échelle de la commune, les surfaces cadastrées de nature agricole représentent 24 % de la surface cadastrée totale soit 228.65 ha. Cette estimation ne tient pas compte des parcelles de type landes qui correspondent à des espaces à vocation principalement naturelle mais qui peuvent aussi le cas échéant être utilisées pour l'élevage.

Surfaces cadastrées agricoles	228.65 ha
Surfaces agricoles déclarées	225.3 ha

Les surfaces agricoles déclarées à la PAC représentent 225.3 ha. Elles ont une superficie inférieure d'environ 3 ha aux surfaces cadastrées en agricole. Cela peut s'expliquer par des parcelles ayant changé de destination (parcelles embroussaillées qui ne sont plus exploitées), par les surfaces ayant une nature cadastrale « landes » mais utilisés comme pâturage, des surfaces exploitées qui ne sont pas déclarées à la PAC ou en encore des parcelles n'ayant qu'une partie de leur surface cadastrale déclaré dû à la présence d'arbres, arbustes, ou de stockage temporaire etc. (seules les surfaces exploitées sont déclarées et elles ne suivent pas obligatoirement le contour de la surface cadastrale.)

3.6.5.4. Ambel :

A l'échelle de la commune, les surfaces cadastrées de nature agricole représentent 26.6 % de la surface cadastrée totale soit 97.83 ha. Cette estimation ne tient pas compte des parcelles de type landes qui correspondent à des espaces à vocation principalement naturelle mais qui peuvent aussi le cas échéant être utilisées pour l'élevage.

Surfaces cadastrées agricoles	97.83 ha
Surfaces agricoles déclarées	122.2 ha

Les surfaces agricoles déclarées à la PAC représentent 122.2 ha. Elles ont une superficie supérieure de 24.4 ha aux surfaces cadastrées en agricole. Cela peut s'expliquer par l'exploitation de parcelles boisées ou en landes grâce au pâturage qui ne sont pas considérés comme des surfaces agricoles au niveau du cadastre mais que les agriculteurs exploitent et peuvent déclarer.

3.6.5.5. Beaufin :

A l'échelle de la commune, les surfaces cadastrées de nature agricole représentent 11.9 % de la surface cadastrée totale soit 69.82 ha. Cette estimation ne tient pas compte des parcelles de type landes qui correspondent à des espaces à vocation principalement naturelle mais qui peuvent aussi le cas échéant être utilisées pour l'élevage.

Surfaces cadastrées agricoles	69.82 ha
Surfaces agricoles déclarées	77.08 ha

Les surfaces agricoles déclarées à la PAC représentent 77.08 ha. Elles ont une superficie supérieure de 7.26 ha aux surfaces cadastrées en agricole. Cela peut s'expliquer par l'exploitation de parcelles boisées ou en landes grâce au pâturage qui ne sont pas considérés comme des surfaces agricoles au niveau du cadastre mais que les agriculteurs exploitent et peuvent déclarer.

3.6.6. Analyse globale des surfaces agricoles :

Sur l'ensemble du territoire d'étude, la pression urbaine reste limitée. Le recul des surfaces agricoles est lié à un développement des ligneux et un renfermement de l'espace.

Si la préservation du foncier agricole face à l'urbanisation est un enjeu à l'échelle de la Matheysine, la maîtrise de la progression des boisements est également un enjeu important à prendre en considération.

L'ensemble des documents d'urbanisme met en évidence l'importance de maintenir les continuités agricoles et de protéger les coteaux agricoles et leur multifonctionnalité (économie, paysage, environnement) ainsi que les prairies d'altitude.

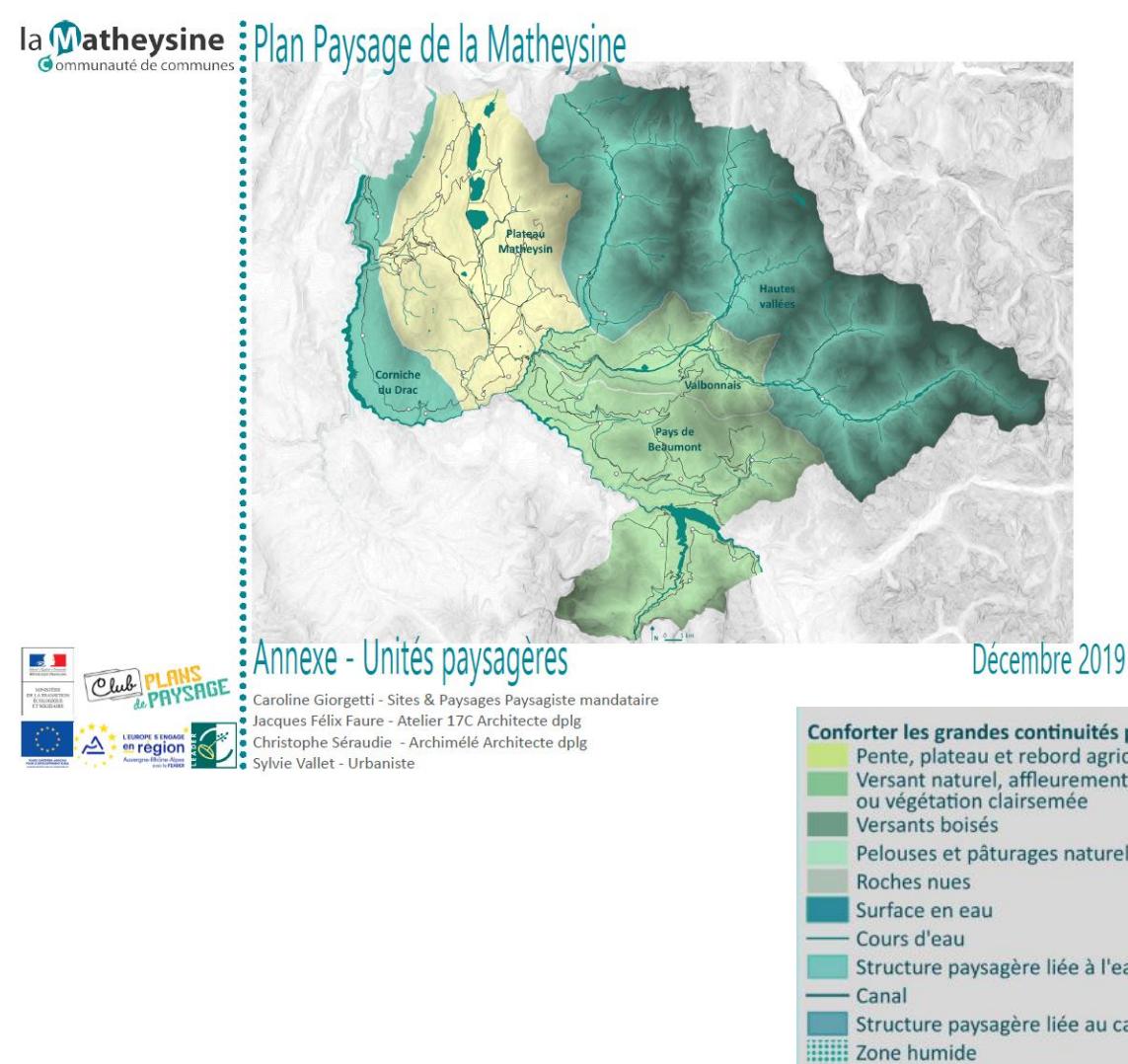
L'agriculture est une activité structurante et importante sur le territoire en termes économique et d'emploi. Les secteurs agricoles du territoire sont soumis à différents enjeux : les contractualisations des MAEC et les investissements publics dont les PEZMA qui permettent l'entretien des zones menacées d'abandon. Ces zones sont soumises à une pression foncière qu'il est nécessaire de contenir (consommation masquée, urbanisation et progression des boisements).

La révision de la réglementation des boisements permet de préserver l'activité agricole qui est essentielle au sud-Isère.

3.7. L'environnement paysager

Le paysage de Corps est marqué par la présence du lac du Sautet et des gorges du Drac. Le plateau d'Ambel, situé sur l'autre rive, est l'un des vestiges d'une ancienne plaine alluviale créée par un verrou glaciaire situé à l'emplacement du barrage actuel ("Ville de Corps," n.d.).

Les paysages des Côtes-de-Corps, de Beaufin, de Sainte-Luce et d'Ambel sont marqués par la présence de collines et de forêts. Les communes offrent des vues panoramiques sur les montagnes environnantes et les vallées.



La Matheysine est couverte par un plan paysage depuis 2019 ("Plan de Paysage - Matheysine," 2019). La zone d'étude se situe dans la zone de paysages ruraux-patrimoniaux au sud de la Communauté de communeS (Pays de Beaumont).

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte.

Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle ("Plan de Paysage - Matheysine," 2019).



12

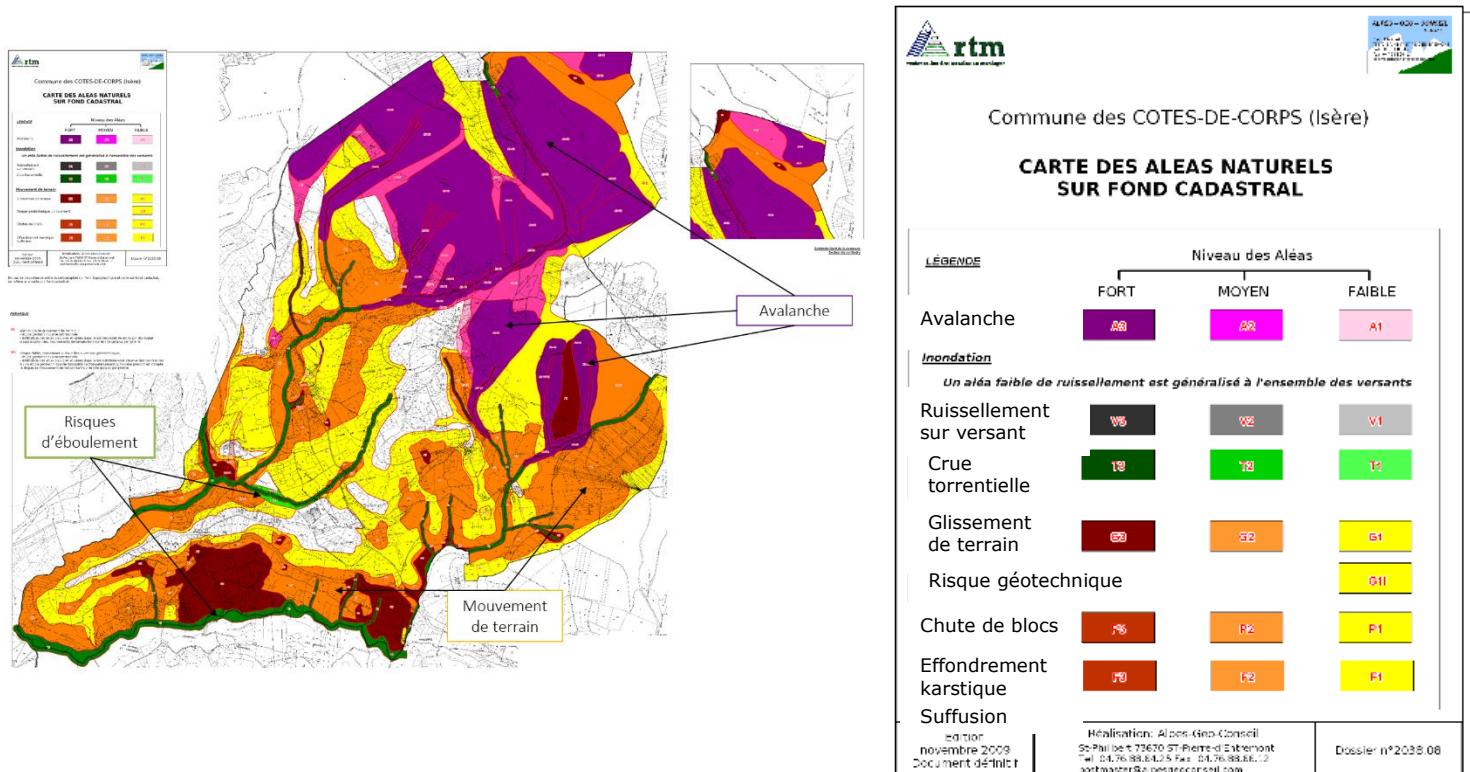
Entre Écrins et Dévoluy, entre Isère et Hautes-Alpes, entre moyenne et haute montagne, les ambiances paysagères sont marquées par la rencontre entre climat montagnard et méditerranéen. Le caractère agro-pastoral est marqué et s'étage dans la pente : cultures sur plateaux, alpages sur hauteurs, parcelles agricoles ouvertes, nombreux prés cernés de haies (entre 800 et 1 500m d'altitude). Les vergers et vignes animent plutôt la rive droite, tandis que les cultures céréalierres s'étendent sur le plateau en rive gauche. Les pentes boisées mêlent résineux et feuillus, et dévoilent une ambiance climatique et végétale pré-méditerranéenne ("Plan de Paysage - Matheysine," 2019).

Les villages ont conservé leur silhouette bien regroupée tel que Corps, à flanc de coteau, avec ses montées d'escaliers typiques, traversé par la route Napoléon, qui constitue le passage montagnard historique entre Rhône-Alpes et la Provence ("Plan de Paysage - Matheysine," 2019).

3.8. Les risques naturels

L'étude des risques naturels permet d'évaluer la contribution et l'intérêt des boisements de moins de 4 ha pour limiter les phénomènes de risques comme les glissements de terrain et les éboulements et ainsi proposer un périmètre et une réglementation adéquate qui tienne compte des enjeux.

3.8.1. Risques naturels sur la commune des Côtes-de-Corps (carte datée de 2009) :



On peut voir que plusieurs secteurs sont marqués par des risques sur la commune des Côtes-de-Corps. Le nord de la commune est marqué par un risque avalanche important. Sur le sud de la commune, il s'agit plutôt d'un risque fort de mouvement de terrain, puis on observe des risques d'éboulement le long des différents cours d'eau.

Ces risques sont des glissements de terrain et de mouvement de terrain sont situés en secteur boisé.

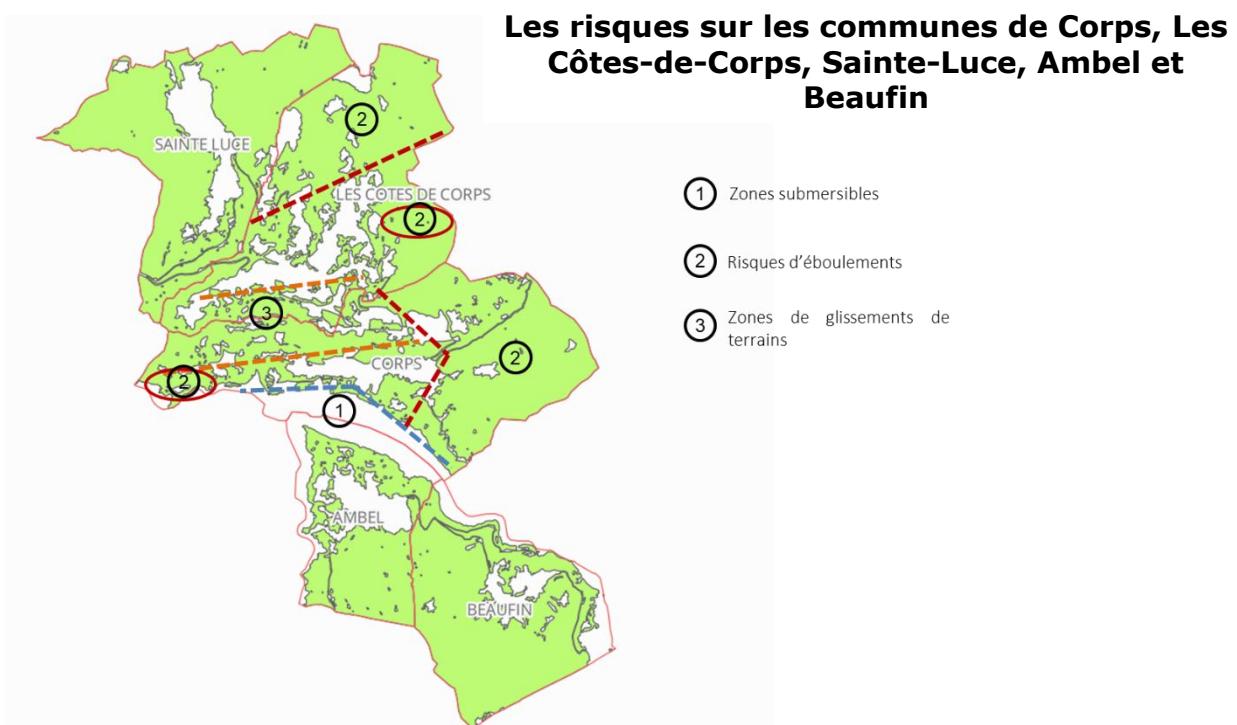
Les Côtes-de-Corps se trouvent en zone de sismicité n°3 (sur une échelle de 1 à 5), comme la plupart des communes de son secteur géographique.

3.8.2. Risques naturels sur la commune de Corps (carte datée de 2013) :



On peut voir que le document des risques de la commune de Corps se découpe en plusieurs principaux ensembles. Le nord de la commune est marqué par un risque de mouvement de terrain fort alors que le sud est marqué par le risque de

submersion. Sur l'Est de la commune, il s'agit plutôt d'un risque fort avalanche. Ces différentes zones sont donc favorables au boisement et leur maintien pour éviter ces risques.



Cette carte de synthèse permet de rendre compte des zones de risques naturels par rapport aux boisements existants sur les cinq communes. Risques présentés sur les cartes précédentes. L'enjeu de maintien des boisements se traduit notamment sur les zones de risques de mouvements de terrain. Ces boisements sont des massifs de plus de 4 ha qui seraient d'office classés en périmètre libre de la réglementation des boisements. Cependant, sur les zones qui sont à risque de ruissellement sur versant, l'intérêt du périmètre réglementé ou interdit a été discuté.

Les révisions de réglementations de boisements ont pris en compte les différents risques naturels identifiés sur le territoire afin de contribuer à minimiser leurs impacts en :

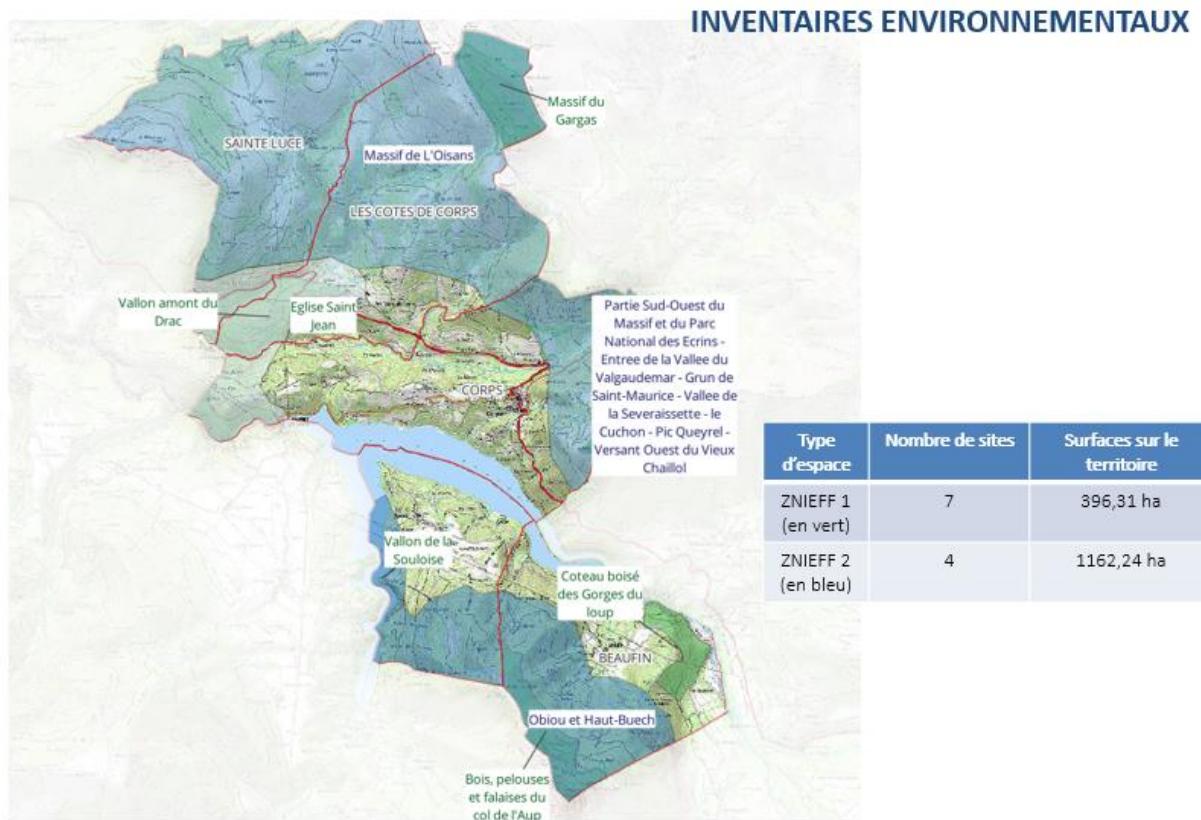
- ✓ Maintenant les sols pour limiter les risques de glissements de terrain,
- ✓ Préservant et protégeant contre les éboulements, chutes de pierres et avalanches,
- ✓ Ralentissant la propagation des crues et en limitant les embâcles.

Les forêts ayant un rôle de protection ont été exclues des périmètres interdits et réglementés et ont été classées en périmètre libre de boisements. Il en va de même pour les parcelles proposées en périmètre interdit ou réglementé. Elles ont été analysées au regard des différents enjeux liés à leur potentiel boisement et à leur intérêt pour réduire les risques naturels.

3.9. La prise en compte de l'environnement

Des inventaires environnementaux ont été réalisés sur les cinq communes afin d'identifier les zones et les réseaux écologiques à maintenir.

3.9.1. Les ZNIEFF



Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique permettent de délimiter géographiquement les espaces d'intérêt patrimonial. Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type II : un grand ensemble naturel et riche lié à de grandes unités écologiques et un ensemble fonctionnel autour des cours d'eaux,
- ZNIEFF de type I : plus restreinte et située au sein des ZNIEFF de type II.

On constate qu'une grande partie du territoire est couverte par des ZNIEFF. Les ZNIEFF de type II sont de couleur bleue et les ZNIEFF de type I de couleur verte. On comptabilise au total 7 ZNIEFF de type I d'une surface totale de 493.03 ha (INPN, 2024a):

- La zone de « Bois, pelouses et falaises du col de l'Aup » (ZNIEFF N° 820032384) qui s'étend sur près de 108.21 ha,
- La zone du « Coteau boisé des Gorges du loup » (ZNIEFF N° 820030526) qui s'étend sur près de 49.14 ha,
- La zone de l'« Eglise Saint Jean » (ZNIEFF N° 820031938) qui s'étend sur près de 0.26 ha,
- La zone du « Massif du Gargas » (ZNIEFF N° 820031941) qui s'étend sur près de 103.46 ha,
- La zone du « Vallon amont du Drac » (ZNIEFF N° 820031927) qui s'étend sur près de 141.99 ha,
- La zone du « Vallon de la Souloise » (ZNIEFF N° 820032352) qui s'étend sur près de 1.02 ha,

- La zone du « Versant de pelouses et d'alpages à l'est de Corps » (ZNIEFF N° 820032354) qui s'étend sur près de 88.95 ha.

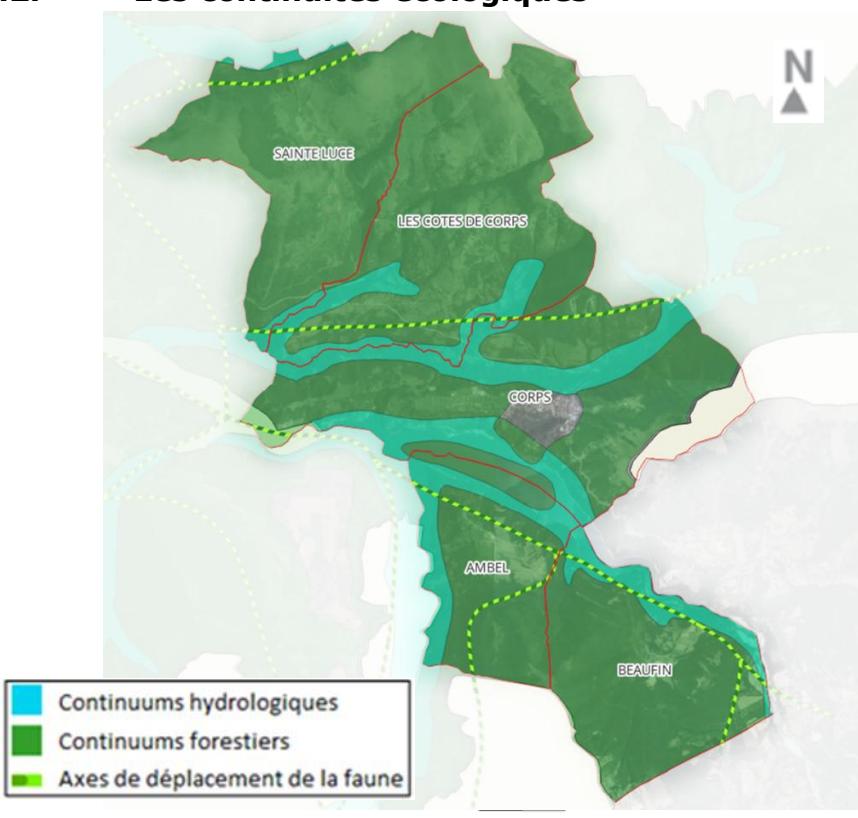
Les révisions de réglementations de boisements tiennent compte de ces enjeux en protégeant notamment les espaces agricoles de prairies et pelouses sèches et les boisements reconnus pour leur richesse environnementale.

Il y a 4 ZNIEFF de type de II d'une superficie de 2 664.96 ha au total (INPN, 2024b) :

- La zone du « Massifs de l'Oisans » (ZNIEFF N° 820031930) qui s'étend sur près de 1 857.23 ha,
- La zone de l'« Ensemble Fonctionnel de la Vallée du Drac et de Ses Affluents à l'Amont de Notre Dame de Commiers » (ZNIEFF N° 820003756) qui s'étend sur près de 270.76 ha,
- La zone de l'« Obiou et Haut-Buech » (ZNIEFF N° 820003699) qui s'étend sur près de 536.68 ha ;
- La zone de la « Partie Sud-Ouest du Massif et du Parc National Des Ecrins - Entrée de la vallée Du Valgaudemar - Grun de Saint-Maurice – vallée de la Sevraisette - Le Cuchon - Pic Queyrel - Versant Ouest Du Vieux Chaillol» (ZNIEFF N° 930020401) qui s'étend sur près de 0.29 ha.

On peut donc conclure que le territoire présente de nombreux espaces d'intérêt patrimonial. Les révisions de réglementations de boisements prennent en considération les enjeux environnementaux liés aux inventaires des ZNIEFF de type II. Le zonage présenté témoigne de la continuité écologique et des nombreuses interactions et complémentarités existantes sur le territoire.

3.9.2. Les continuités écologiques



Le réseau écologique met en évidence la présence d'une continuité écologique sur le territoire. Une continuité écologique est un ensemble d'espaces naturels indispensables à une population d'espèces animales et/ou végétales pour se déplacer et accéder aux zones vitales (alimentation, reproduction...). Les continuités écologiques sont donc indispensables pour leur survie. Les massifs boisés sont le support des couloirs de déplacement des espèces.

La Trame Verte et Bleue, issue du Grenelle de l'Environnement, vise à préserver et restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent se déplacer et assurer leurs fonctions vitales. Elle contribue à améliorer le cadre de vie et l'attractivité résidentielle et touristique d'un territoire (Ministères Aménagement du territoire Transition écologique, 2025).

Il est donc nécessaire de veiller au maintien de ces couloirs et de leur continuité. Sur le territoire, on remarque qu'il y a des continuums de différente nature : forestiers, hydrologiques répartis sur les cinq communes. On constate que les continuums forestiers représentent une très grande proportion des continuums et couvrent une grande superficie de l'ensemble des cinq communes.

Ces différents espaces contribuent fortement à la qualité environnementale du territoire et son cadre de vie. Cette richesse environnementale se caractérise par une diversité de milieux (boisés et d'eau) qui sont : les ZNIEFF, et les continuités écologiques.

Ils font l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des révisions des réglementations de boisements en :

- ✓ Reconnaissant la contribution des boisements à cette richesse,
- ✓ S'assurant que les milieux ouverts puissent être préservés,
- ✓ Veillant au maintien de l'équilibre entre milieux ouverts et zones boisés (indispensable au maintien de la biodiversité).

3.9.3. Les captages d'eau potable

Sur l'ensemble du territoire, il y a 18 captages de différentes natures : en service, de secours, d'appoint. Toutes les communes en possèdent au moins un en service.

Les communes des Côtes-de-Corps et de Beaufin ont les périmètres de protection des captages Rapproché et Eloigné les plus grands.

Types de Périmètre	Nombre de sites	Surfaces cumulées
Périmètre immédiat	6	1,44 ha
Périmètre rapproché	6	30,35 ha
Périmètre éloigné	2	92,14 ha

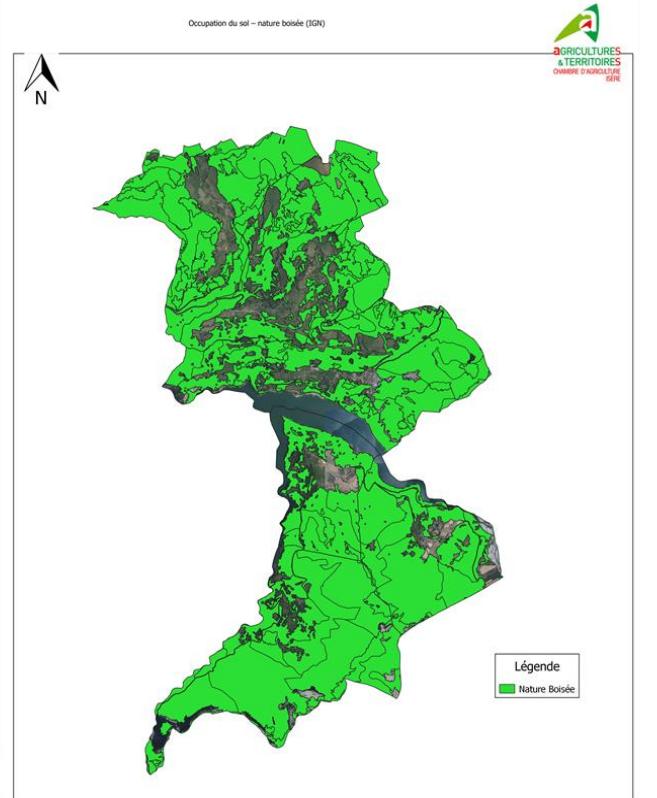
Les révisions des réglementations des boisements ont :

- ✓ Pris en considération le rôle des boisements dans la protection de la qualité des eaux des captages,
- ✓ Evalué l'incidence des différents usages du sol sur la qualité de l'eau (exploitation agricole / exploitation forestière).

4. Analyse des boisements sur les communes

4.1. Les surfaces cadastrées en bois

Sur le territoire, les espaces boisés, les landes et les peupleraies comprises représentent 3 931 ha soit 83.6 % de la surface du territoire. 734 ha ne sont pas cadastrés comme tels.



Spatialisation des massifs boisés (valorisation BD Forêt).

(Décrit les formations végétales forestières et naturelles par une approche de la couverture du sol traduisant une description de la densité couvert du peuplement, de sa composition et de l'essence dominante, pour les éléments de plus de 0,5 ha. Elle est élaborée par photointerprétation d'images en infrarouge courtes de la BD ORTHO).

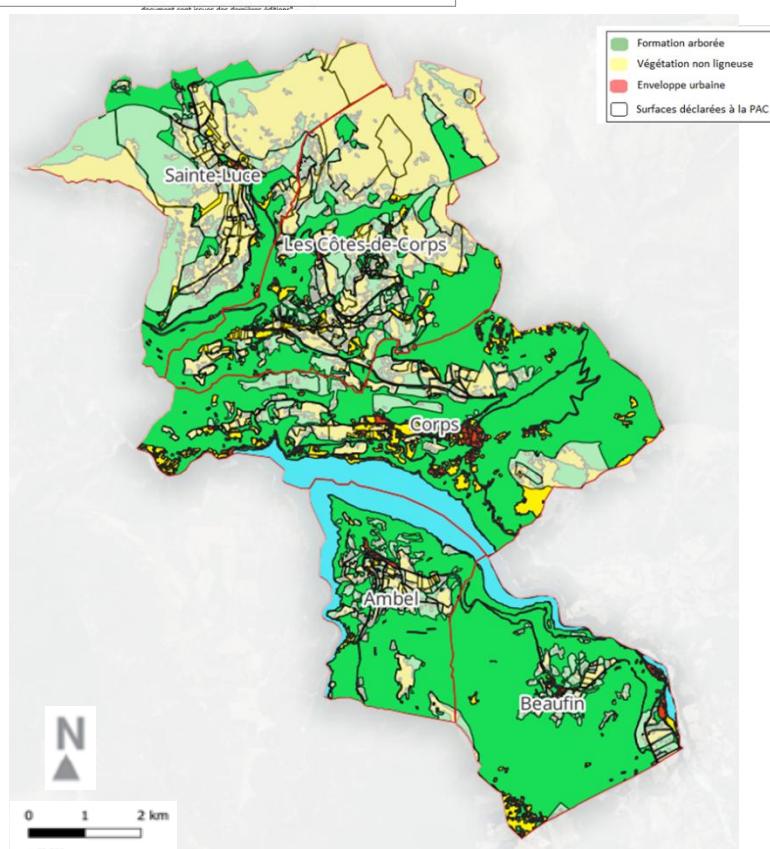


Figure 5 Données CEREMA (télédétection)

4.1.1. Corps

Sur la commune de Corps, la photo aérienne met en évidence une très grande partie du territoire couverte par des surfaces boisées. Cependant, les surfaces cadastrées en bois sur la commune ne sont pas majoritaires. Elles représentent 332.71 ha soit 35 % de la surface cadastrée totale de la commune (950.87 ha). Les résineux représentent 109.99 ha soit 11.6 % du territoire.

4.1.2. Les-Côtes-de-Corps

Sur la commune des Côtes-de-Corps, la photo aérienne met en évidence que les surfaces boisées représentent une proportion majoritaire du territoire. Cependant, les surfaces cadastrées boisées sur la commune ne sont pas majoritaires. Elles représentent 186.02 ha soit 19.4 % du territoire (956.05 ha). Les résineux représentent 37.39 ha soit 3.9 % du territoire.

4.1.3. Sainte-Luce

Sur la commune de Sainte-Luce, la photo aérienne montre que les surfaces boisées représentent une grande majorité de la commune. Pourtant, les surfaces cadastrées boisées sur le territoire représentent 150.78 ha soit 19.4 % du territoire de la commune (776.1 ha).

4.1.4. Beaufin

Sur la commune de Beaufin, la photo aérienne montre que les surfaces boisées occupent une grande partie de la commune. Les surfaces cadastrées boisées sur le territoire représentent 385.01 ha soit 65.5 % du territoire donc plus de la moitié de la commune (587.52 ha). Les résineux représentent 186.54 ha soit 31.7 % du territoire de la commune.

4.1.5. Ambel

Sur la commune d'Ambel, comme sur toutes les communes précédentes, la photo aérienne montre que les surfaces boisées occupent beaucoup d'espace. Les surfaces cadastrées boisées représentent 197.84 ha soit 53.7 % du territoire. Plus de la moitié de la commune d'Ambel (368.48 ha) est donc cadastrée en bois dont 5.3 % (19.44ha) de résineux.

Au regard des objectifs visés par les réglementations de boisements, les principaux enjeux liés aux boisements sur le territoire découlent de la progression non maîtrisée des surfaces boisées sur des parcelles à vocation initialement agricole contribuant à accentuer le phénomène de délaissement de terres agricoles en limite de massifs.

4.2. La structure foncière des espaces boisés

4.2.1. Corps

Pour les tableaux ci-dessous, les surfaces sont exprimées en hectares.

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété	Surface médiane par compte de propriété
	575	331.8	233	0.58	1.42	0.44

La forêt privée représente 68,6 % des surfaces boisées soit 228.6 ha.

Surfaces boisées publiques	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété
	56	104.8	6	1.9	17.5

La forêt publique est principalement communale (85.24 % soit 89.34 ha), le reste est principalement de la forêt domaniale (14,75 % soit 15.5 ha). Les parcelles détenues par la commune sont en moyenne plus grandes (1.75 ha) que celles détenues par des propriétaires privés (0.42 ha).

4.2.2. Les-Côtes-de-Corps

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété	Surface médiane par compte de propriété
	569	182.5	123	0.32	1.48	0.6

Sur la commune des Côtes-de-Corps 80.26 % des parcelles boisées sont privées. La surface moyenne des parcelles est faible 0.32 ha mais les surfaces des propriétaires atteignent en moyenne un peu moins de 1.5 ha.

Surfaces boisées publiques	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété
	24	36	4	1.5	9

La forêt publique de la commune des Côtes-de-Corps est principalement domaniale (31 ha soit 86.13 %), le reste est communal (5 ha soit 13.87 %). La surface moyenne de parcelles de forêt publiques est à l'image de l'ensemble des parcelles de la commune d'environ 1.5 ha.

4.2.3. Sainte-Luce

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété	Surface médiane par compte de propriété
	483	147.08	82	0.3	1.79	0.56

Les parcelles boisées de la commune de Sainte-Luce sont de taille extrêmement réduite en moyenne, soit 0.3 ha, cependant la surface moyenne par compte de propriété atteint presque 1.8 ha.

Surfaces boisées publiques	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété
	38	46.9	8	1.2	5.9

La quasi-totalité des parcelles boisées publiques de la commune de Sainte-Luce appartiennent à la commune. La surface moyenne des parcelles boisées publiques (1.2 ha) est plus importante de la taille moyenne des parcelles boisées Sainte-Luce (0.3 ha), ce qui signifie que la taille des parcelles boisées privées est très réduite (0.2 ha en moyenne) alors que ces dernières représentent 69.25 % du total des surfaces boisées.

4.2.4. Beaufin

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété	Surface médiane par compte de propriété
	381	385.19	89	1	4.33	5.58

Sur la commune de Beaufin, la surface moyenne par compte de propriété est relativement importante (4.33 ha en moyenne avec une médiane à 5.58 ha). Cela signifie que le parcellaire boisé est moins morcelé que sur d'autres communes.

Surfaces boisées publiques	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété
	101	305.4	4	3.02	76.35

La forêt publique de la commune de Beaufin est en majorité communale (280.6ha, soit 92 %), le reste est principalement domanial (8 % soit 8.24 ha).

En moyenne la surface des parcelles boisées publiques sont plus grandes que les parcelles privées et représentent plus de surfaces (72.9 % de la forêt totale sur la commune).

4.2.5. Ambel

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété	Surface médiane par compte de propriété
	338	198.07	65	0.59	3.05	0.26

Sur la commune d'Ambel, la surface moyenne des parcelles est d'environ 0.6 ha mais la médiane par compte de propriété montre que le parcellaire est morcelé car elle se situe à 0.26 ha. La plupart des propriétaires possèdent des surfaces bien inférieures à la moyenne générale.

Surfaces boisées publiques	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété
	45	135.2	1	3	135.2

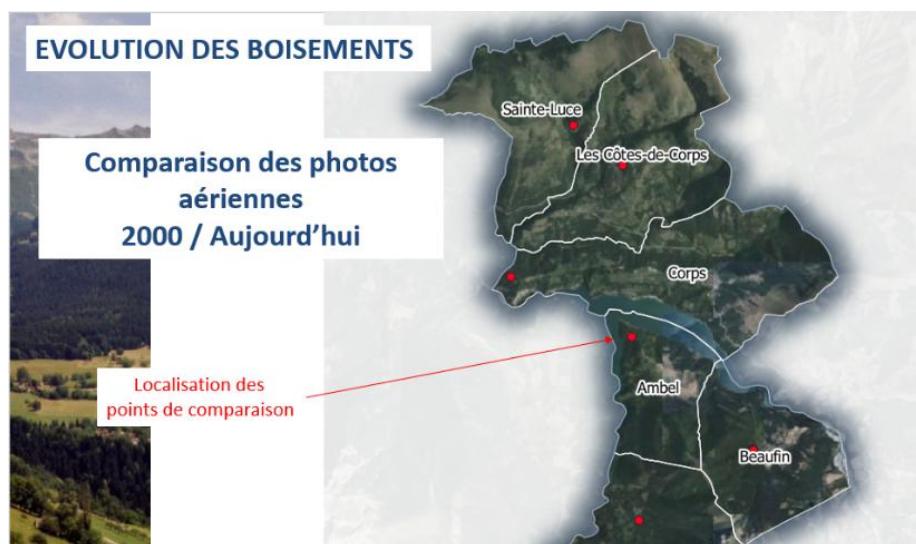
La forêt publique de la commune d'Ambel appartient entièrement à la commune et représente plus de 68 % de la forêt présente sur Ambel.

Les parcelles publiques et privées ont une forte différence de surface moyenne. En effet les parcelles publiques font en moyenne 3 ha alors que les parcelles privées ont une surface moyenne de 0.2 ha.

4.3. Évolution des surfaces boisées sur les communes

Le travail conduit en sous-commission d'aménagement foncier a permis de préciser les surfaces effectivement boisées sur les cinq communes. En effet la comparaison des surfaces boisées identifiées comme telles au cadastre avec la photo aérienne met en évidence des « écarts » ; les surfaces boisées effectives étant supérieures à celles cadastrées.

L'évolution des massifs boisés de plus de 4 ha depuis la mise en place des précédentes réglementations de boisements datant respectivement de 1985 sur Corps, 1990 sur Les Côtes-de-Corps, 1987 sur Sainte-Luce, Ambel et Beaufin, met en avant une diminution de ces surfaces de près de 88,83 ha (ce qui représente ~3 % de la surface totale des boisements aujourd'hui identifiés comme massifs de plus de 4 ha).





– Beaufin –



– Corps –



– Sainte-Luce –



– Les Côtes-De-Corps –



– Ambel –



Comme le montre les comparaisons des photos aériennes de 2000 et aujourd’hui, le constat majoritaire qui en ressort est celui d’une déprise agricole, mis à part quelques exceptions de réouverture, observées sur les communes de Beaufin et Ambel.

Les parcelles identifiées sur les diapositives sont essentiellement marquées par un enrichissement naturel. Il s’agit pour la plupart d’anciens terrains agricoles envahis par une végétation spontanée pré-forestière.

4.4. Autres enjeux liés à la présence des boisements

Au-delà de leur fonction paysagère, les boisements jouent également un rôle important pour limiter un certain nombre de risques naturels :

- ✓ Limiter le ruissellement sur les versants et donc limiter l’érosion aussi en régulant la circulation de l’eau en surface et dans le sol,
- ✓ Prévenir et gérer les inondations en régulant le débit des cours d’eau et en diminuant la force du courant lors des crues,
- ✓ Gérer de manière qualitative la ressource en eau puisque les boisements permettent de limiter les fuites d’intrants (produits phytosanitaires et nitrates) vers les rivières et les nappes phréatiques.

En plus de leur rôle pour limiter les risques naturels, les boisements permettent également de préserver la biodiversité et d’assurer des habitats pour la faune sauvage.

5. Synthèse des enjeux

Les éléments mis en avant lors de l’analyse précédemment exposés permettent de définir trois zones d’enjeux spécifiques sur les communes de Corps, Les-Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Beaufin et Ambel.

5.1. Zone 1 – Espaces boisés

Cette zone met en avant l’enjeu de préservation des boisements pour la production forestière, la protection de la ressource en eau, la gestion des risques, l’environnement et le paysage.

Un enjeu supplémentaire est le maintien des secteurs encore ouverts, notamment en limite des zones forestières.

La réglementation des boisements classe ce secteur en périmètre libre.

Par ailleurs, compte tenu de la progression des surfaces boisées au cours des dernières décennies, empiétant sur les espaces agricoles, la gestion des interfaces entre milieux boisés et parcelles à vocation agricole représente aujourd’hui un enjeu majeur.

Cet enjeu est également réaffirmé par le Plan Paysage de la Communauté de communes de la Matheysine, dont l’un des objectifs est le maintien des paysages ouverts en lien avec la gestion agricole, naturelle et forestière du territoire.

5.2. Zone 2 – Bourgs, hameaux, plateaux agricoles

Cette zone identifiée regroupe les bourgs, hameaux et plateaux agricoles. Elle correspond aux espaces urbanisés et exploités qui s'étendent le long des principales voies de circulation.

L'intérêt agricole de cette zone est confirmé par la présence de la majorité des exploitations agricoles et par le potentiel agronomique des terres.

La proximité avec l'urbanisation introduit un enjeu supplémentaire lié aux risques. En effet, la limitation des boisements réduit les risques d'incendie et de chute d'arbres.

Cette zone présente également un intérêt paysager, environnemental et social, contribuant à la préservation du cadre de vie des habitants.

Pour les bourgs, hameaux et plateaux agricoles, la réglementation des boisements veille à prendre en compte les enjeux de maintien des milieux ouverts, en considérant les enjeux agricoles de production, le développement urbain des bourgs, la préservation des vues et paysages, ainsi que les enjeux environnementaux avec le maintien des surfaces à enjeux écologiques. Cette prise en compte se traduit par le classement en périmètre interdit de ces espaces.

La réglementation des boisements considère également au sein de cette entité l'enjeu de maintien de certains boisements, en raison de leur impact sur la réduction des phénomènes de risques naturels.

5.3. Zone 3 – Boisements et surfaces pastorales

Cette zone souligne l'enjeu de préservation des alpages, de la production agricole, du patrimoine paysager et de l'environnement.

Les unités pastorales sont des espaces où coexistent des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux, ainsi que des risques de ruissellement sur les versants, comme identifié dans le diagnostic précédent. La réglementation des boisements veille à l'intégration de l'ensemble de ces enjeux.

Elle vise également à maintenir un pastoralisme compatible avec les habitats et espèces, ainsi que la dynamique forestière naturelle dans les forêts de ravins. À ces objectifs sont rattachés des principes de gestion sylvicole et pastorale.

L'ensemble de ces éléments de synthèse, de même que la carte figurant ci-dessous, ont servi de base de réflexion et de discussion aux membres de la sous-commission pour aboutir au projet de réglementation présenté ci-après.

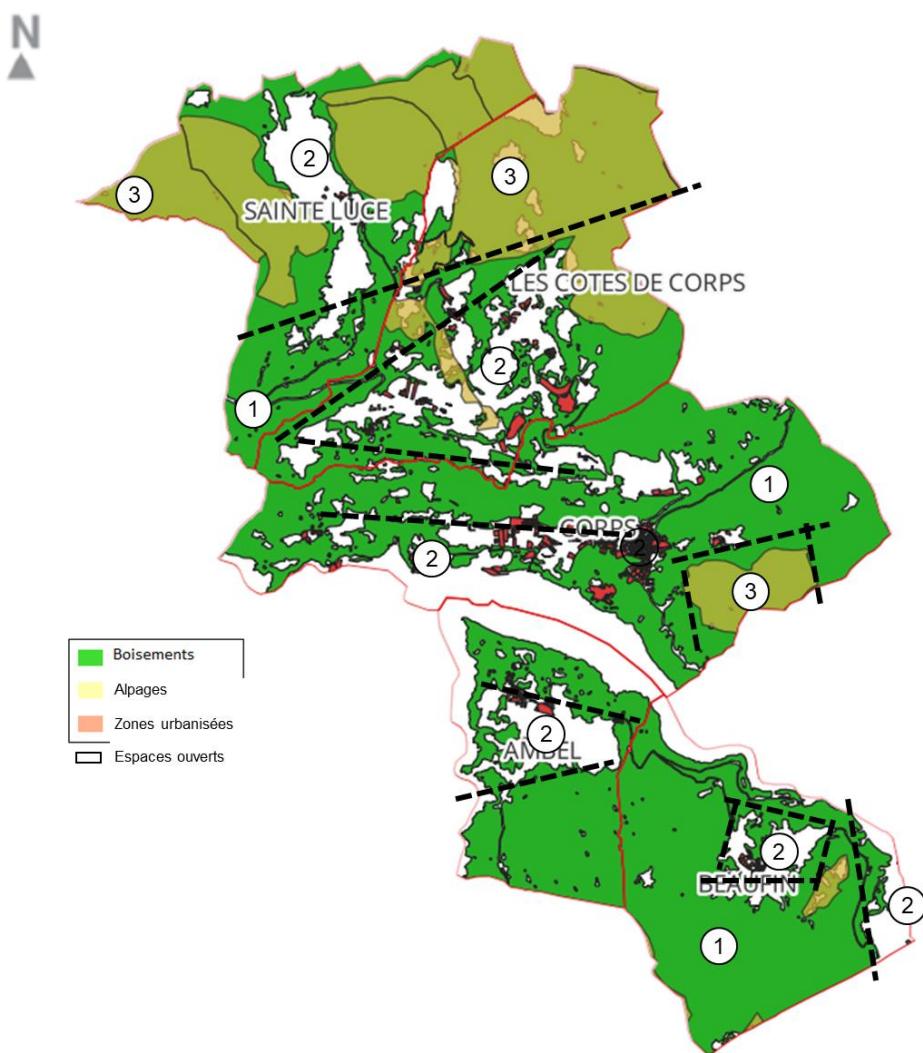


Figure 6 Carte de synthèse des enjeux de la réglementation des boisements

6. Méthodologie mise en place pour l'élaboration de la réglementation des boisements

6.1. La démarche

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier s'est réunie à Corps pour la première fois le **18 décembre 2023**. Cette réunion a été l'occasion pour le Conseil Départemental et le prestataire chargé d'accompagner les travaux de la CIAF (groupement d'études composé de la Safer Auvergne Rhône-Alpes et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère) de rappeler le fondement de la démarche et les différentes étapes de sa mise en œuvre.

Au cours de cette réunion, une sous-commission a été instituée, composée de membres de la CIAF (représentants d'exploitants agricoles, de propriétaires forestiers, de propriétaires fonciers et d'élus), chargée de suivre les travaux du prestataire et de préparer les futures réunions de la CIAF.

A par ailleurs été voté par la commission le principe de mise en œuvre de mesures conservatoires à titre transitoire durant le temps d'élaboration des nouvelles réglementations de boisements sur la base des périmètres que présentera la sous-commission, et en réponse à la caducité des périmètres interdits initiaux (pour rappel, les cinq communes disposaient chacune déjà d'une réglementation de boisements dont les périmètres d'interdiction de boisements ne trouvaient plus à s'appliquer).

La sous-commission s'est ensuite réunie 3 fois entre la première et la deuxième réunion de la CIAF¹ :

Le 5 février 2024 :

- Rappel des réglementations de boisements en vigueur sur les cinq communes,
- Travail d'identification des massifs boisés de plus de 4 ha, des massifs boisés de moins de 4 ha ainsi que des parcelles boisées isolées situés sur le territoire communal,
- Édition des mesures conservatoires à titre transitoire par la réactivation des périmètres interdits initiaux,
- Ébauche des diagnostics communaux : exposé des thématiques à traiter, des références bibliographiques et personnes ressources à rencontrer,
- Travail de localisation et d'identification des bâtiments et sièges agricoles sur la commune.

Le 24 juin 2024 :

- Validation de la trame des diagnostics communaux et des principaux enjeux ayant trait aux boisements. Des compléments et précisions ayant été apportés par la sous-commission sur certaines thématiques,
- Réflexion sur les orientations de la future réglementation, le zonage et le projet de règlement. La préservation des espaces agricoles et les enjeux de reconquête agricole de certains secteurs constituent les objectifs auxquels devra tenter de répondre le futur projet de réglementation,

¹ Voir les comptes rendus des sous-commissions en annexe du rapport de présentation

- Validation de l'organisation en groupe de travail afin de préciser les enjeux liés aux boisements sur les communes, et de réfléchir à ce que pourrait être le zonage et les prescriptions des futures réglementations de boisements.

Le 21 octobre 2024 :

La sous-commission a finalisé les propositions de périmètres et de règlement qui seront présentés à la CIAF.

Ainsi :

- Les parcelles boisées incluses au sein des massifs boisés de plus de 4 ha identifiés, ont toutes été classées en zone libre,
- En cohérence avec les objectifs affichés par les cinq communes de protection de l'unité des espaces agricoles, il a été proposé que tous les espaces actuellement non boisés soient classés en zone interdite. De fait, les zones urbaines ou à urbaniser, les secteurs exploités / entretenus par l'agriculture sont classés en périmètre interdit de boisement. Les parcelles boisées hors massifs de plus de 4 ha au sein d'une zone agricole ou à proximité du bâti ont également été proposées en périmètre interdit.

Afin de ne pas contraindre l'activité agricole présente et d'anticiper une éventuelle reconquête agricole sur certains secteurs de coteaux tout en permettant le boisement de parcelles difficiles à entretenir, il a été proposé de classer en périmètre réglementé les zones de transition présentant encore un potentiel agricole (et sur lesquelles un enrichissement naturel est constaté).

Les communes d'Ambel et des-Côtes-de-Corps ont voté des interdictions d'essences spécifique dans les périmètres réglementé, limitant les plantations aux essences de l'arrêté MFR.

La commune des Côtes-de-Corps propose de supprimer de la liste de Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) admise les espèces exotiques suivantes :

- Copalme d'Amérique/ *Liquidambar styraciflua*
- Tulipier de Virginie/ *Liriodendron tulipifera*
- Calocèdre /*Calocedrus decurrens*
- Cèdre de L'Atlas/ *Cedrus atlantica*
- Douglas vert/ *Pseudotsuga menziesii*
- Epicéa d'orient/ *Picea orientalis*
- Epicéa de Serbie/ *Picea amoriaka*
- Pin noir /*Pinus nigra*
- Pruche de l'ouest /*Tsuga heterophylla*
- Sapin d'Espagne/ *Abies pinsapo*
- Sapin de Bornmuller/ *Abies bornmulleriana*
- Sapin de Céphalonie/ *Abies cephalonica*
- Sapin de Nordmann/ *Abies nordmanniana*
- Sapin des Rocheuses/ *Abies lasiocarpa*
- Sapin du Colorado/ *Abies concolor*
- Séquoïa à feuilles d'if/ *Sequoia sempervirens*
- Chêne rouge/ *Quercus rubra*

Parallèlement aux réunions de la sous-commission, le prestataire a procédé à l'organisation de groupes de travail communaux spécifiques et ayant réuni élus, agriculteurs, forestiers et propriétaires fonciers pour, notamment :

- Partager la « doctrine » retenue pour déterminer le caractère boisé ou non d'une parcelle : en l'absence de toute définition légale d'une parcelle boisée, la législation en vigueur en matière d'autorisation de défrichement a permis d'apporter un cadre : l'ensemble des parcelles (ou partie de parcelles) susceptibles de faire l'objet d'une demande de défrichement dans un objectif de remise en état agricole a été de fait exclu des massifs boisés constitués, de même que les parcelles supports de boisements mais sur lesquelles il est possible de prouver un ancien usage agricole,
- Valider les enjeux liés aux boisements et identifiés par le travail de diagnostic.

A la suite de ce premier groupe de travail, la commune de Monestier d'Ambel, initialement membre de la CIAF, a pris la décision de quitter la démarche.

La Commission a adopté les projets de réglementations présentés et a proposé au Conseil départemental son projet de réglementation de boisements pour les communes de Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Beaufin et Ambel.

6.2. Les principes retenus pour la révision de la réglementation des boisements

A quelques exceptions près, explicitées dans les différentes étapes de la démarche, les principes retenus pour le **classement des parcelles ont été appliqués à l'ensemble du territoire intercommunal**.

6.2.1. Délimitation de la zone libre

Conformément à la délibération de cadrage du Conseil départemental, **les massifs boisés de plus de 4 ha (0,5 ha en forêt alluviale) et constitués depuis plus de 30 ans, sont classés dans le périmètre libre au boisement**.

Ont également été classées en périmètre libre des parcelles en forte pente ou dans des combes ainsi que des parcelles non boisées pour lesquelles aucun enjeu agricole n'est répertorié.

Sur la commune de Sainte-Luce, les parcelles concernées par le périmètre libre se trouvent sur les limites nord et sud de la commune ainsi qu'au niveau du bois du Chauvet. Il s'agit principalement de massif boisé de plus de 4 ha qui ont un enjeu forestier ou de zone avec des projets de l'Office National des Forêts.

Sur la commune des Côtes-de-Corps le zonage suit les mêmes conditions que sur la commune de Sainte-Luce en prenant en compte également les parcelles avec une forte pente ou dans une combe. Les zones concernées sont plus réparties sur la commune : Bois du Ser, Bois Villaret, forêt domaniale, les combes...

Idem sur la commune de Corps en ajoutant les secteurs de pare avalanche. On retrouve en zone libre, la forêt communale de Corps, la forêt domaniale, les combes (Mazarde, Muzerle, Fosse, etc...), ainsi qu'une grande partie du secteur Ouest de la commune (Les Ruines, les Clos...).

La commune de Beaufin étant fortement boisée (forêt domaniale ou non), la zone libre comprend principalement les massifs de plus de 4 ha.

Pour la commune d'Ambel, les parcelles de la zone libre couvre la partie sud de la commune : Combe de la Pisso, Combe de la Barrière, Fôret communale d'Ambel, Combe des Oules et au nord : la combe du Merle, les bords du Lac du Sautet, etc...

6.2.2. Délimitation de la zone interdite

Ce classement permet de souligner le rôle de ces espaces tant sur le plan agricole qu'environnemental et paysager.

De même, **les espaces urbanisés, ou à urbaniser ont été classés en périmètre interdit**, même si la réglementation de boisements ne s'applique pas « aux parcs et jardins attenants à des habitations », c'est la confirmation que ces espaces n'ont pas une vocation forestière.

Certaines parcelles « semi-boisées » notamment en limite de massifs ou encore certaines parcelles boisées incluses dans des massifs de moins de 4 ha et présentant un intérêt agricole certain ont également été proposées en périmètre interdit.

Les parcelles d'alpage ont également été classées en périmètre interdit.

Pour rappel, la durée d'interdiction est fixée à 15 ans à compter de la délibération départementale fixant la délimitation des périmètres et des règlements. A l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits deviennent d'office des périmètres réglementés, sous réserve que ce zonage soit traduit dans la réglementation préexistante.

6.2.3. Délimitation de la zone réglementée

Au sein des périmètres réglementés les demandes de plantations / replantations sont soumises à obligations déclaratives auprès du Département selon le CRPM Art R 126-1. L'entretien des parcelles en périmètre interdit et de la distance de recul en périmètre réglementé incombe aux propriétaires des parcelles. A noter la possibilité d'une mise en demeure par le Président du Conseil Départemental des propriétaires en vue de procéder au débroussaillement des parcelles. Lorsque les propriétaires ne procèdent pas à ce débroussaillement, celui-ci peut être exécuté par les collectivités territoriales (article L. 151-36 du Code rural) qui prennent alors en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37 du Code rural, faire participer aux dépenses les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt.

Il est apparu important de doter les futures réglementations de boisements de périmètres réglementés dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient pas révisées dans les 15 ans suivant leur instauration, le périmètre interdit devenant alors un périmètre réglementé. En l'absence de périmètre réglementé préexistant, l'ensemble de la commune se verrait classée en périmètre libre au boisement.

Enfin, les réglementations de boisements proposées permettent d'anticiper, sur les périmètres réglementés, d'éventuels projets agricoles de réouverture tout en laissant la possibilité, aux propriétaires des parcelles, de boisement (ou de reconstitution des boisements) et donc d'engagement de démarches de gestion durable de leurs parcelles.

Les parcelles à rouvrir ou qui constitueront la future Association Foncière Pastorale (AFP) de la commune de Corps ont aussi été classées en périmètre réglementé pour faciliter leur réouverture.

Certains espaces non boisés affichant encore une vocation agricole, à savoir présence d'une activité agricole (pâturage, fauche...) ou faisant l'objet d'une déclaration PAC, mais **situés sur des secteurs de déprise ou en devenir**.

Devant la difficulté d'exploiter certaines de ces parcelles, il semble en effet difficile de contraindre les propriétaires à les maintenir ouvertes. Pour autant le développement des boisements sur ces secteurs ne devra pas compromettre le maintien de l'activité agricole sur les parcelles riveraines.

Ont également été classés en périmètre réglementé **certaines massifs boisés d'une surface inférieure aux seuils pour lesquels des enjeux de remise en état agricole ont été identifiés.**

Le boisement de ces parcelles après coupe rase sera rendu possible et une distance de recul vis-à-vis des fonds voisins sera appliquée.

A noter que l'ensemble des secteurs réunissant les critères ci-dessus présentés (surfaces à vocation agricole, massifs inférieurs aux seuils...) ont été recoupés avec les zonages de forêt de protection et de régime forestier. Ainsi certains secteurs, ont été exclus des périmètres réglementés et basculés en périmètre libre.

Les périmètres réglementés correspondent ainsi, dans l'ensemble, à des secteurs difficiles à entretenir mais sur lesquels sont identifiés des enjeux agricoles (zones dites de « transition » avec potentiel agricole). Les parcelles riveraines de ces secteurs ont pour certains cas été incluses dans les périmètres réglementés afin de conserver une cohérence d'ensemble.

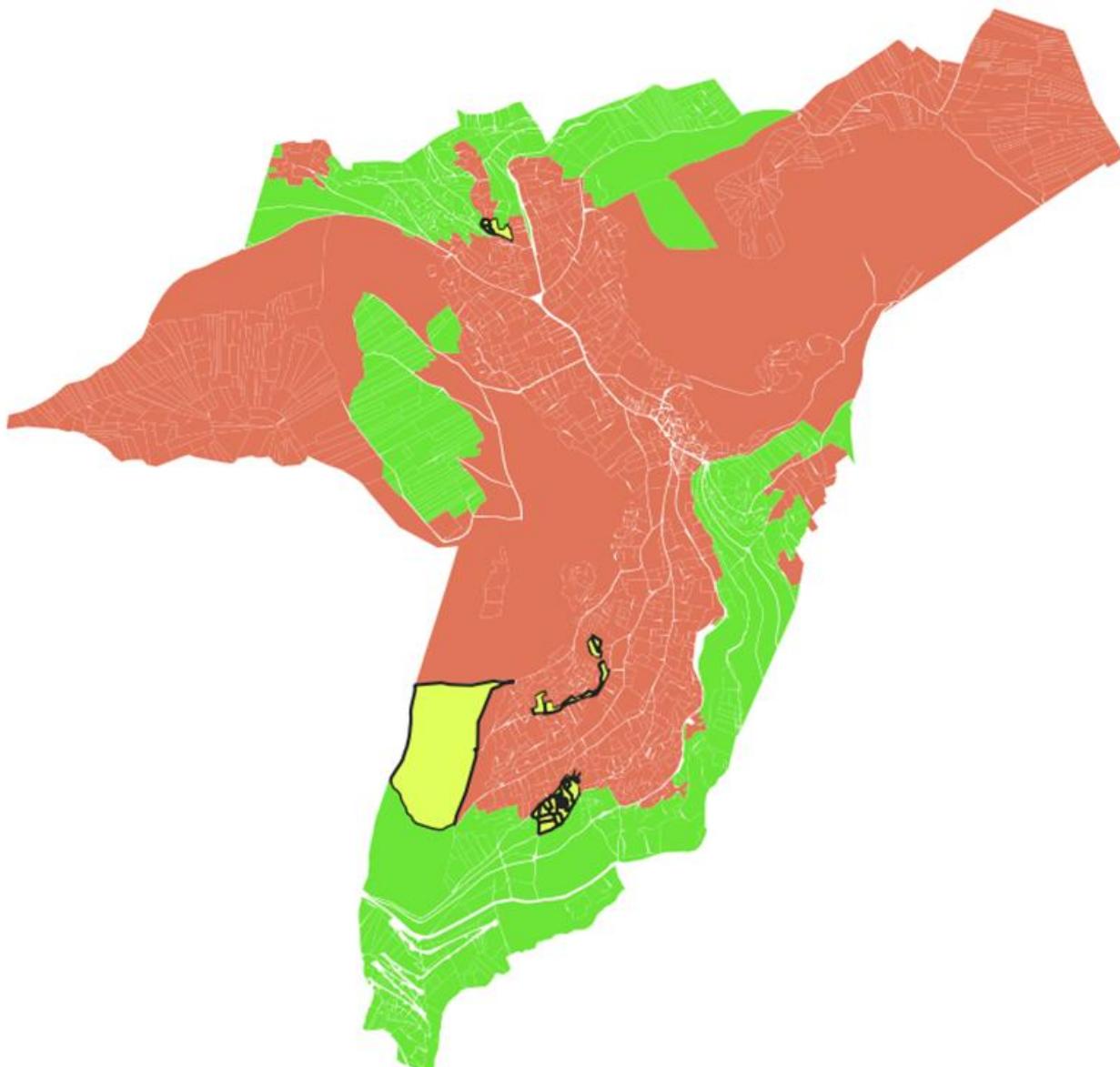
Les périmètres réglementés correspondent à des secteurs aujourd’hui **encore mis en valeur par l’agriculture, mais sur lesquels des enjeux quant au devenir de ces surfaces sont identifiés : risque de fermeture progressive des espaces du fait d’une moindre pression de pâturage ou de fauche...**

Le classement en périmètre réglementé permet donc d’apporter une réponse à ces enjeux en réaffirmant d’une part la vocation agricole première de ces secteurs sans pour autant entraver une éventuelle mise en valeur forestière de ces périmètres.

Les projets de réglementation de boisements validés par la 2^{ème} Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier sont présentés ci-dessous :

6.2.4. Commune de Sainte-Luce

N



Propositions du groupe de travail :

- [Green square] Parcelles proposées en périmètre LIBRE
- [Yellow square] Parcelles proposées en périmètre REGLEMENTÉ
- [Red square] Parcelles proposées en périmètre INTERDIT

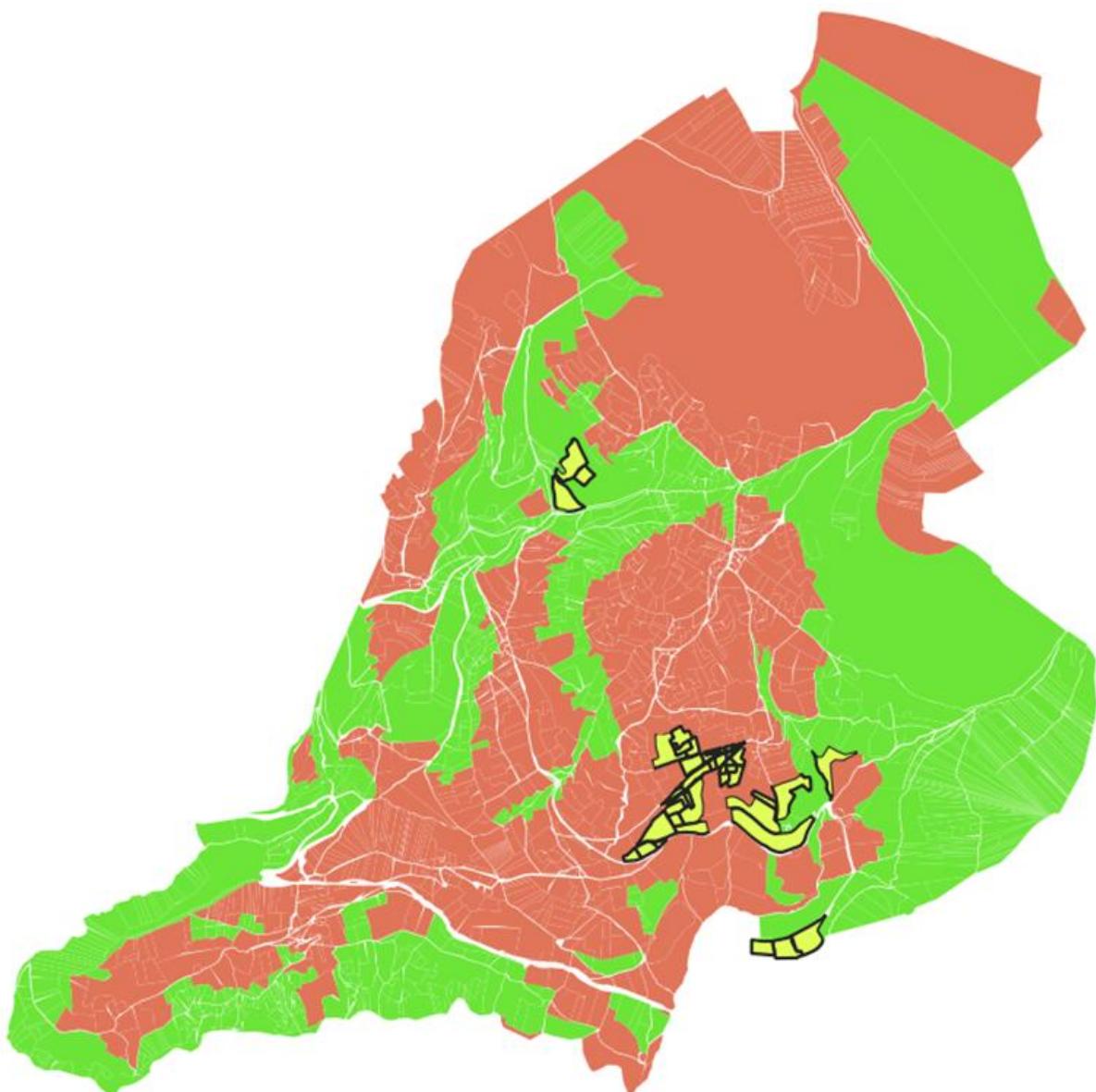
Périmètre interdit 539 ha soit 69,38 % des surfaces

Périmètre réglementé 21,7 ha soit 2,79 % des surfaces (26 parcelles)

Périmètre libre 216,2 ha soit 27,83 % des surfaces

6.2.5. Commune des Côtes-de-Corps

N
▲



Propositions du groupe de travail :

- █ Parcels proposed in pérимètre LIBRE
- █ Parcels proposed in pérимètre REGLEMENTE
- █ Parcels proposed in pérимètre INTERDIT

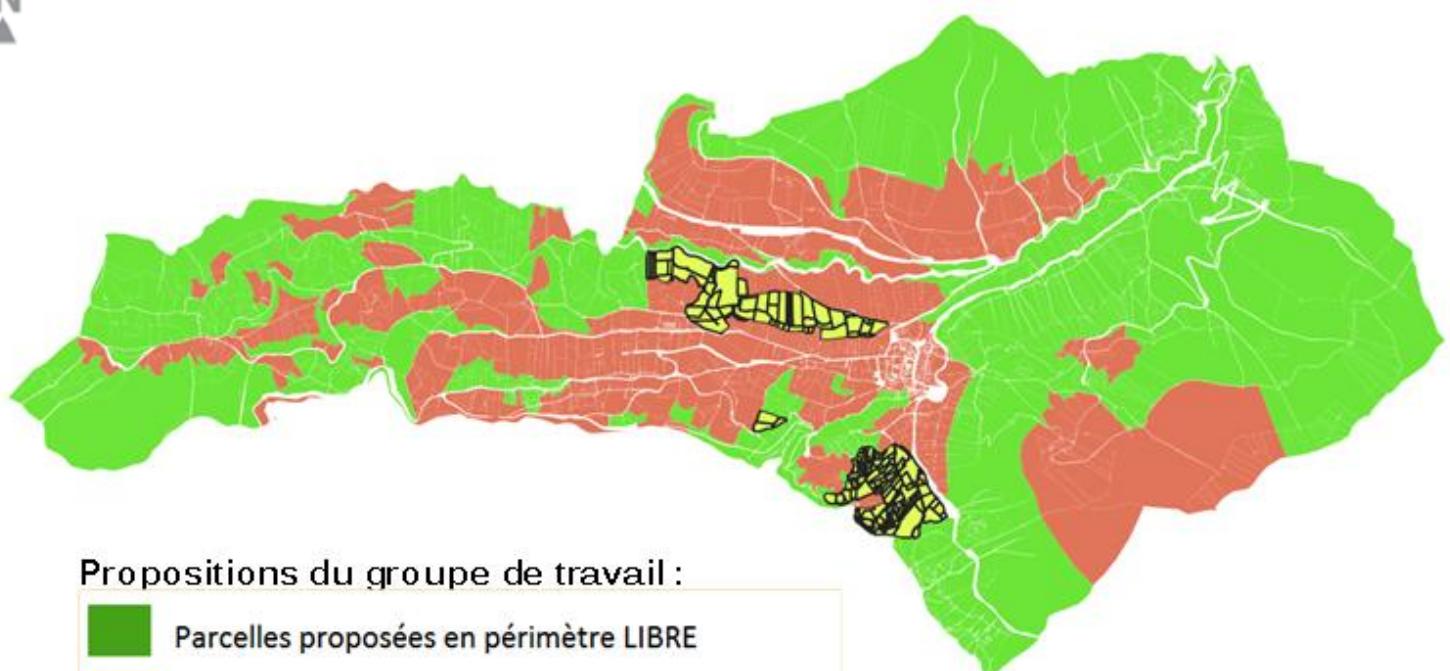
Périmètre interdit 510 ha soit 53,19 % des surfaces

Périmètre réglementé 19,95 ha soit 2,08 % des surfaces (49 parcelles)

Périmètre libre 428,8 ha soit 44,73 % des surfaces

6.2.6. Commune de Corps

N



Propositions du groupe de travail :

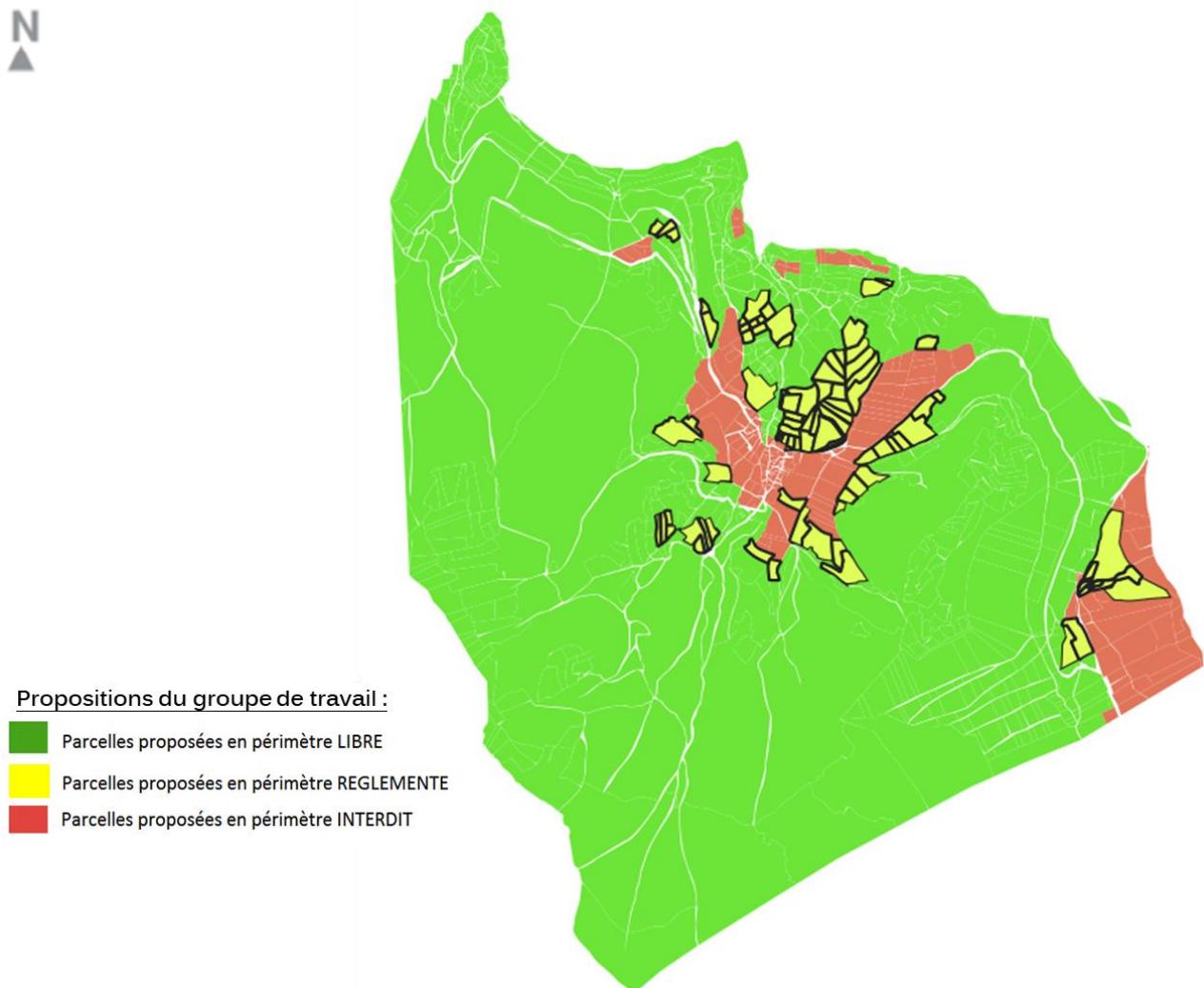
- [Green square] Parcels proposed in the FREE perimeter (LIBRE)
- [Yellow square] Parcels proposed in the REGLEMENTED perimeter
- [Red square] Parcels proposed in the PROHIBITED perimeter (INTERDIT)

Périmètre interdit 332,32 ha soit 34,9 % des surfaces

Périmètre réglementé 33,9 ha soit 3,56 % des surfaces (184 parcelles)

Périmètre libre 585,96 ha soit 61,54 % des surfaces

6.2.7. Commune de Beaufin



Périmètre interdit 47,29 ha soit 8,04 % des surfaces

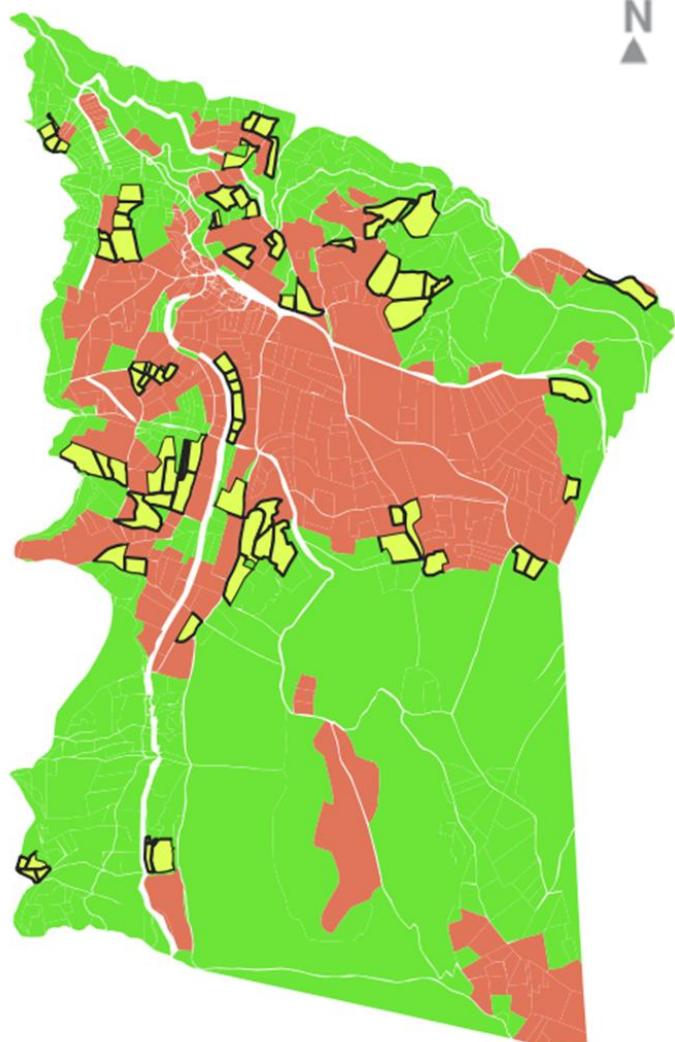
Périmètre réglementé 33,84 ha soit 5,75 % des surfaces (97 parcelles)

Périmètre libre 507 ha soit 86,21 % des surfaces

6.2.8. Commune d'Ambel

Propositions du groupe de travail :

- [Green square] Parcelles proposées en périmètre LIBRE
- [Yellow square] Parcelles proposées en périmètre REGLEMENTÉ
- [Red square] Parcelles proposées en périmètre INTERDIT



Périmètre interdit 117,27 ha soit 31,79 % des surfaces

Périmètre réglementé 24,67 ha soit 6,69 % des surfaces (82 parcelles)

Périmètre libre 227 ha soit 61,53 % des surfaces

6.3. Les prescriptions applicables en périmètre réglementé dans la réglementation des boisements

Le règlement du périmètre réglementé a été établi conformément aux prescriptions de la délibération de cadrage du Conseil départemental.

Les distances de recul ci-dessous présentées seront applicables au sein du périmètre réglementé.

Ces distances s'imposeront au sein du périmètre interdit à l'issu de sa durée de validité (15 ans) si aucune révision des réglementations de boisements n'est alors engagée.

En cas de boisement ou de reboisement, les distances de recul vis-à-vis des fonds voisins proposées sont :

Nature du fond voisin	Minimum (délibération cadre)	Les-Côtes-de-Corps	Ambel	Sainte-Luce	Beaufin	Corps
Fonds agricoles voisins	4 m / limite	8 m / limite 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents	15 m / limite 6 m / limite pour les noyers		5 m / limite	
Voiries	2 m / limite du domaine public			8 m / axe 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents		
Habitations et ERP (boisement)*	30 m / mur	30 m / limite de propriété		30 m / mur		
Habitations et ERP (reboisement)*	6 m / limite	8 m / limite de propriété 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents		6 m / limite	12 m / mur et 6 m / limite	
Cours d'eau	4 m / sommet des berges	8 m / axe 10 m / axe pour la plantation de résineux sempervirents		4 m / sommet des berges		
Cours d'eau divaguant	24 m / axe			24 m / axe		

La sous-commission a pris la décision de **limiter les essences autorisées, aux essences de l'arrêté MFR dans les zones réglementées pour les communes des Côtes-de-Corps et d'Ambel.**

La commune des Côtes-de-Corps a souhaité aller plus loin dans la démarche en limitant la plantation de certaines espèces de la liste MFR :

- Copalme d'Amérique/ *Liquidambar styraciflua*
- Tulipier de Virginie/ *Liriodendron tulipifera*
- Calocèdre /*Calocedrus decurrens*
- Cèdre de L'Atlas/ *Cedrus atlantica*
- Douglas vert/ *Pseudotsuga menziesii*

- Epicéa d'orient/ *Picca orientalis*
- Epicéa de Serbie/ *Picca amorka*
- Pin noir /*Pinus nigra*
- Pruche de l'ouest /*Tsuga heterophylla*
- Sapin d'Espagne/ *Abies pinsapo*
- Sapin de Bornmuller/ *Abies bornmulleriana*
- Sapin de Céphalonie/ *Abies cephalonica*
- Sapin de Nordmann/ *Abies nordmanniana*
- Sapin des Rocheuses/ *Abies lasiocarpa*
- Sapin du Colorado/ *Abies concolor*
- Séquoia à feuilles d'if/ *Sequoia sempervirens*
- Chêne rouge/ *Quercus rubra*

Enfin, il est rappelé, concernant les haies et plantations linéaires : que les haies champêtres (haies libres, haies taillées, petits brise-vent) et les alignements d'arbres sont exclus de la réglementation de boisement.

Il est également rappelé que les sapins de Noël font l'objet d'une réglementation spécifique et n'entrent pas dans le champ de la réglementation de boisement. Il en va de même pour les vergers, les truffières et parcelles conduites en « agroforesterie ». Ces dernières pourront être autorisées, y compris en périmètre interdit, selon la définition suivante :

Les plantations d'arbres (essences forestières ou non) dans le cadre de systèmes agroforestiers, doivent pouvoir être réalisées :

- soit par un propriétaire foncier qui souhaite orienter et valoriser son foncier agricole dans le cadre de systèmes agroforestiers, à condition pour lui de s'engager, dans le cadre d'un bail rural, à mettre les terrains concernés à disposition d'un exploitant agricole ou d'être lui-même un exploitant agricole ;
- soit par un exploitant agricole, locataire en place, avec accord du propriétaire pour la réalisation de la plantation d'arbres agroforestiers.

Dans tous les cas, la plantation d'arbres (<200 unités ha) doit s'accompagner d'une mise en valeur agricole des parcelles. La non-culture ou le non-pâturage pendant trois années consécutives est considérée comme le non-respect de cette obligation.

Il a également été acté que, conformément au Code rural et de la pêche maritime, la réglementation de boisements ne s'applique pas aux parcs et jardins attenants à des habitations « lorsqu'ils sont cadastrés comme tels ».

7. Bibliographie

- Dossier complet – Commune d'Ambel (38008) | Insee [WWW Document], 2025.
URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38008> (accessed 7.15.25).
- Dossier complet – Commune de Beaufin (38031) | Insee [WWW Document], 2025.
URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38031> (accessed 7.15.25).
- Dossier complet – Commune de Corps (38128) | Insee [WWW Document], 2025.
URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38128> (accessed 7.15.25).
- Dossier complet – Commune de Sainte-Luce (38414) | Insee [WWW Document], 2025. URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38414> (accessed 7.15.25).
- Dossier complet – Commune des Côtes-de-Corps (38132) | Insee [WWW Document], 2025. URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38132> (accessed 7.15.25).
- IGN, Agence de Services et de Paiement, 2022a. RPG.
- IGN, Agence de Services et de Paiement, 2022b. RPG.
- IGN, CEREMA, 2021. OCS GE.
- INPN, 2024a. ZNIEFF de type I.
- INPN, 2024b. ZNIEFF de type II.
- Ministères Aménagement du territoire Transition écologique, 2025. Trame verte et bleue [WWW Document]. URL <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/trame-verte-bleue> (accessed 6.25.25).
- Plan de Paysage - Matheysine [WWW Document], 2019. . Communauté Communes Matheysine - Site Off. URL <https://www.ccmatheysine.fr/web/economie-et-tourisme/amenagementsterritoire/plan-paysage/> (accessed 7.15.25).
- SAFER, Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, Département De l'Isère, 2022. Fiches OFPI.
- Ville de Corps [WWW Document], n.d. URL <http://villedecorps.fr/> (accessed 7.15.25).

8. Annexes

8.1. Procès-verbal de la 1ère Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

**Commission intercommunale d'aménagement foncier
Corps / Les Côtes-de-Corps / Sainte-Luce / Ambel / Monestier-d'Ambel /
Beaufin**
Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre à 14 heures 10 s'est réunie à la mairie de Corps, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Ambel, Monestier-d'Ambel et Beaufin, constituée par arrêté du Président du Département de l'Isère en date du 27 octobre 2023 sous la présidence de M. Jean-Pierre Blachier, désigné par le Tribunal judiciaire de Grenoble.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents avec droit de vote

- M. Jean-Pierre BLACHIER, Président de la Commission,
- M. Fabien MULYK, conseiller départemental,
- M. Daniel FOUGERAY, représentant la commune des Côtes de Corps,
- Mme Florence GRAND, représentante de la commune de Sainte-Luce,
- M. Joseph SAVIGNON, représentant de la commune d'Ambel,
- M. Franck GERBI, mairie de Monestier d'Ambel,
- M. Jean-Marc BONAZZI, représentant de la commune de Beaufin,
- Mme Agnès SENAC, propriétaire de biens fonciers non bâti à Corps,
- M. Pascal MAGNAN, propriétaire de biens fonciers non bâti à Corps,
- Mme Técla SCHALLER, propriétaire de biens fonciers non bâti aux Côtes de Corps,
- M. Michel GIROUD, propriétaire de biens fonciers non bâti aux Côtes de Corps,
- M. Jean-Claude ABERT, propriétaire de biens fonciers non bâti à Ambel,
- M. Jean-Louis FROMENT, propriétaire de biens fonciers non bâti à Ambel,
- Mme Hélène GERBI, propriétaire de biens fonciers non bâti à Monestier d'Ambel,
- M. Damien GALLAND, exploitant agricole à Corps,
- Mme Gwenwed GALLAND, exploitante agricole à Corps,
- M. Julien GRAS, exploitant agricole aux Côtes de Corps,
- M. Christian TURC, exploitant agricole aux Côtes de Corps,
- M. Christian CHARLES, exploitant agricole à Sainte Luce,
- M. Richard ABERT, exploitant agricole à Ambel,
- M. Anthony BERNARD, exploitant agricole à Monestier d'Ambel,
- M. Stéphane MOUTIN, exploitant agricole à Monestier d'Ambel,
- M. Philippe MOREL, exploitant agricole à Beaufin,
- M. Dominique FLAMBARD, propriétaire forestier aux Côtes de Corps,
- M. Jean-François TROSSERO, propriétaire forestier aux Côtes de Corps,
- M. Marc LAURENT, propriétaire forestier à Sainte-Luce,
- M. Gilles AUBAUD, propriétaire forestier à Sainte-Luce,
- M. Patrick ROUX, propriétaire forestier à Monestier d'Ambel,
- M. René ACHIM, propriétaire forestier à Monestier d'Ambel,
- M. Christian BONTHOUX, propriétaire forestier à Beaufin,
- Mme Geneviève BAUP, propriétaire forestier à Beaufin,
- M. Jean-Marc BONTHOUX, propriétaire forestier à Beaufin,
- Mme Marie-Christine BLANC, propriétaire forestier à Beaufin,
- Mme Solène ABERT, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- M. Emilien MAULAVÉ, agent du Département de l'Isère,

Assistaient également à la réunion sans droit de vote :

- M. Christophe DEMOZ, propriétaire de biens fonciers non bâti à Monestier d'Ambel,
- M. Michel DAVIN, propriétaire forestier à Sainte-Luce,
- M. Mme Léa HERNANDEZ, représentante la Chambre d'Agriculture.
- M. Aymeric MONTANIER, agent du Département de l'Isère,
- Mme Céline FALCONNAT, agent du Département de l'Isère,

Etaient excusés en ayant transmis un pouvoir :

- M. Gabriel ROUX, propriétaire de biens non bâti à Monestier d'Ambel, a transmis son pouvoir à Mme Hélène GERBI,
- M. Idir TAS, agent des services fiscaux, a transmis son pouvoir à M. le Président,
- M. Gilles VAUDELIN représentant de l'INAO, a transmis son pouvoir à M. le Président,
- Mme Axelle RIAILLE, agent du Département de l'Isère, a transmis son pouvoir à M. Emilien MAULAVÉ.

Etaient excusés en ayant transmis un pouvoir non valide ou sans avoir transmis de pouvoir :

- Mme Nathalie DORNE, propriétaire de biens non bâti à Sainte-Luce, a transmis son pouvoir à Mme Florence GRAND (pouvoir non valide)
- Mme Yolande ARNEODO, propriétaire forestier à Monestier d'Ambel, a transmis son pouvoir à M. Anthony BERNARD (pouvoir non valide),
- M. Christophe MEYER, propriétaire de bien non bâti à Beaufin,
- M. Emmanuel SERRE, propriétaire de bien non bâti à Beaufin,
- M. Vivien CHAUDERGUE, propriétaire de bien non bâti à Beaufin,
- M. Daniel FRANCOU, propriétaire forestier aux Côtes de Corps,
- M. Jean-Paul BARBE, propriétaire forestier à Corps,
- M. Thierry MOUSSIER, propriétaire forestier à Corps,
- M. Gilbert DUSSERT, propriétaire forestier à Sainte-Luce,
- Mme Sandrine AUBAUD, propriétaire forestier à Sainte-Luce,
- Mme Sylvie BOIS, propriétaire forestier à Sainte-Luce.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. Aymeric Montanier, agent du Département de l'Isère.

Les prestataires en charge de l'étude sont représentés par Mme Léa Hernandez de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

M. Jean-Pierre Blachier, Président de la commission ouvre la séance et donne la parole à M. Fabien Mulyk, maire de la commune de Corps. Celui-ci prononce quelques mots d'accueil.

M. le Président propose de faire un tour de table pour que les membres de la CIAF puissent se présenter.

Avant de débuter la présentation, M. Aymeric Montanier, agent au Département de l'Isère, présente brièvement la délibération cadre de la réglementation des boisements.

1. Présentation de la procédure et des modalités de réalisation de l'étude

La présentation s'appuie sur un diaporama, qui figure en annexe de ce présent procès-verbal.



M. Aymeric Montanier, secrétaire de la commission, présente le déroulé de la réunion (diapositive n°2) puis la procédure (diapositive n°3 à 7) et enfin les prestataires mandatés par le Département (diapositive n°9).

Mme Florence Grand se réfère à la diapositive n°6 et demande s'il y a une distinction à faire entre boisement et haie. L'agent départemental répond qu'il y en a une car les haies sont exemptées de l'interdiction de boisement.

M. Aymeric Montanier rappelle que dès lors qu'il y a une demande de plantation (en périmètre réglementé), elle doit être validée à chaque fois par la mairie avant d'être transmise au Département pour autorisation.

Mme Léa Hernandez souligne que le périmètre interdit toute plantation naturelle ou volontaire. M. Aymeric Montanier précise que la réglementation des boisements est donc un outil pour lutter contre l'enrichissement car les boisements naturels ne sont pas autorisés en périmètre interdit.

Mme Florence Grand indique que les communes comprennent de très petites parcelles avec de nombreux propriétaires et s'interroge sur la possibilité de mettre en pratique le règlement des boisements.

La représentante de la Chambre d'Agriculture répond qu'il existe des outils pour faciliter la gestion du foncier morcelé comme les associations foncières pastorales car il n'y a qu'un seul interlocuteur. Cela oblige aussi certains propriétaires à entretenir le terrain.

M. Aymeric Montanier ajoute que si les communes observent un enrichissement des terrains et si les propriétaires n'appliquent pas la réglementation alors qu'il y a des exploitants intéressés pour reprendre des parcelles, il faudra faire intervenir le Département. Dans ce cas, le Département peut mettre en demeure les propriétaires de remettre en état leur terrain, voire de le faire à leur place mais à leur frais.

Il est expliqué que 80% de l'emboisement se fait sur des terres libres et non mécanisables, qui sont difficile à entretenir. L'agent départemental complète que s'il y a une dynamique à vouloir entretenir les coteaux, il sera nécessaire de le faire figurer dans le zonage.

L'agent informe que dès lors que les parcelles sont en périmètre réglementé ou interdit, les éventuels travaux de reconquête agricole sont exemptés de demande d'autorisation de défrichement.

Puis Mme Léa Hernandez poursuit la présentation avec les modalités de réalisation de l'étude (diapositives n°10 à 18)

M. Aymeric Montanier ajoute (diapositive n° 14) que la procédure n'a qu'un impact très relatif sur l'environnement étant donné qu'il ne s'agit que d'un zonage basé sur l'état actuel des terrains, mais que l'évaluation environnementale reste une obligation réglementaire.

Le Département précise qu'il est en charge de l'enquête publique (diapositive n°15). Cependant, il sera nécessaire de prévoir un créneau pour une permanence du commissaire enquêteur sur chaque commune, celui-ci ne sera pas M. Jean-Pierre Blachier.

Lors de la lecture de la diapositive n°17, M. Aymeric Montanier précise que le Département est maître d'ouvrage de la procédure et qu'il est ainsi garant de sa légalité, mais qu'il laisse les commissions autonomes dans leur travail. Les propositions de zonage et de règlement faites par la commission sont généralement validées telles quelles par la commission permanente du Département, dans la mesure où elles répondent aux orientations de la délibération cadre.

2. Proposition d'organisation

M. Aymeric Montanier présente le rôle et la composition des commissions d'aménagement foncier (diapositives n°19 à 26).

L'agent explique que la sous-commission a l'avantage de ne pas imposer de formalisme, il n'y a pas de nécessité de quorum et les personnes extérieures ayant un regard intéressant sur le territoire peuvent être conviées. Les groupes de travail peuvent se monter par commune ou par collège, et l'objectif est de présenter un zonage et un règlement cohérents à l'échelle des 6 communes lors de la seconde commission intercommunale plénière.

Le rôle de la sous-commission est de préparer les décisions de la Commission en définissant des projets de règlement et de périmètre, notamment par des visites de terrain et des rencontres avec des « personnes ressources » du territoire.

Il est demandé s'il y aura un outil de travail collaboratif informatisé. Ce à quoi M. Aymeric Montanier répond qu'il n'est pas prévu actuellement d'avoir recours à ce type de procédé mais qu'à la demande, des éléments pourront être envoyés (ex : cartographies).

3. Constitution d'une « sous-commission »

M. Aymeric Montanier invite les membres de chaque collège à participer à la sous-commission. Les personnes volontaires sont les suivantes :

Mairies	Pascal CHAIX Daniel FOUGERAY Franck GERBI Jean-Marc BONAZZI
Exploitants agricoles	Damien GALLAND Richard ABERT
Propriétaires de biens fonciers forestiers	Dominique FLAMBARD Jean-François TROSSERO Marc LAURENT Gilles AUBAUD Michel DAVIN
Propriétaires de biens non bâties	Técla SCHALLER
Personne qualifiée en matière de protection de la nature	Solène ABERT

Puis, le Président propose de soumettre au vote le principe de la création d'une sous-commission ainsi que la composition ci-dessus. Le principe est voté à l'unanimité des voix.

4. Bilan des réglementations des boisements existants

Mme Léa Hernandez reprend la présentation de la diapositive n° 27 à 52.
Les membres de la CIAF n'ont aucune question à formuler sur cette partie de la présentation.

M. Aymeric Montanier informe que chaque commune aura sa délibération pour chaque règlement des boisements. Il précise aussi qu'il y a une erreur dans la diapositive n°30,

l'ancien périmètre interdit de la commune de Corps faisait 55,3 hectares, soit 5,82% de la superficie communale et non 58,2%.

La représentante de la Chambre d'Agriculture demande s'il y a des questions. En l'absence de réponse, la présentation se poursuit.

5. Mesures transitoires à titre conservatoire

M. Aymeric Montanier indique que le Code rural et de la pêche maritime permet de prendre des mesures transitoires à titre conservatoire valables le temps de l'élaboration de la nouvelle réglementation, sur proposition de la Commission (diapositive n°54). Ainsi, il peut être édicté à l'intérieur d'un périmètre défini et à titre conservatoire des mesures d'interdiction ou de restriction des semis, plantations et replantations d'essences forestières. Pour cela, le Département souhaite recueillir l'avis de la commission. Les mesures transitoires font l'objet d'une délibération du Département qui sera affichée en mairie.

Il y a plusieurs possibilités qui s'offrent à la commission, sachant qu'elles peuvent chacune être adaptées :

- Réactiver les anciens périmètres interdits des arrêtés préfectoraux, cela permettrait sur ces zonages d'interdire les plantations le temps du travail de la commission, mais ces zonages sont anciens.
- Interdire les plantations sur tout le parcellaire agricole d'aujourd'hui, par exemple qui est déclaré à la PAC. La volonté de la commission étant d'éviter les plantations sur la zone agricole.
- Ou ne pas instaurer de mesures transitoires.

Les membres de la commission sont divisés sur la question de la mise en place de mesures transitoires.

Une question est posée concernant la prise en compte des incendies dans la réglementation des boisements. L'agent indique qu'il est nécessaire d'éviter l'emboîtement jusqu'aux zones résidentielles, cependant, la réglementation ne fixe pas d'objectif en ce sens.

Il est également à noter qu'il n'y a pas d'effet important sur les cours d'eau mais que des distances de recul existent (voir délibération cadre), en fonction du type de cours d'eau.

M. le Président soumet au vote le principe de mesure conservatoire suivant : interdiction de manière transitoire des boisements sur un zonage à définir en sous-commission. En s'appuyant notamment sur les données PAC.

Les mesures conservatoires sont adoptées avec 26 voix pour, 6 abstentions, 7 voix contre.

M. Aymeric Montanier présente ensuite les diapositives 55 et 56 et demande aux membres de la Commission s'ils ont connaissance de documents pouvant servir à l'état de lieux. Il invite les membres à apporter tous les éléments qui leurs paraîtraient utiles lors des sous-commissions. L'objectif étant de définir prioritairement le diagnostic.

6. Questions diverses

Il est demandé pourquoi la liste des membres de la commission comporte des erreurs. Le secrétaire de séance indique que la désignation des membres n'a pas fait l'objet d'un contrôle préalable et qu'un arrêté modificatif permettra une modification des désignés.

Par ailleurs, M. Fabien Mulyk propose de travailler en lien avec EDF puisque ceux-ci sont propriétaires de plusieurs hectares sur la commune de Corps.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 16h00 après avoir remercié tous les membres de la CIAF.

Le Président,

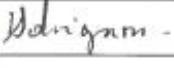


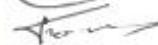
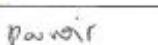
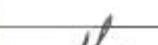
Jean-Pierre BLACHIER

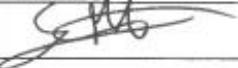
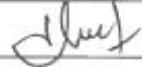
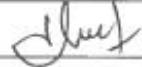
Le secrétaire de séance,



Aymeric MONTANIER

MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TITRE	TITULAIRE ou SUPPLÉANT	SIGNATURE
Commissaire enquêteur	Monsieur	BLACHIER Jean-Pierre	Président de la CIAF	Titulaire	
	Monsieur	PRIVAT Bernard	Président de la CIAF	Suppléant	
Conseiller départemental	Monsieur	MULYK Fabien	Conseiller départemental du canton de la Matheysine-Trièves	Titulaire	
	Madame	PUISSAT Frédérique	Conseillère départementale du canton de la Matheysine-Trièves	Suppléante	
Représentants des communes (désignés par la commune)	Corps				
	Monsieur	CHAIX Pascal	Conseiller municipal	Titulaire	
	Les Côtes de Corps				
	Monsieur	FOUGERAY Daniel	Conseiller municipal	Titulaire	
	Sainte Luce				
	Madame	GRAND Florence	Maire	Titulaire	
	Ambel				
	Monsieur	SAVIGNON Joseph	Adjoint	Titulaire	
	Monestier d'Ambel				
	Monsieur	GERBI Franck	Maire	Titulaire	
	Beaufin				
	Monsieur	BONAZZI Jean-Marc	Conseiller municipal	Titulaire	
	Corps				
	Madame	SENAC Agnès		Titulaire	
	Monsieur	MAGNAN Pascal		Titulaire	
	Monsieur	ROSTAING Jean-François		Suppléant	
	Les Côtes de Corps				
	Madame	SCHALLER Técla		Titulaire	
	Monsieur	GIROUD Michel		Titulaire	
	Monsieur	BOCLET Robin		Suppléant	
	Sainte Luce				
	Monsieur	MARTIN Jérémie		Titulaire	
	Madame	DORNE Nathalie		Titulaire	

MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TITRE	TITULAIRE ou SUPPLÉANT	SIGNATURE
Propriétaires de biens non bâties (élus par les communes)	Monsieur	ROZE Vincent		Suppléant	
	Ambel				
	Monsieur	ABERT Jean-Claude		Titulaire	
	Monsieur	FROMENT Jean-Louis		Titulaire	
	Monsieur	CONTARD Philippe		Suppléant	
	Monestier d'Ambel				
	Monsieur	ROUX Gabriel		Titulaire	
	Madame	GERBI Hélène		Titulaire	
	Monsieur	DEMOZ Christophe		Suppléant	
	Beaufin				
Établissements agricoles (designés par la Chambre d'agriculture)	Monsieur	MEYER Christophe		Titulaire	
	Monsieur	SERRE Emmanuel		Titulaire	
	Monsieur	CHAUDERGUE Vivien		Suppléant	
	Corps				
	Monsieur	GALLAND Damien		Titulaire	
	Monsieur	REYMOND Julien		Titulaire	
	Monsieur	GALLAND Gwenwend <i>(Daoudane)</i>		Suppléant	
	Les Côtes de Corps				
	Monsieur	GRAS Julien		Titulaire	
	Monsieur	TURC Christian		Titulaire	
Établissements agricoles (designés par la Chambre d'agriculture)	Monsieur	ARNEODO Loïc		Suppléant	
	Sainte Luce				
	Monsieur	CHARLES Christian		Titulaire	
	Monsieur	JOANNAIS Didier		Titulaire	
	Monsieur	BRUNO Nicolas		Suppléant	
Établissements agricoles (designés par la Chambre d'agriculture)	Ambel				
	Monsieur	ABERT Richard		Titulaire	

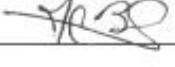
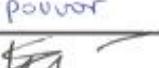
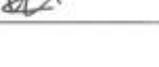
MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TITRE	TITULAIRE ou SUPPLÉANT	SIGNATURE
Propriétaires forestiers (désignés par la commune)	Monsieur	BARBAN Claude		Titulaire	
	Madame	ABERT née BENOIT Margaret		Suppléante	
	Monestier d'Ambel				
	Monsieur	BERNARD Anthony		Titulaire	
	Monsieur	MOUTIN Stéphane		Titulaire	
	Monsieur	SERVEL Denis		Suppléant	
	Beaufin				
	Monsieur	MASSON Pascal		Titulaire	
	Monsieur	MOREL Philippe		Titulaire	
	Monsieur	BARBAN Guillaume		Suppléant	
Propriétaires forestiers (désignés par la commune)	Corps				
	Monsieur	ROUX-PARIS Loïc		Titulaire	
	Monsieur	DUMAS Philippe		Titulaire	
	Monsieur	PELLISSIER Denis		Suppléant	
	Madame	BONDARNAUD Marie-Christine		Suppléante	
	Les Côtes de Corps				
	Monsieur	FLAMBARD Dominique		Titulaire	
	Monsieur	TROSSERO Jean-François		Titulaire	
	Monsieur	FRANCOU Daniel		Suppléant	
	Monsieur	ROUSSET Bernard		Suppléant	
Propriétaires forestiers (désignés par la commune)	Sainte Luce				
	Monsieur	LAURENT Marc		Titulaire	
	Monsieur	AUBAUD Gilles		Titulaire	
	Monsieur	DAVIN Michel		Suppléant	
	Monsieur	GERBERT Yannick		Suppléant	
Propriétaires forestiers (désignés par la commune)	Ambel				
	Monsieur	BARBE Jean-Pierre		Titulaire	

x

Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Corps, Les Côtes de Corps, Sainte Luce, Ambel, Monestier d'Ambel, Beaufin
Liste des membres

MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TITRE	TITULAIRE ou SUPPLÉANT	SIGNATURE
	Madame	VILLAR née GARCIN Yvette		Titulaire	
	Madame	TURC Marcelle		Suppléante	
	Monsieur	EYMARD David		Suppléant	
	Monestier d'Ambel				
	Monsieur	ROUX Patrick		Titulaire	
	Monsieur	ACHIM René		Titulaire	
	Madame	ARNEODOO Yolande		Suppléante	
	Monsieur	ROUX Denis		Suppléant	
	Beaufin				
	Monsieur	BONTHOUX Christian		Titulaire	
	Madame	BAUP Geneviève		Titulaire	
	Monsieur	PAROLA Jean-Paul		Suppléant	
	Monsieur	VISDOMINE Stéphane		Suppléant	
	Corps				
	Monsieur	BARBE Jean-Paul		Titulaire	
	Monsieur	ROUX-PARIS Gérald		Titulaire	
	Monsieur	GEISSER Michel		Suppléant	
	Monsieur	MOUSSIER Thierry		Suppléant	
	Les Côtes de Corps				
	Monsieur	AUBAUD Yannick		Titulaire	
	Monsieur	GRAND Jean-Pierre Lucien		Titulaire	
	Madame	FOUILLOUD Chantal		Suppléante	
	Monsieur	REYNIER André		Suppléant	
	Sainte Luce				
	Madame	AUBAUD Nicole		Titulaire	
	Monsieur	DUSSEZ Gilbert		Titulaire	
	Madame	AUBAUD Sandrine		Suppléante	

4

MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TITRE	TIFFULAIRE ou SUPPLÉANT	SIGNATURE
Propriétaires forestiers (désignés par la Chambre d'agriculture)	Madame	BOIS Sylvie		Suppléante	
	Ambel				
	Monsieur	JAMIER Eliane		Titulaire	
	Monsieur	ABERT Bernard		Titulaire	
	Monsieur	CARTIER Yves		Suppléant	
	Monsieur	RAMBAUD Catherine		Suppléante	
	Monestier d'Ambel				
	Monsieur	GARNIER Marcel		Titulaire	
	Monsieur	PERRIER Georges		Titulaire	
	Madame	DEMOZ Christiane		Suppléante	
	Monsieur	CHARRIER Jonathan		Suppléant	
	Beaufin				
	Monsieur	CHARLES Jean-Luc		Titulaire	
	Monsieur	BONTHOUX Jean-Marc		Titulaire	
PQPN	Monsieur	BLANC Marie-Christine		Suppléante	
	Monsieur	BONNEVILLE Maximilien		Suppléant	
	Madame	ABERT Solène	CC Matheysine	Titulaire	
	Monsieur	MALLEIN Rémy	PQPN désignée par la CDA	Titulaire	
	Monsieur	Jean-François JOSE	PQPN désignée par la FDCI	Titulaire	
	Madame	DRUART Carole	CC Matheysine	Suppléante	
Services fiscaux	Madame	DANNOUX Tiphaine	PQPN désignée par la CDA	Suppléante	
	Madame	LAUER Estelle	PQPN désignée par la FDCI	Suppléante	
	Monsieur	TAS Idir	DDFIP	Titulaire	
	Monsieur	MAULAVE Emilien	Département de l'Isère DAM/SPN	Titulaire	
	Monsieur	PRUDHOMME Patrick	Département de l'Isère DAM/AFO	Titulaire	
Fonctionnaires Conseil départemental	Madame	CROYAL Anne-Sophie	Département de l'Isère DAM/SPN	Suppléante	
	Madame	RIAILLE Axelle	Département de l'Isère DAM/AFO	Suppléante	

MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TITRE	TITULAIRE ou SUPPLÉANT	SIGNATURE
Auteurs	Monsieur	SALVATORI Erick	ONF	Titulaire	
	Monsieur	VAUDELIN Gilles	INAO	Titulaire	Pouvoiri
Prestataires	Madame	GRASSIES Camille <u>Lea Hernandez</u>	Chambre d'agriculture		

8.2. Compte-Rendu de la sous-commission n°1 du 5 février 2025

ELABORATION ET REVISION DES REGLEMENTATIONS DE BOISEMENTS

COMMUNES DE CORPS/LES COTES DE CORPS/SAINTE LUCE/ AMBEL/MONESTIER D'AMBEL/BEAUFIN

COMPTE-RENDU DE LA 1^{ERE} REUNION DE LA SOUS-COMMISSION

AYANT EU LIEU LE LUNDI 5 FEVRIER 2024 14 H

Étaient présents :

GENRE	PRENOM/NOM	TITRE	Commune	Collège
Monsieur	FOUGERAY Daniel	Conseiller municipal	LES COTES DE CORPS	Représentant de la commune
Monsieur	BONAZZI Jean-Marc	Conseiller municipal	BEAUFIN	Représentant de la commune
Monsieur	MAUROY Claude	Maire	LES COTES DE CORPS	Représentant de la commune
Monsieur	GALLAND Damien		CORPS	Exploitant agricole
Monsieur	ABERT Richard		AMBEL	Exploitant agricole
Monsieur	FLAMBARD Dominique		LES COTES DE CORPS	Propriétaire forestier
Monsieur	TROSSERO Jean-François		LES COTES DE CORPS	Propriétaire forestier
Monsieur	LAURENT Marc		SAINTE LUCE	Propriétaire forestier
Monsieur	AUBAUD Gilles		SAINTE LUCE	Propriétaire forestier
Monsieur	DAVIN Michel		SAINTE LUCE	Propriétaire forestier
Monsieur	MONTANIER Aymeric		/	Département Isère
Madame	FALCONNAT Céline		/	Département Isère
Madame	HERNANDEZ Léa		/	Chambre d'Agriculture de l'Isère (prestataire)

Était excusé :

Madame	SCHALLER Técla		LES COTES DE CORPS	Propriétaire de biens fonciers non bâties
--------	----------------	--	--------------------	---

Mme. Céline FALCONNAT, introduit la réunion et remercie les personnes présentes qui ont bien voulu se rendre disponibles. Il est rappelé que cette 1^{ère} réunion, dont les membres constitutifs se sont portés volontaires pour participer aux travaux du groupe, fait suite à la commission plénière du mois de décembre. La sous-commission est chargée de suivre les travaux du prestataire et de préparer les futures réunions de la CIAF.

La parole est laissée à Mme Léa HERNANDEZ en charge de l'animation de la sous-commission. Elle présente l'ordre du jour qui comprend les points suivants :

- 1 – Bilan des réglementations existantes et édition des mesures conservatoires
- 2 – Evolution des boisements
- 3 – Définition des massifs boisés
- 4 – Bilan de la bibliographie
- 5 – Liste des acteurs à rencontrer
- 6 – Suite de la procédure et planning
- 7 – Questions diverses

1 - Bilan des réglementations existantes et édition des mesures conservatoires :

Seule la commune de Monestier d'Ambel ne dispose pas de réglementation de boisement à ce jour.

Sur les autres communes, la réglementation actuelle est composée d'un périmètre libre de boisements et un périmètre réglementé sur lequel s'applique le respect de distances de recul vis-à-vis des fonds voisins et une déclaration préalable aux boisements (cf. diaporama).

Lors de la 1^{ère} CIAF il a été adopté sur les communes de Corps, Les Cotes De Corps, Sainte Luce, Ambel et Beaufin le principe de mise en œuvre d'une interdiction de plantations, à titre conservatoire et transitoire, sur la base des grands principes proposés par la sous-commission. Il est pour cela proposé à la sous-commission de travailler à la définition de ces périmètres à partir du pré-codage des massifs boisés tel que réalisé par le prestataire (pré-traitement cartographique effectué par la Chambre d'agriculture).

Pour la commune de Monestier d'Ambel aucun souhait de mesure d'interdiction transitoire n'avait été émis lors de la première commission. L'objectif de la procédure étant de travailler à l'échelle du territoire, il sera possible de faire ressortir les spécificités communales sur le travail final. Les délibérations Départementales se feront par communes. Lors de la sous-commission, la majorité a choisi de faire appliquer les mesures conservatoires sur l'ensemble du territoire dont Monestier d'Ambel et donc d'y appliquer un périmètre interdit en suivant les mêmes préconisations que sur les autres communes.

Dans un premier temps, la sous-commission se basera donc sur le résultat du travail de la Chambre d'Agriculture pour dresser la liste des parcelles sur lesquelles aucun boisement ne pourra être entrepris durant la période transitoire comprise entre la délibération de la Commission Permanente du Département, dont la date est fixée au 26 avril 2024, et l'achèvement des procédures d'élaboration et révision des réglementations des boisements. Dans un deuxième temps, ce travail pourra servir de base à la définition des différents périmètres de réglementation.

2 – Evolution des boisements :

Comme le montre les comparaisons des photos aériennes de 2000 et Aujourd'hui (diapositives n°19 à 22), le constat majoritaire qui en ressort est celui d'une déprise agricole, mis à part quelques exceptions de réouverture, observées sur les communes de Beaufin, Monestier d'Ambel et Ambel.

Les parcelles identifiées sur les diapositives sont essentiellement marquées par un enrichissement naturel. Il s'agit pour la plupart d'anciens terrains agricoles envahis par une végétation spontanée pré-forestière.

3 – Définition des massifs boisés :

L'objectif de ce travail est de définir le périmètre d'application des futures réglementations, à savoir les parcelles boisées ou les parcelles non boisées situées dans les massifs d'une surface inférieure au seuil de 4 ha ou au seuil de 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripsylves tels que définis dans la délibération de cadrage du Département. Les secteurs non soumis à la réglementation (interdiction de reconstitution après coupe rase ou soumission au règlement du périmètre), à savoir les parcelles incluses dans un massif boisé de plus de 4 ha ou 0,5 ha pour les forêts alluviales ou ripsylves, seront classés en périmètre libre.

Une méthodologie est proposée aux membres de la sous-commission afin de déterminer les secteurs soumis ou non à la réglementation (cf. diaporama). Un pré-traitement cartographique a ainsi permis de repérer :

- ✓ les massifs boisés supérieurs à 4 ha ,
- ✓ les massifs boisés compris entre 0,5 ha et 4 ha,
- ✓ les espaces boisés inférieurs à 0,5 ha,
- ✓ les espaces non boisés (agricoles ou artificialisés)

Cependant, pour certaines parcelles, le pré-traitement cartographique n'a pas permis de les classer dans une de ces catégories du fait soit de la mixité de leur nature (parcelle agricole et boisée), soit d'une interrogation subsistant sur le caractère boisé ou non de la parcelle (parcelles en limite de massifs, secteurs de friches). Aussi, afin de préciser le classement de ces parcelles, un travail sur carte a été effectué avec les membres de la sous-commission.

Les principes adoptés par la sous-commission sont les suivants :

Questionnement	Mesure conservatoire
• Zones urbanisées	• Zone Interdite
• Zones ouvertes déclarées à la PAC	• Zone Interdite
• Zones boisées déclarées à la PAC si inférieur aux seuils des massifs (4ha)	• Zone Interdite
• Zones manifestement exploitées hors PAC	• Zone Interdite
• Parcelles partiellement déclarées à la PAC	• Zone Interdite
• Parcelles en natures mixtes (agricole / bois)	• Zone Interdite
• Parcelles possiblement exploitées (et/ou en enrichissement)	• Zone Interdite
• Parcelles de bois en périmètre réglementé dans la réglementation de boisement initiale	• Bois > 4ha : Zone libre • Bois < 4 ha : Zone libre • Bois < 4 ha et en PAC : Zone Interdite
• Autres zones en périmètre réglementé dans la réglementation de boisement initiale	• Bois > 4ha : Zone libre • Bois < 4 ha hors PAC : Zone libre • Bois < 4 ha et en PAC : Zone Interdite • Agricole : Zone interdite • Urbanisée : Zone interdite

<ul style="list-style-type: none"> Parcelles en périmètre AFP (hors parcelles déclarées à la PAC) 	<ul style="list-style-type: none"> Bois > 4h : Zone libre Bois < 4 ha : Zone libre
<ul style="list-style-type: none"> Zones en bord de cours d'eau et/ou à risque 	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation actuelle (à préciser au cas par cas lors des groupes de travail en commune)

Il est par ailleurs rappelé que les périmètres interdits tels que définis ici pour les mesures transitoires seront probablement amenés à évoluer et à être précisés lors des prochains travaux de la sous-commission (visites de terrains, rencontres complémentaires...) et ne présagent en rien des périmètres finaux des nouvelles réglementations de boisements.

Les cartes des mesures transitoires et les listings parcellaires établis suite au travail de la sous-commission vont être transmis en mairie de Corps, Les Cotes de Corps, Sainte-Luce, Ambel, Monestier d'Ambel et Beaufin. Ces documents seront donc consultables sur place. Un envoi de ces documents sur demande auprès du Département sera également rendu possible.

4 – Bilan de la bibliographie :

Pour étayer le diagnostic territorial qui sera réalisé dans le cadre des procédures d'élaboration et révision des réglementations, il est demandé aux membres de la sous-commission s'ils avaient connaissance de documents pouvant contenir des informations sur le contexte territorial en plus de ceux déjà cités dans la présentation (cf. diapositives n°39 et 40).

Il est précisé que la carte des aléas sur la commune des Côtes de Corps sera fournie par la Commune.

5 – Liste des acteurs à rencontrer :

Une liste d'acteurs du territoire, susceptibles d'apporter un éclairage spécifique à différentes thématiques, avait été présentée lors de la 1^{ère} CIAF. Cette liste est revalidée avec les membres de la sous-commission en y ajoutant l'EDF et l'ONF dans les propriétaires.

6 – Suite de la procédure et planning :

La prochaine réunion de la sous-commission a été programmée au 24 juin 19h en mairie de Sainte-Luce.

L'ordre du jour portera sur les points suivants :

- ✓ la présentation du diagnostic territorial et des enjeux qui en découlent,
- ✓ les premières esquisses de zonage,
- ✓ un premier travail de présentation des prescriptions.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Léa Hernandez

Chambre d'Agriculture de l'Isère

Pièces jointes :

- Support présenté à la sous-commission du 5 février 2024
- Liste d'émargement de la sous-commission du 5 février 2024
- Cartes du zonage des mesures conservatoires

8.3. Compte-Rendu de la sous-commission n°2 du 24 juin 2025

MISE EN ŒUVRE DES REGLEMENTATIONS DE BOISEMENTS

Communes de CORPS / LES-COTES-DE-CORPS / BEAUFIN / SAINTE-LUCE /AMBEL

Compte-rendu de la 2ème réunion de la sous-commission du LUNDI 24 JUIN à 19h à LA SALLE DES FETES DE SAINTE LUCE

Étaient présents :

Nom	Prénom	Commune	Collège/Fonction
ABERT	Richard	AMBEL	Collège des exploitants agricoles
BONAZZI	Jean-Marc	BEAUFIN	Collège des représentants commune
LAURENT	Marc	SAINTE-LUCE	Collège des propriétaires forestier et Adjoint
FOUGERAY	Daniel	LES-COTES-DE-CORPS	Collège des représentants commune
MAUROY	Claude	LES-COTES-DE-CORPS	Collège des représentants commune et Maire
AUBAUD	Gilles	SAINTE-LUCE	Collège des propriétaires forestier
TROSSERO	Jean-François	LES-COTES-DE-CORPS	Collège des propriétaires forestier
CHAIX	Pascal	CORPS	Collège des représentants commune
GALLAND	Damien	CORPS	Collège des exploitants agricoles
FALCONNAT	Céline		Département de l'Isère – Secrétaire CIAF
HERNANDEZ	Léa		Chambre d'agriculture de l'Isère (prestataire)

La réunion est ouverte par le Département qui fait le point sur le souhait de la commune de Monestier-d'Ambel de se retirer de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), cette décision a été actée par une délibération départementale.

Par conséquent, il n'y aura pas de mise en place de réglementation de boisement sur le territoire de la commune.

Le Département rappelle ensuite le cadre d'application de la réglementation de boisement et introduit l'ordre du jour.

Est ensuite introduit l'ordre du jour, qui comprend les points suivants :

- 1- Premiers éléments de diagnostic : définition des enjeux
- 2- Mise en place d'une première ébauche de zonage
- 3- Réflexions sur les prescriptions
- 4- Planning prévisionnel de la suite de la procédure
- 5- Questions diverses

- Voir diaporama joint-

1. Premiers éléments de diagnostic : définition des enjeux

Urbanisme

- Le RNU s'applique sur l'ensemble des communes du territoire de la CIAF. L'urbanisation s'organise en polarités (le bourg et ses hameaux se situent le long des axes de circulation). La tâche urbaine traduit un développement urbain très limité et organisé autour des bourgs et hameaux.
- La comparaison de l'analyse des données d'occupation du sol issues des matrices cadastrales, des données satellitaires (CEREMA), de la PAC et des classements met en avant une sous-évaluation des surfaces à vocation agricole (33.18% (nature cadastrales) contre 44.97% (données PAC) et 28,2% (données satellitaires CEREMA) et de boisements (34.4% (nature cadastrales) contre 64.7% (données satellitaires CEREMA) et 81% classé en massifs)
D'où l'importance des groupes de travail effectués et à venir dont l'objectif sera de valider la délimitation finale des massifs boisés et de travailler à la définition parallèle des périmètres de réglementations et des prescriptions.
- Une démographique relativement stable depuis 1968 sur les communes de Beaufin, Ambel, Ste Luce et Les-Côtes-de-Corps. Une population plus fluctuante sur la commune de Corps avec une diminution relativement importante dans les années 70, puis dans les années 90 et depuis 2015. Des communes qui suivent les tendances de la Communauté de Communes en matière d'évolution de la population. - 0,2. Les communes des Cotes de Corps et d'Ambel qui rencontrent une évolution un peu plus importante.
- Des résidences secondaires comme facteur de l'attractivité du territoire, notamment sur la commune de Corps (x1.3 entre 2009 et 2020).
- Une consommation foncière relativement limitée depuis 2011 à l'échelle des 5 communes soit une perte de 2,16 ha de surfaces naturelles, agricoles et forestières sur le territoire concerné. (0,12 ha sur Ambel, 0 ha sur Beaufin et Sainte-Luce, 1,6 ha sur Corps, et 0,43 ha sur Les-Côtes-de -Corps).
- Un constat, sur la période 2010-2020 à l'échelle de l'intercommunalité d'un recul des surfaces agricoles, de l'ordre de 63,42 ha / an et d'un recul moyen des surfaces agricoles entre 2018 et 2022 de 26 ha par an, dont 18 ha consommés de manière masquée (50% achat résidentiel, 50% achat de loisir)
- Il est rappelé que les espaces urbanisés et de façon plus large tous les espaces supports du développement urbain des communes (parcelles bâties et à bâtrir) n'ont pas vocation à être boisés et se verront classés en périmètre interdit.

Agriculture

- L'analyse des surfaces agricoles met en exergue la dominance des surfaces en herbe liée à la prégnance des systèmes d'élevage (61.63 % de surfaces pastorales soit 1007.9 ha, 38.89 % d'herbages soit 603.24 ha).
- Il est rappelé que le maintien à la disposition de l'agriculture des terres à vocation agricole est un des objectifs de la réglementation des boisements. Celle-ci veillera donc à pérenniser la vocation de ces espaces via leur classement en périmètre interdit pour les secteurs à valeur stratégique et en périmètre réglementé pour les secteurs sur lesquels des enjeux cumulés ou des contraintes de gestion auront été identifiés.
- 37 exploitations déclarent des surfaces sur le territoire, ces structures constituent des entités de taille plutôt importante, en moyenne 44 ha.
- 13 exploitations possèdent leurs sièges localement, pour le reste il s'agit essentiellement d'exploitations ayant leur siège dans le département des Hautes-Alpes.
- L'analyse des structures juridiques des exploitations met en effet en avant la part importante des formes sociétaires (68,59%) notamment des GAEC qui représentent près de 60% des surfaces hors GP (en bleu sur la carte), du reste il s'agit

essentiellement de structure individuelles 31,4 %. 4 GP sont présents sur le territoire (Corps, les Côtes de Corps et Ste Luce) pour une surface de près de 934,6 ha soit près de 69 % des surfaces déclarées du territoire

- Les surfaces pastorales représentent près du tiers du territoire global (29.26%) qui est d'ailleurs couvert par un plan pastoral. Ces surfaces devront être préservée compte tenu de leur rôle écosystémique et des investissements dont elles sont le support.
- Un peu plus de 185,5 ha, soit 11,32% des surfaces agricoles du territoire, ont bénéficié d'aides dans le cadre du PEZMA (2005-2009). Une majeure partie de ces surfaces (76.16% soit 141.06 ha) sont aujourd'hui encore effectivement exploitées et régulièrement déclarées à la PAC. En revanche 56,36 ha (soit 30,4%) ont été identifiés, dans le cadre de l'étude sur les gisements fonciers, comme espaces de friches. Un travail précis d'analyse de ces surfaces au regard de l'enjeu agricole sera conduit lors des groupes de travail à venir.

Environnement

- Veiller à distinguer les inventaires environnementaux des outils de gestion et de protection réglementaires (qui seront traités de manière spécifique dans l'évaluation environnementale).
- Les espaces couverts par un périmètre environnemental et situés hors massifs de plus de 4 ha (pelouses sèches, zone humide...), pourront se voir réglementés au titre de la réglementation des boisements.

Risques naturels

- La prise en compte des phénomènes de risques par les futures réglementations de boisements met en avant la localisation des principaux secteurs de risques au sein des massifs boisés de plus de 4 ha non soumis aux prescriptions au titre de la réglementation de boisements.

Ressource en eau

- Le territoire compte 18 points de captages et plusieurs périmètres de protection s'y appliquant, dont la majeure partie intégrant des surfaces boisées incluses au sein de massif de plus de 4 ha.
- Les futures réglementations de boisements tiendront compte à la fois du rôle des boisements dans la protection de la qualité des eaux de captages et de l'incidence des différents usages du sol sur cette qualité.

Paysages

- Les futures réglementations devront s'inscrire en cohérence avec les orientations et objectifs du plan paysage de la Matheysine

Massifs boisés

- La carte des massifs boisés met en évidence l'importance des surfaces incluses au sein de massif de plus de 4 hectares : 81 % du territoire. Il s'agira d'autre part, pour les boisements isolés identifiés, de réfléchir au cas par cas à la volonté d'autoriser ou non le reboisement après coupe rase, en fonction de l'usage actuel des parcelles (agricole ou non), et de s'interroger sur le rôle paysager, environnemental ou économique de ces boisements.
- L'évolution des massifs boisés de plus de 4 ha depuis la mise en place des précédentes réglementations de boisements datant respectivement de 1985 sur Corps, 1990 sur Les Côtes-de-Corps, 1987 sur Sainte-Luce, Ambel et Beaufin, met en avant une diminution de ces surfaces de près de 88,83 ha (ce qui représente ~3% de la surface totale des boisements aujourd'hui identifiés comme massifs de plus de 4 ha).

2. Première ébauche de zonage

- Le diagnostic a permis d'identifier trois grandes entités porteuses d'enjeux spécifiques :
 - les bourgs, hameaux, et plateaux agricoles,
 - les zones forestières,
 - les boisements et surfaces pastorales des plateaux.
- Le contenu des futures réglementations devra ainsi permettre de répondre aux enjeux propres à ces zones.
- Les principes s'y esquissant :
 - massifs boisés de plus de 4 ha ⇒ périmètre libre
 - zones urbanisées et de développement futur ⇒ périmètre interdit
- Les prochains groupes de travail permettront de préciser le contenu de la réglementation :
 - pour les espaces à vocation agricole (parcelles exploitées, secteurs délaissés, zones pastorales)
 - pour les boisements isolés
- Suite à ces groupes, des visites de terrains permettront de compléter le travail sur carte.

3. Réflexions sur les prescriptions

- voir diaporama joint -

Il est rappelé le contenu de la future réglementation, les trois types de périmètres, les distances minimales s'appliquant dans les zones réglementées (principes édictés dans la délibération de cadrage du Conseil départemental de l'Isère) ainsi que les distances fixées par les précédentes réglementations de boisements.

4. Suite de la procédure

- voir diaporama joint -

Constitution de groupes de travail :

Afin de préparer la prochaine réunion de la sous-commission et de préciser les enjeux liés aux boisements sur les communes, des groupes de travail communaux seront organisés en septembre.

L'objectif de ces groupes sera de préciser avec chacun ce que pourrait être le zonage et les prescriptions des futures réglementations de boisements.

Sont ainsi envisagées des réunions avec :

Les communes, l'ensemble des agriculteurs et propriétaires forestiers membres de la CIAF ainsi que toute personne intéressée et susceptible d'apporter un éclairage particulier.

Des propositions de dates pour ces groupes de travail seront faites prochainement.

La prochaine sous-commission aura lieu le 21 octobre 2024 à 18h00 à la salle d'animation de Beaufin. L'objectif principal de cette réunion sera d'arrêter le plan de zonage et les prescriptions afin de présenter une proposition de réglementation pour les 5 communes lors de la 2nde commission plénière courant hiver 2024/2025.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Léa HERNANDEZ
Chambre d'Agriculture de l'Isère

Pièces jointes : Support présenté à la sous-commission du 24 juin 2024

8.4. Compte-Rendu de la sous-commission n°3 du 21 octobre 2025

MISE EN ŒUVRE DES REGLEMENTATIONS DE BOISEMENTS

COMMUNES DE CORPS / LES-COTES-DE-CORPS / BEAUFIN / SAINTE-LUCE /AMBEL

COMPTE-RENDU DE LA 3EME REUNION DE LA SOUS-COMMISSION DU LUNDI 21 OCTOBRE 18H00 A BEAUFIN

Étaient présents :

	Prénom	NOM	Collège
M.	Jean-Marc	BONAZZI	Collège des représentants des communes - BEAUFIN
M.	Jean-François	TROSSERO	Collège des propriétaires forestier - LES-COTES-DE-CORPS
M.	Daniel	FOUGERAY	Collège des représentants des communes - LES-COTES-DE-CORPS
M.	Marc	LAURENT	Collège des propriétaires forestier et Adjoint -SAINTE-LUCE
M.	Claude	MAUROY	Collège des représentant commune et Maire - LES-COTES-DE-CORPS
M.	Gilles	AUBAUD	Collège des propriétaires forestier - SAINTE-LUCE
M.	Richard	ABERT	Collège des exploitants agricoles - AMBEL
Mme.	Céline	FALCONNAT	Département Isère – Secrétaire CIAF
Mme.	Léa	HERNANDEZ	Chambre d'Agriculture de l'Isère (prestataire)

La réunion s'ouvre. L'ordre du jour suivant est introduit :

- 1- Proposition de zonage
- 2- Propositions de prescriptions applicables en périmètres réglementés
- 3- Déroulé de la 2^{ème} CIAF
- 4- Planning prévisionnel de la suite de la procédure
- 5- Questions diverses

- *Voir diaporama joint-*

Proposition de zonage :

- X Un rappel est fait quant au champ d'application de la réglementation de boisements à savoir, les interdictions ou réglementations après coupes rases ne peuvent s'appliquer qu'à des parcelles isolées ou rattachées à un massif boisé de moins de 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves ou 4 ha pour les autres peuplements.
- X Il est également rappelé qu'au sein des périmètres réglementés les demandes de plantations / replantations sont soumises à obligations déclaratives.
- X D'autre part, il est précisé que l'entretien des parcelles en périmètre interdit et de la distance de recul en périmètre réglementé incombe aux propriétaires des parcelles. A noter la possibilité d'une mise en demeure par le Président du Conseil Départemental des propriétaires en vue de procéder au débroussaillage des parcelles. Lorsque les propriétaires ne procèdent pas à ce débroussaillage, celui-ci peut être exécuté par les collectivités territoriales (article L. 151-36 du code rural) qui prennent alors en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37 du code rural, faire participer aux dépenses les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt.
- X Il est par la suite rappelé les grandes lignes ayant guidé le choix des périmètres de réglementations (cf. diapo 11 à 30).

X Des modifications peuvent encore être apportées sur les cartes. Afin néanmoins de pouvoir proposer à la prochaine commission plénière un projet de réglementation de boisements finalisé, la date limite de retours des éventuelles modifications des périmètres est fixée au 31 janvier 2024 via mail adressé à lea.hernandez@isere.chambagri.fr.

Proposition de prescriptions en périmètres réglementés :

X Concernant les prescriptions applicables en périmètres réglementés, le tableau ci-dessous en présente une synthèse :

Nature du fond voisin	Minimum (délibération cadre)	Corps	Les-Côtes-de-Corps	Sainte-Luce	Ambel	Beaufin
Fonds agricoles voisins	4 m / limite	5 m / limite	8 m / limite 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents	5 m / limite	15 m / limite 6 m / limite pour les noyers	5 m / limite
Voiries	2 m / limite du domaine public	8 m / axe 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents	8 m / axe 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents	8 m / axe 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents	8 m / axe 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents	8 m / axe 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents
Habitations et ERP (boisement)*	30 m / mur	30 m / mur	30 m / limite de propriété	30 m / mur	30 m / limite de propriété	30 m / mur
Habitations et ERP (reboisement) *	6 m / limite	12 m / mur et 6 m / limite	8 m / limite de propriété 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents	6 m / limite	6 m / limite	6 m / limite
Cours d'eau	4 m / sommet des berges	4 m / sommet des berges	8 m / axe 10 m / axe pour la plantation de résineux sempervirents	4 m / sommet des berges	4 m / sommet des berges	4 m / sommet des berges
Cours d'eau divaguant	24 m / axe	24 m / axe	24 m / axe	24 m / axe	24 m / axe	24 m / axe

À noter que plusieurs modifications ont été faites entre les propositions de l'atelier et la sous-commission pour permettre une harmonisation entre les communes sur une partie des distances de recul proposées en atelier.

- X Aucune harmonisation entre les communes pour les fonds agricoles voisins n'a été prévue.
- X Concernant les voiries, une distance spécifique aux résineux va s'appliquer à toutes les communes. Ceux-ci peuvent provoquer des déformations de la chaussée et les branchages peuvent être dangereux à la circulation. La mention spécifique « résineux » s'applique également en cas de reboisement sur toutes les communes. La commune des Côtes de Corps est la seule à garder une distance de recul spécifique « résineux » concernant les cours d'eau.
- X Les communes des Côtes de Corps et d'Ambel sont les seules à avoir voté des interdictions de d'essences spécifiques en périmètre réglementé. Sur ces 2 communes, seules les essences de l'arrêté MFR (Matériel Forestier de Reproduction) seront autorisées, l'objectif étant de limiter les espèces envahissantes. La liste sera à préciser avec l'ONF.
- X La commune des Côtes de Corps propose de supprimer de la liste MFR les espèces exotiques suivantes :
 - Copalme d'Amérique/ *Liquidambar styraciflua*
 - Tulipier de Virginie/ *Liriodendron tulipifera*
 - Calocèdre /*Calocedrus decurrens*
 - Cèdre de L'Atlas/ *Cedrus atlantica*
 - Douglas vert/ *Pseudotsuga menziesii*
 - Epicéa d'orient/ *Picea orientalis*
 - Epicéa de Serbie/ *Picea amoriaka*
 - Pin noir /*Pinus nigra*
 - Pruche de l'ouest /*Tsuga heterophylla*
 - Sapin d'Espagne/ *Abies pinsapo*
 - Sapin de Bornmuller/ *Abies bornmulleriana*
 - Sapin de Céphalonie/ *Abies cephalonica*
 - Sapin de Nordmann/ *Abies nordmanniana*
 - Sapin des Rocheuses/ *Abies lasiocarpa*
 - Sapin du Colorado/ *Abies concolor*
 - Séquoïa à feuilles d'if/ *Sequoia sempervirens*
 - Chêne rouge/ *Quercus rubra*
- X La commune de Sainte Luce supprime la proposition de distance de recul concernant les voies forestières et les voies d'exploitation agricole car il n'y a pas de carte des voiries pouvant les identifier.
- X Sur la commune d'Ambel 15m de distance ont été votés concernant les fonds agricoles voisins une distance spécifique est appliquée au noyer dont l'ombre et moins gênante pour les cultures.
- X Les distances de recul ci-dessus présentées seront applicables au sein du périmètre réglementé. Ces distances s'imposeront au sein du périmètre interdit à l'issu de sa durée de validité (15 ans) si aucune révision des réglementations de boisements n'est alors engagée.

Déroulé de la 2ème CIAF :

L'objectif de la prochaine CIAF s'articulera autour de la validation des projets de zonages et du règlement.

La date reste à confirmer.

Il est par ailleurs rappelé l'importance de mobiliser les membres de la Commission afin d'atteindre le quorum nécessaire pour que la CIAF puisse valablement délibérer.

La commission ne peut délibérer que si au moins la majorité de ses membres sont présents.

Planning prévisionnel de la suite de la procédure :

Rappel est fait des prochaines étapes à suivre après la 2ème CIAF et jusqu'à la Délibération du Conseil Départemental qui rendra opposable le projet de réglementation des boisements.

Léa HERNANDEZ

Chambre d'Agriculture de l'Isère

Pièces jointes :

- Support présenté à la sous-commission du 21 Octobre 2024
- Carte des réglementations de boisements
- Liste des membres de la Commission

8.5. Procès-verbal de la 2ème Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Ambel et Beaufin Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025

L'an 2025, le 18 mars à 18 heures et 15 minutes s'est réunie à la salle de la mairie de Corps, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Ambel et Beaufin, constituée par arrêté du Président du Département de l'Isère en date du 27 octobre 2023 (renouvelé le 02 août 2024) sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Blachier, désigné par le Tribunal Judiciaire de Grenoble.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents avec droit de vote

- M. Jean-Pierre BLACHIER, Président de la Commission,
- M. Fabien MULYK, Conseiller départemental du canton de la Matheysine-Trièves,
- M. Daniel FOUGERAY représentant la commune de Les Côtes-de-Corps,
- M. Joseph SAVIGNON, représentant de la commune d'Ambel,
- M. Jean-Marc BONAZZI, représentant de la commune de Beaufin,
- Mme Agnès SENAC, propriétaire de biens fonciers non bâties à Corps,
- M. Pascal MAGNAN, propriétaire de biens fonciers non bâties à Corps,
- M. Robin BOCLET, propriétaire de biens fonciers non bâties à Les Côtes-de-Corps,
- M. Jean-Claude ABERT, propriétaire de biens fonciers non bâties à Ambel,
- M. Jean-Louis FROMENT, propriétaire de biens fonciers non bâties à Ambel,
- M. Emmanuel SERRE, propriétaire de biens fonciers non bâties à Beaufin,
- M. Damien GALLAND, exploitant agricole à Corps,
- M. Dominique FLAMBARD, propriétaire forestier à Les Côtes-de-Corps,
- M. Jean-François TROSSERO, propriétaire forestier à Les Côtes-de-Corps,
- M. Marc LAURENT, propriétaire forestier à Sainte-Luce,
- M. Gilles AUBAUD, propriétaire forestier à Sainte-Luce,
- M. Jean-Pierre BARBE, propriétaire forestier à Ambel,
- M. Yannick AUBAUD, propriétaire forestier à Les Côtes-de-Corps,
- M. Sylvie BOIS, propriétaire forestier à Sainte-Luce,
- Mme Solène ABERT, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- M. Jean-François JOSE, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- M. Emilien MAULAVE, agent du Département de l'Isère,
- Mme Jeanne DAVESNE, agent du Département de l'Isère.

Assistaient également à la réunion sans droit de vote :

- M. Jean-François ROSTAING, propriétaire de biens fonciers non bâties à Corps,
- Mme Léa HERNANDEZ, représentant la Chambre d'Agriculture,
- Mme Céline FALCONNAT, agent du Département de l'Isère.

Etaient excusés en ayant transmis un pouvoir :

- M. Richard ABERT, exploitant agricole d'Ambel, a transmis son pouvoir à Mme Solène ABERT,
- M. Christian BONTHOUX, propriétaire forestier à Beaufin, a transmis son pouvoir à M. Jean-Marc BONAZZI,
- Mme Geneviève BAUP, propriétaire forestier à Beaufin, a transmis son pouvoir à M. Emmanuel SERRE,
- Mme Eliane JAMIER, propriétaire forestier d'Ambel, a transmis son pouvoir à M. Jean-Claude ABERT,
- M. Gilles VAUDELIN, représentant de l'INAO, a transmis son pouvoir à M. Jean-Pierre BLACHIER.

Etaient excusés en ayant transmis un pouvoir non valide et sans avoir transmis de pouvoir :

- M. Christian CHARLES, exploitant agricole à Sainte-Luce,
- M. Daniel FRANCOU, propriétaire forestier à Les Côtes-de-Corps,
- Mme Carole DRUART, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- M. Patrick PRUDHOMME, agent du Département de l'Isère,
- M. Erick SALVATORI, agent de l'ONF.

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Céline Falconnat du Département de l'Isère.

Les prestataires en charge de l'étude sont représentés par Madame Léa Hernandez de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Monsieur Jean-Pierre Blachier, Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime car le quorum est atteint (23 membres et 5 pouvoirs sur 55 ayant voix délibérative).

Le Président ouvre la séance et remercie les membres de la commission d'être présents.

1. Présentation

La présentation s'appuie sur un diaporama, qui figure en annexe de ce présent procès-verbal. Madame Léa Hernandez, prestataire mandaté par le Département de l'Isère, effectue cette présentation.

Le rôle de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (diapo n°3) est présenté par Madame Céline Falconnat, agent du Département puis la représentante de la Chambre d'Agriculture reprend la présentation avec le déroulé de la 2^{nde} CIAF et les éléments de diagnostic territorial et agricole ainsi que les enjeux (à partir de la diapo n°4).

Puis, le cadre réglementaire (diapo n°17 à 26) est présenté par Madame Céline Falconnat. A la fin de cette présentation, la secrétaire de séance demande aux membres de la commission s'il y a des questions, aucune remarque ou question n'est formulée. La représentante de la Chambre d'agriculture enchaîne avec l'organisation et la synthèse des groupes de travail (à partir de la diapo n°27).

2. Proposition de zonage

Madame Léa Hernandez présente par la suite les propositions de zonage (à partir de la diapo n°31).

A la lecture de la diapositive n°35, Madame Solène Abert demande si, lorsqu'il y a des travaux de réouverture qui sont menés dans des périmètres potentiellement interdits (d'après la cartographie présentée de la future réglementation des boisements), est-ce que les porteurs de projet sont exemptés de réglementation ou est-ce qu'ils sont obligés de déposer un dossier de demande de défrichement ?

Madame Léa Hernandez rappelle qu'il y a actuellement des mesures conservatoires qui s'appliquent pour que la Commune ne se retrouve pas sans réglementation et qui permettent d'éviter d'éventuels litiges.

Par ailleurs, elle souligne que les massifs boisés de moins de trente ans font plus de 4 hectares, il est possible si on a un enjeu agricole de basculer en périmètre interdit.

A la lecture de la diapositive n°37, la représentante de la Chambre d'Agriculture demande ce qu'il en est de la création d'Association foncière pastorale sur la commune de Corps. Monsieur Fabien Mulyk répond que le dossier a été déposé au Plan pastoral territorial.

La diapositive n°43 expose le tableau des différents périmètres de la réglementation ainsi que le nombre de parcelles et leur surface. La représentante de la Chambre d'Agriculture précise que ces parcelles ne correspondent pas à des parcelles cadastrales mais qu'il s'agit d'un regroupement de parcelles. Le découpage peut ne pas correspondre aux limites de parcelles, ces dernières peuvent être redécoupées et être à moitié boisées et à moitié ouvertes. Il n'y a pas d'obligation de se baser sur le cadastre.

Le projet de zonage intercommunal est ensuite présenté. Suite à cette présentation, madame Léa Hernandez demande aux membres de la commission s'il y a des questions, aucune remarque ou question n'est formulée.

Puis, le Président propose de passer au vote la carte des périmètres telle que figurant dans la présentation (diapo n°44).

Le zonage présenté a été adopté avec 27 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

3. Proposition de réglementation

Puis sont présentées les propositions de distances de recul en périmètre réglementé sur les communes. Certaines distances de recul ont pu être harmonisées à l'échelle des cinq communes avec, entre autres, la distance vis-à-vis de la voirie ou encore par rapport au cours d'eau divaguant.

Le tableau ci-dessous présente les propositions de distances formulées par la sous-commission concernant le périmètre réglementé (diapo n°52) :

Nature du fond voisin	Minimum (délibération cadre)	Les-Côtes-de-Corps	Ambel	Sainte-Luce	Beaufin	Corps
Fonds agricoles voisins	4 m / limite	8 m / limite 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents	15 m / limite 6 m / limite pour les noyers		5 m / limite	
Voiries	2 m / limite du domaine public			8 m / axe 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents		
Habitations et ERP (boisement)*	30 m / mur	30 m / limite de propriété		30 m / mur		
Habitations et ERP (reboisement)*	6 m / limite	8 m / limite de propriété 10 m / limite pour la plantation de résineux sempervirents		6 m / limite	12 m / mur et 6 m / limite	
Cours d'eau	4 m / sommet des berges	8 m / axe 10 m / axe pour la plantation de résineux sempervirents		4 m / sommet des berges		
Cours d'eau divaguant	24 m / axe		24 m / axe			

Le Président demande aux membres de la commission s'il y a des questions. Aucune remarque ou question n'est formulée.

Il soumet donc au vote les distances de recul présenté ci-dessus.
Ces propositions sont approuvées avec 27 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

4. Les essences forestières interdites (diapo n°53)

Les interdictions d'essences forestières se font sur les périmètres réglementé et interdit pour limiter les espèces envahissantes. Cependant, il est possible de les planter en périmètre libre. Sur la commune d'Ambel, il est souhaité l'interdiction de la liste complète des essences présentes dans l'arrêté de Matériels Forestiers de Reproduction (MFR). Pour la commune Les Côtes-de-Corps, il est souhaité uniquement l'interdiction des espèces exotiques listées dans le diaporama.

Monsieur Fabien Mulyk demande s'il s'agit d'une interdiction ciblant les forêts privées et publiques.

Madame Léa Hernandez répond qu'il s'agit de toutes forêts confondues à partir du moment que ces forêts sont placées dans les zonages réglementé et interdit.

Il est possible de planter un arbre isolé d'une essence interdite, cependant, il n'est pas souhaité la création d'un massif boisé.

Monsieur Fabien Mulyk souligne que les espèces choisies pour être interdites sont celles qui sont prescrites et recommandées par l'ONF, ce sont des espèces choisies pour faire face au changement climatique. Il y a une incompréhension vis-à-vis du choix des communes.

Pour les représentants des deux communes, il s'agit principalement d'espèces envahissantes et il est préférable d'avoir plutôt des espèces autochtones.

L'ONF ne préconisait pas ce choix d'interdictions mais n'a cependant pas apporté d'autres propositions, il n'était pas envisagé de trier les espèces de l'arrêté MFR mais de se caler dessus. Il sera possible à l'ONF de planter du Cèdre de l'Atlas dans les massifs boisés.

Monsieur Fabien Mulyk indique qu'en cas d'interdiction des épicéas, il sera difficile de développer une filière bois avec l'utilisation de frênes. Les épicéas ne seront plus présents, les sapins se trouveront en altitude.

Le Président de la commission indique que s'il est souhaité plus de questions, il sera possible de les poser lors de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur répondra dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Les interdictions d'essences sont ensuite soumises au vote par Monsieur Jean-Pierre Blachier, en se calant sur la liste de matériels forestiers de reproduction (MFR).

Les interdictions d'essences ont été adoptées avec voix 24 pour, 4 abstentions et 0 voix contre.

5. Evaluation environnementale et suite de la procédure

Madame Léa Hernandez présente brièvement la synthèse de l'évaluation environnementale (diapositives n°54 et 55) qui devra être transmise aux services de l'Etat. Il s'agit d'évaluer l'impact de la réglementation des boisements sur l'environnement. Cette évaluation ne fait pas l'objet de remarques particulières.

Concernant le planning de la suite de la procédure (diapositives n°56 et 57), Madame Céline Falconnat indique que la Commission n'aura, a priori, plus à se réunir. En effet, les prochaines étapes ne sont que des phases administratives. La validation en Commission permanente du Conseil Départemental devrait se tenir en juin 2025 et l'enquête publique pourrait tomber durant la période estivale voir durant l'automne. La délibération finale pourrait être prise en fin d'année 2025. En fonction de la réponse de chaque institution, il est possible de réduire les délais.

A la suite de la présentation, les membres de la commission sont invités à poser leurs questions.

La diapositive n°48, « planning prévisionnel » indique qu'il est nécessaire d'avoir l'avis des Communes. Il est alors demandé si une délibération du Conseil municipal devra être prise. L'agent du Département répond que la délibération arriverait en fin de processus administratif, soit durant l'automne.

Il est également précisé que le Président de la Commission, Monsieur Jean-Pierre Blachier ne conduira pas l'enquête publique.

Madame Solène Abert, technicienne en Communauté de communes de la Matheysine demande sous quel format seront accessibles les cartes.

Madame Céline Falconnat indique que les éléments pourront être transmis au format PDF mais également des cartes papier au format A0, ainsi que les données SIG.

La présentation n'appelant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30 après avoir remercié tous les membres pour leur participation et les services pour leur travail.

Le Président,



Jean-Pierre Blachier

La secrétaire de séance,



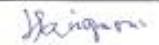
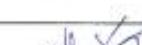
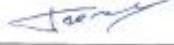
Céline Falconnat

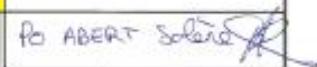
PV (avec son annexe) :

- A faire figurer sur le registre prévu à l'article R. 121-4 du CRPM
- A notifier aux membres (titulaires et suppléants) de la CIAF

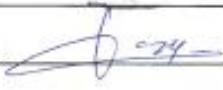
Décisions de la CIAF :

- à afficher en mairie et à transmettre au Président du Département et au Préfet dans les conditions de l'article R. 121-6 du CRPM

NOMS/PRÉNOMS	GENRE	PRÉNOMS/NOMS	POSTE	TITULAIRE/ SUPPLÉANT	SIGNATURE
Commissaire enquêteur	Monsieur	BLACHIER Jean-Pierre	Président de la CIAF	Titulaire	
	Monsieur	PRIVAT Bernard	Président de la CIAF	Suppléant	
Conseiller départemental	Monsieur	MULYK Fabien	Conseiller départemental du canton de la Matheysine-Trièves	Titulaire	
	Madame	PUISSAT Frédérique	Conseillère départementale du canton de la Matheysine-Trièves	Suppléante	
Représentants des communes (désignés par la commune)	Corps				
	Monsieur	CHAIX Pascal	Conseiller municipal	Titulaire	
	Les Côtes de Corps				
	Monsieur	FOUGERAY Daniel	Conseiller municipal	Titulaire	
	Sainte Luce				
	Madame	GRAND Florence	Maire	Titulaire	
	Ambel				
	Monsieur	SAVIGNON Joseph	Adjoint	Titulaire	
	Beaufin				
	Monsieur	BONAZZI Jean-Marc	Conseiller municipal	Titulaire	
Propriétaires de biens non bâties (élus par les communes)	Corps				
	Madame	SENAC Agnès		Titulaire	
	Monsieur	MAGNAN Pascal		Titulaire	
	Monsieur	ROSTAING Jean-François		Suppléant	
	Les Côtes de Corps				
	Madame	SCHAILLER Técla		Titulaire	
	Monsieur	GIROUD Michel		Titulaire	
	Monsieur	BOCLET Robin		Suppléant	
	Sainte Luce				
	Monsieur	MARTIN Jérémie		Titulaire	
Propriétaires de biens non bâties (élus par les communes)	Madame	DORNE Nathalie		Titulaire	
	Monsieur	ROZE Vincent		Suppléant	
	Ambel				
	Monsieur	ABERT Jean-Claude		Titulaire	
	Monsieur	FROMENT Jean-Louis		Titulaire	
	Monsieur	CONTARD Philippe		Suppléant	

Prénom	Genre	Prénom/Social	Titre	Statut titulaire/ Suppléant	Signature
	Beaufin				
Monsieur	MEYER Christophe			Titulaire	
Monsieur	SERRE Emmanuel			Titulaire	
Monsieur	CHAUDERGUE Vivien			Suppléant	
	Corps				
Monsieur	GALLAND Damien			Titulaire	
Monsieur	REYMOND Julien			Titulaire	
Monsieur	GALLAND Gwenwed			Suppléant	
Les Côtes de Corps					
Monsieur	GRAS Julien			Titulaire	
Monsieur	TURC Christian			Titulaire	
Monsieur	ARNEODO Loïc			Suppléant	
Sainte Luce					
Monsieur	CHARLES Christian			Titulaire	
Monsieur	JOANNAIS Didier			Titulaire	
Monsieur	BRUNO Nicolas			Suppléant	
Ambel					
Monsieur	ABERT Richard			Titulaire	
Monsieur	BARBAN Claude			Titulaire	
Madame	ABERT née BENOIT Margaret			Suppléante	
Beaufin					
Monsieur	MASSON Pascal			Titulaire	
Monsieur	MOREL Philippe			Titulaire	
Monsieur	BARBAN Guillaume			Suppléant	
Corps					
Monsieur	ROUX-PARIS Loïc			Titulaire	
Monsieur	DUMAS Philippe			Titulaire	
Monsieur	PELISSIER Denis			Suppléant	
Madame	BONDARNAUD Marie-Christine			Suppléante	
Les Côtes de Corps					

MEMBRE	GRADE	PRÉNOM/NOM	TELE	TITULARISÉ ou SUPPLÉANT	NOMS ET SIGNATURES
Propriétaires forestiers (élargies par la commune)	Monsieur	FLAMBARD Dominique		Titulaire	
	Monsieur	TROSSERO Jean-François		Titulaire	
	Monsieur	FRANCOU Daniel		Suppléant	
	Monsieur	ROUSSET Bernard		Suppléant	
	Sainte Luce				
	Monsieur	LAURENT Marc		Titulaire	
	Monsieur	AUBAUD Gilles		Titulaire	
	Monsieur	DAVIN Michel		Suppléant	
	Monsieur	GERBERT Yannick		Suppléant	
	Ambel				
	Monsieur	BARBE Jean-Pierre		Titulaire	
	Madame	VILLAR née GARCIN Yvette		Titulaire	
	Madame	TURC Marcelline		Suppléante	
	Monsieur	EYMAR David		Suppléant	
	Beaufin				
	Monsieur	BONTHOUX Christian		Titulaire	BPP
	Madame	BAUP Geneviève		Titulaire	
	Monsieur	PAROLA Jean-Paul		Suppléant	
	Monsieur	VISDOMINE Stéphane		Suppléant	
	Corps				
	Monsieur	BARBE Jean-Paul		Titulaire	
	Monsieur	ROUX-PARIS Gérald		Titulaire	
	Monsieur	GEISSER Michel		Suppléant	
	Monsieur	MOUSSIER Thierry		Suppléant	
	Les Côtes de Corps				
	Monsieur	AUBAUD Yannick		Titulaire	
	Monsieur	GRAND Jean-Pierre Lucien		Titulaire	
	Madame	FOUILLOUD Chantal		Suppléante	
	Monsieur	REYNIER André		Suppléant	
	Sainte Luce				

VISIBILITÉ	GENRE	PRÉNOM/NOM	TITRE	TITULAIRE/ SUPPLÉANTE	SIGNATURE
Propriétaires forestiers (désignés par la Chambre d'agriculture)	Madame	AUBAUD Nicole		Titulaire	
	Monsieur	DUSSERT Gilbert		Titulaire	
	Madame	AUBAUD Sandrine		Suppléante	
	Madame	BOIS Sylvie		Suppléante	
	Ambel				
	Monsieur	JAMIER Eliane		Titulaire	
	Monsieur	ABERT Bernard		Titulaire	
	Monsieur	CARTIER Yves		Suppléant	
	Monsieur	RAMBAUD Catherine		Suppléante	
	Beaufin				
Maires	Monsieur	CHARLES Jean-Luc		Titulaire	
	Monsieur	BONTHOUX Jean-Marc		Titulaire	
	Monsieur	BLANC Marie-Christine		Suppléante	
	Monsieur	BONNEVILLE Maximilien		Suppléant	
	Madame	ABERT Solène	CC Matheysine	Titulaire	
	Monsieur	MALLEIN Rémy	PQPN désignée par la CDA	Titulaire	
Services fiscaux	Monsieur	Jean-François JOSE	PQPN désignée par la FDCJ	Titulaire	
	Madame	DRUARD Carole	CC Matheysine	Suppléante	
	Madame	DANNOUX Tiphaine	PQPN désignée par la CDA	Suppléante	
	Madame	LAUER Estelle	PQPN désignée par la FDCI	Suppléante	
	Monsieur	TAS Idir	DDFIP	Titulaire	
Fonctionnaires Conseil départemental	Monsieur	MAULAVE Emilien	Département de l'Isère DAM/SPN	Titulaire	
	Monsieur	PRUDHOMME Patrick	Département de l'Isère DAM/APO	Titulaire	
	Madame	CROYAL Anne-Sophie	Département de l'Isère DAM/SPN	Suppléante	
	Madame	DAVESNE Jeanne	Département de l'Isère DAM/AFO	Suppléante	
Autres	Monsieur	SALVATORI Erick	ONF	Titulaire	
	Monsieur	VAUDELIN Gilles	INAO	Titulaire	
Prestataires	Madame	HERNANDEZ Léa	Chambre d'agriculture		